



# LA TREMBLADE

RONCE LES BAINS

**Conseil Municipal**

**06 mars 2024**

*Procès-verbal de séance*

# ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

## Institutions locales et vie politique

**2024-017** Désignation de 3 représentants au Comité de Jumelage

## Commande Publique

**2024-018** Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°01 au marché relatif à la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie – Lot n°03 : Menuiseries intérieures

**2024-019** Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°01 au marché relatif à la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie – Lot n°05 : Revêtements de sol souples

**2024-020** Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°01 au marché relatif à la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie – Lot n°06 : Peinture

**2024-021** Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°01 au marché relatif à la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie – Lot n°08 : Electricité

## Urbanisme / Foncier

F Désignation des propriétaires riverains acquéreurs d'une partie de l'espace vert au centre du groupe d'habitation de La Sablière désaffecté et déclassé – Autorisation de signature pour tout document afférent aux cessions

**2024-022** Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Epoux BRICOU et cadastrée section AH 541 – Les Nougères – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

**2024-023** Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Epoux GUILLON et cadastrée section AH 543 – Les Nougères – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

**2024-024** Acquisition de la propriété appartenant à Monsieur CHIVILO Patrice cadastrée section AI numéro 380 – Rue des Robiniers – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

**2024-025** Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Epoux DARGENTON et cadastrée section AO numéro 461 – Fief Mouvant – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

**2024-026** Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Epoux COUPRIE et cadastrée section CW numéro 400 – 90 rue de la Garde – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

**2024-027** Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

**2024-028** Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation publique préalable sur la révision du PLU

**2024-029** Révision du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du P.L.U.

## Domaine et patrimoine

**2024-030** Convention portant reconnaissance d'un droit de passage au profit de la commune de La Tremblade

**2024-031** Convention d'occupation temporaire de terrains situés à Fontrousse au profit de Madame BOUQUET Annabelle

## **Finances locales**

- 2024-032** Débat d'orientation budgétaire 2024
- 2024-033** Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget principal M57
- 2024-034** Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe centre nautique Charline Picon M4
- 2024-035** Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe plate-forme ostréicole M4
- 2024-036** Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe boutique du phare de la Coubre M4
- 2024-037** Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe régie des énergies renouvelables M4
- 2024-038** Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe lotissement communal la Sibonnerie M57
- 2024-039** Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 2024-040** Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement budget annexe boutique du phare de la Coubre M4
- 2024-041** Vote des modalités de versement de la subvention d'équilibre au budget « Centre Communal d'Action Sociale » - Nomenclature M57
- 2024-042** Demande de subvention auprès du Fond Interministériel de prévention de la Délinquance – gilet pare-balles
- 2024-043** Demande de subvention auprès du Fond Interministériel de prévention de la Délinquance – vidéoprotection
- 2024-044** Demande de subvention auprès de la CARA dans le cadre du Fonds de concours pour la construction d'une mairie annexe
- 2024-045** Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente Maritime – Organisation de la 49ème édition du salon de la conchyliculture, des cultures marines et de l'innovation.
- 2024-046** Modification des tarifs publics 2024 – Grande Roue

## **Fonction publique**

- 2024-047** Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
  - 2024-048** Création d'emplois non permanent à temps complet et non complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité
  - 2024-049** Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion
  - 2024-050** Modification du tableau des effectifs
-

~~L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, maire de La Tremblade.~~

Date de convocation du conseil municipal : 29 février 2024

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, MATET Nicolas, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, PRUNEAU Roselyne, ROLLAND Anne-Marie, COUTURIER Linda, GUILHEM Nelly, DIERES-MONPLAISIR Bernard, PROUST Thierry, CHAUDUN Martine, ALBAN Lionel VOLLET Danielle, THIZON Guillaume formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 22 membres.

Absents ayant donné pouvoir : DUREL Jacques à OSTA AMIGO Laurence, LAMONERIE GUILLON Françoise à CHAILLÉ Bernadette, Odette BEGENT à VOLLET-CHAMBOULAN Christine.

Absents excusés : LANDREAU Fabrice, GIRAUD Amandine, CHAUVIN Loïc

Secrétaire de séance : Thierry PROUST

Madame le maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22

Les élus signent la liste d'émargement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur PROUST Thierry pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur PROUST Thierry déclare accepter ces fonctions.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 10 janvier 2024.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, madame le maire propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric YVANES, directeur général des services, madame Nadège SONTRE, secrétariat général, madame Jessica VOISIN, service finances, madame Sandrine ROULLEAU, responsable service urbanisme, assistent à la séance, sur prescription de madame le maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

---

Madame le maire propose de retirer le point F de l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité .

## INSTITUTIONS LOCALES ET VIE POLITIQUE

Intitulé du rapport : <b>Désignation de 3 représentants au Comité de Jumelage</b>	Instruction : <b>Institutions Locales et Vie Politique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2024-017</b>

Le comité de jumelage « La Tremblade Ronce-les-Bains », dont les statuts actuellement en vigueur ont été validés en 2009, a pour objet d'animer deux jumelages : N'Gor (Sénégal) et Habay (Belgique)

Les statuts en vigueur prévoient que 3 représentants communaux peuvent siéger au conseil d'administration.

Il est proposé de modifier / compléter la composition du comité.

Pour mémoire le comité est actuellement constitué de la façon suivante :

- Christine VOLLET CHAMBOULAN
- Lionel ALBAN
- Fabrice LANDREAU

délibération :

### Désignation de 3 représentants au Comité de Jumelage

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les délibérations par lesquelles la commune de La Tremblade a décidé de se jumeler respectivement avec les Villes de N'Gor (Sénégal) et Habay (Belgique) ;

Considérant la délibération du 5 avril 2023 désignant 3 représentants au Comité de Jumelage ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de les désigner au scrutin secret ;

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » ;

Considérant les candidatures de : Mesdames Christine VOLLET CHAMBOULAN et Nelly GUILHEM et Monsieur Lionel ALBAN

Le Conseil, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** désigne Mesdames Christine VOLLET CHAMBOULAN, Nelly GUILHEM et Monsieur Lionel ALBAN en qualité de représentants communaux au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

## COMMANDE PUBLIQUE

Intitulé du rapport : <b>Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie – Lot n°3 : Menuiseries intérieures</b>	Instruction : <b>Administration générale Commande Publique - Marchés publics</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>2024 -018</b>

Rapporteur : Emmanuel DAUGY

Une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée dans le cadre de la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie.

A l'issue de la consultation des entreprises, le marché n°23/001-03 a été notifié le 8 juin 2023 à l'entreprise BMS 17 (délibération n°D2023-096 du 10 mai 2023) pour un montant de 24 146,96 € H.T.

Il s'avère que des changements ont été apportés à l'agencement intérieur entraînant les modifications suivantes :

- Suppression de blocs-portes et de châssis,
- Ajout de blocs-portes et de châssis,
- Ajout d'un placard 2 portes.

De ce fait, Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1. Cet avenant prend en compte les modifications citées ci-dessus :

	<b>BMS 17</b>	<b>Variation</b>
Montant initial du marché € H.T.	24 146,96 €	
Avenant n°01 € H.T.	2 364,97 €	+ 9,79 %
Montant du marché après avenant n°01 € H.T.	26 511,93 €	
T.V.A. 20 %	5 302,39 €	
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>31 814,32 €</b>	

Délibération :

**Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie – Lot n°3 : Menuiseries intérieures**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation relative à la commande publique ;

Considérant le marché n°23/001-03 notifié le 8 juin 2023 à l'entreprise BMS 17 (délibération n° D2023-096 du 10 mai 2023) pour un montant de 24 146,96 € H.T.

Considérant les sujétions techniques du chantier ;

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux 23/001-03 relatif à la transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie (lot n°03 : Menuiseries intérieures).

	<b>BMS 17</b>	<b>Variation</b>
Montant initial du marché € H.T.	24 146,96 €	
Avenant n°01 € H.T.	2 364,97 €	+ 9,79 %
Montant du marché après avenant n°01 € H.T.	26 511,93 €	
T.V.A. 20 %	5 302,39 €	
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>31 814,32 €</b>	

Après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie (lot n°03 : Menuiseries intérieures), comme détaillé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Intitulé du rapport : <b>Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie – Lot n°5 : Revêtements de sol souples</b>	Instruction : <b>Administration générale Commande Publique - Marchés publics</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>2024-19</b>

Rapporteur : Emmanuel DAUGY

Une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée dans le cadre de la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie.

A l'issue de la consultation des entreprises, le marché n°23/001-5 a été notifié le 9 juin 2023 à l'entreprise YANN RIVIERE (délibération n°D2023-096 du 10 mai 2023) pour un montant de 20 908,30 € H.T.

Il s'avère que des changements ont été apportés à l'agencement intérieur entraînant les modifications suivantes :

- Suppression de revêtements muraux et de tapis,
- Ajout de joints de dilatation,
- Remplacement tapis.

De ce fait, Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1. Cet avenant prend en compte les modifications citées ci-dessus :

	YANN RIVIERE	Variation
Montant initial du marché € H.T.	20 908,30 €	
Avenant n°01 € H.T.	515,24 €	+ 2,46 %
Montant du marché après avenant n°01 € H.T.	21 423,54 €	
T.V.A. 20 %	4 284,71 €	
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>25 708,25 €</b>	

Délibération :

**Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie – Lot n°5 : Revêtements de sol souples**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation relative à la commande publique ;

Considérant le marché n°23/001-05 notifié le 09 juin 2023 à l'entreprise YANN RIVIERE (délibération n°D2023-096 du 10 mai 2023) pour un montant de 20 908,30 € H.T.

Considérant les sujétions techniques du chantier ;



Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux 23/001-05 relatif à la transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie (lot n°05 : Revêtements de sol souples).

	<b>YANN RIVIERE</b>	<b>Variation</b>
Montant initial du marché € H.T.	20 908,30 €	
Avenant n°01 € H.T.	515,24 €	+ 2,46 %
Montant du marché après avenant n°01 € H.T.	21 423,54 €	
T.V.A. 20 %	4 284,71 €	
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>25 708,25 €</b>	

Après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie (lot n°05 : Revêtements de sol souples), comme détaillé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Intitulé du rapport : <b>Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie – Lot n°6 : Peinture</b>	Instruction : <b>Administration générale Commande Publique - Marchés publics</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>2024-020</b>

Rapporteur : Emmanuel DAUGY

Une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée dans le cadre de la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie.

A l'issue de la consultation des entreprises, le marché n°23/001-06 a été notifié le 8 juin 2023 à l'entreprise GADOUD BRAUD (délibération n°D2023-096 du 10 mai 2023) pour un montant de 19 700,00 € H.T.

Il s'avère que des changements ont été apportés à l'agencement intérieur entraînant les modifications suivantes :

- Remplacement de toile de verre lisse par de la toile de verre standard,
- Peinture sur toile de verre standard au lieu de toile de verre lisse,
- Réalisation de joints acryliques
- Passivation de fers en façade.

De ce fait, Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1. Cet avenant prend en compte les modifications citées ci-dessus :

	<b>GADOUD BRAUD</b>	<b>Variation</b>
Montant initial du marché € H.T.	19 700,00 €	
Avenant n°01 € H.T.	- 714,00 €	- 3,62 %
Montant du marché après avenant n°01 € H.T.	18 986,00 €	
T.V.A. 20 %	3 797,20 €	
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>22 783,20 €</b>	

Délibération :

**Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°01 au marché relatif à la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie – Lot n°06 : Peinture**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation relative à la commande publique ;

Considérant le marché n°23/001-06 notifié le 08 juin 2023 à l'entreprise GADOUD BRAUD (délibération n°D2023-096 du 10 mai 2023) pour un montant de 19 700,00 € H.T.

Considérant les sujétions techniques du chantier ;

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux 23/001-06 relatif à la transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie (lot n°06 : Peinture).

	<b>GADOUD BRAUD</b>	<b>Variation</b>
Montant initial du marché € H.T.	19 700,00 €	
Avenant n°01 € H.T.	- 714,00 €	- 3,62 %
Montant du marché après avenant n°01 € H.T.	18 986,00 €	
T.V.A. 20 %	3 797,20 €	
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>22 783,20 €</b>	

Après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, le conseil municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie (lot n°06 : Peinture), comme détaillé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Intitulé du rapport : <b>Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°01 au marché relatif à la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie – Lot n°8 : Electricité</b>	Instruction : <b>Administration générale Commande Publique- Marchés publics</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>2024-021</b>

Rapporteur : Emmanuel DAUGY

Une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée dans le cadre de la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie.

A l'issue de la consultation des entreprises, le marché n°23/001-8 a été notifié le 08 juin 2023 à l'entreprise MANDIN ENERGIE (délibération n°D2023-096 du 10 mai 2023) pour un montant de 67 974, 01 € H.T.

Il s'avère que des travaux supplémentaires doivent être pris en compte et notamment :

- Ajout d'un fourreau pour fibre,
- Ajout d'un poste de travail,
- Transformation de la salle de réunion en bureau,
- Création de postes supplémentaires,
- Mise en place système d'alarme anti-agression.

De ce fait, Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1. Cet avenant prend en compte les modifications citées ci-dessus :

	<b>MANDIN ENERGIE</b>	<b>Variation</b>
Montant initial du marché € H.T.	67 974,01 €	
Avenant n°01 € H.T.	4 391,70 €	+ 6,46 %
Montant du marché après avenant n°01 € H.T.	72 365,71 €	
T.V.A. 20 %	14 473,14 €	
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>86 838,85 €</b>	

Délibération :

**Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°01 au marché relatif à la réalisation de travaux de transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie – Lot n°08 : Electricité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation relative à la commande publique ;

Considérant le marché n°23/001-01 notifié le 08 juin 2023 à l'entreprise ALM ALLAIN (délibération n°D2023-096 du 10 mai 2023) pour un montant de 29 578, 71 € H.T.

Considérant les sujétions techniques du chantier ;

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux 23/001-08 relatif à la transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie (lot n°08 : Electricité).

	<b>MANDIN ENERGIE</b>	<b>Variation</b>
Montant initial du marché € H.T.	67 974,01 €	
Avenant n°01 € H.T.	4 391,70 €	+ 6,46 %
Montant du marché après avenant n°01 € H.T.	72 365,71 €	
T.V.A. 20 %	14 473,14 €	
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>86 838,85 €</b>	

Après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, le Conseil municipal:

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la transformation d'une ancienne banque en annexe à la mairie (lot n°8 : Electricité), comme détaillé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : <b>Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Epoux BRICOU et cadastrée section AH 541 – Les Nougiers – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2024-022</b>

Les Epoux BRICOU sont propriétaires d'une parcelle donnant sur un chemin rural. Le chemin rural est grevé d'un emplacement réservé inscrit sur le plan local d'urbanisme afin de desservir un secteur AU.

A l'occasion d'opérations de division et de bornage de ladite parcelle, il a été déterminé l'emprise correspondante à l'emplacement réservé et créé deux parcelles.

Aujourd'hui les Epoux BRICOU ont accepté de céder la partie de leur propriété grevée d'un emplacement réservé pour une superficie de 59 m<sup>2</sup> au prix de 21 € le m<sup>2</sup> net vendeur.

Délibération :

**Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Epoux BRICOU et cadastrée section AH 541 – Les Nougiers – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tremblade adopté par délibération du 20 octobre 2014 ;

Considérant l'emplacement réservé ER4 inscrit sur le plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2014 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AH numéro 541, issue de la division d'une parcelle d'une plus grande superficie, correspond à l'application de l'emplacement réservé ER4 sur la propriété

Considérant que la parcelle cadastrée section AH numéro 541 appartient aux Epoux BRICOU et dispose d'une superficie totale de 59 m<sup>2</sup> ;

Considérant que les Epoux BRICOU ont accepté de céder à la commune ladite parcelle au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** décide :

- d'acquérir la parcelle AH 541 appartenant aux Epoux BRICOU au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup>,

- d'autoriser madame le maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Intitulé du rapport : <b>Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Epoux GUILLON et cadastrée section AH 543 – Les Nougers – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2024-023</b>

Les Epoux GUILLON sont propriétaires d'une parcelle donnant sur un chemin rural. Le chemin rural est grevé d'un emplacement réservé inscrit sur le plan local d'urbanisme afin de desservir un secteur AU.

A l'occasion d'opérations de division et de bornage de ladite parcelle, il a été déterminé l'emprise correspondante à l'emplacement réservé et créé deux parcelles.

Aujourd'hui les Epoux GUILLON ont accepté de céder la partie de leur propriété grevée d'un emplacement réservé pour une superficie de 20 m<sup>2</sup> au prix de 21 € le m<sup>2</sup> net vendeur.

Délibération :

**Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Epoux GUILLON et cadastrée section AH 543 – Les Nougers – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tremblade adopté par délibération du 20 octobre 2014 ;

Considérant l'emplacement réservé ER4 inscrit sur le plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2014 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AH numéro 543, issue de la division d'une parcelle d'une plus grande superficie, correspond à l'application de l'emplacement réservé ER4 sur la propriété ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AH numéro 543 appartient aux Epoux GUILLON et dispose d'une superficie totale de 20 m<sup>2</sup> ;

Considérant que les Epoux GUILLON ont accepté de céder à la commune ladite parcelle au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'acquérir la parcelle AH 543 appartenant aux Epoux GUILLON au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup>,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Intitulé du rapport : <b>Acquisition de la propriété appartenant à Monsieur [REDACTED] Patrice cadastrée section AI numéro 380 – Rue des Robiniers – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2024-024</b>

Monsieur CHIVILO Patrice est propriétaire d'une parcelle donnant sur la rue des Robiniers. Cette voie est concernée par un plan d'alignement.

La mise à l'alignement de la propriété CHIVILO permettra de poursuivre l'élargissement de la voie.

Aujourd'hui Monsieur CHIVILO Patrice a accepté de céder la partie de leur propriété frappée d'alignement pour une superficie de 86 m<sup>2</sup> au prix de 21 € le m<sup>2</sup> net vendeur.

Délibération :

**Acquisition de la propriété appartenant à Monsieur CHIVILO Patrice cadastrée section AI numéro 380 – Rue des Robiniers – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant le plan d'alignement de la Rue des Robiniers approuvé le 26 février 2015 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AI numéro 380 appartenant à Monsieur CHIVILO Patrice est concernée par le plan d'alignement susvisé pour une superficie totale de 86 m<sup>2</sup> ;

Considérant la mise à l'alignement à opérer ;

Considérant que, le 10 novembre 2022, Monsieur CHIVILO Patrice a donné son accord pour la cession de ladite parcelle au prix de 21 € le m<sup>2</sup> net vendeur pour les 86 m<sup>2</sup> cédés.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'acquérir la parcelle AI 380 concernée par le plan d'alignement de la rue des Robiniers et appartenant à Monsieur CHIVILO au prix net vendeur de 21 € le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette acquisition.



Intitulé du rapport : <b>Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Epoux DARGENTON et cadastrée section AO numéro 461 – Fief Mouvant – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2024-025</b>

Lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme formulée par les Epoux DARGENTON, il a été constaté que le mur de clôture existant avait été édifié en retrait de la limite de propriété permettant l'élargissement de la rue du Fief Mouvant.

Des opérations de bornage ont été réalisées pour régulariser cette situation et prévoir une cession d'une partie de la propriété des Epoux DARGENTON au profit de la commune de La Tremblade.

Les Epoux DARGENTON ont accepté la cession de la parcelle AO numéro 461 d'une surface de 32 m<sup>2</sup> au prix de 21€ le m<sup>2</sup>.

Délibération :

**Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Epoux DARGENTON et cadastrée section AO numéro 461 – Fief Mouvant – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que le mur de clôture édifié sur la propriété des Epoux DARGENTON a été implanté en retrait de la limite de propriété permettant ainsi l'élargissement de la rue du Fief Mouvant ;

Considérant que des opérations de division et de bornage ont été réalisées pour régulariser cette situation et prévoir une cession d'une partie de la propriété des Epoux DARGENTON au profit de la commune de La Tremblade ;

Considérant que les Epoux DARGENTON ont accepté de céder au prix de 21 € le m<sup>2</sup> la parcelle AO numéro 461 définie après les opérations de division pour une superficie de 32 m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'acquérir la parcelle AO 461 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> au prix de 21 € le m<sup>2</sup> net vendeur
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Intitulé du rapport : <b>Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Epoux COUPRIE et cadastrée section CW numéro 400 – 90 rue de la Garde – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2024-026</b>

Lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme formulée par les Epoux COUPRIE, il a été constaté que le mur de clôture existant avait été édifié en retrait de la limite de propriété permettant à la fois l'existence d'un trottoir rue de la Garde et l'élargissement du chemin rural desservant plusieurs logements.

Des opérations de bornage ont été réalisées pour régulariser cette situation et prévoir une cession d'une partie de la propriété des Epoux COUPRIE au profit de la commune de La Tremblade.

Les Epoux COUPRIE ont accepté la cession de la parcelle CW numéro 400 d'une surface de 65 m<sup>2</sup> au prix de 21€ le m<sup>2</sup>.

Délibération :

**Acquisition d'une partie de la propriété appartenant aux Epoux COUPRIE et cadastrée section CW numéro 400 – 90 rue de la Garde – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que le mur de clôture édifié par les Epoux COUPRIE a été implanté en retrait de la limite de propriété permettant ainsi l'existence d'un trottoir côté rue de la Garde et l'élargissement du chemin rural desservant plusieurs logements ;

Considérant que des opérations de division et de bornage ont été réalisées pour régulariser cette situation et prévoir une cession d'une partie de la propriété des Epoux COUPRIE au profit de la commune de La Tremblade ;

Considérant que les Epoux COUPRIE ont accepté de céder au prix de 21 € le m<sup>2</sup> la parcelle CW numéro 400 définie après les opérations de division pour une superficie de 65 m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'acquérir la parcelle CW 400 d'une superficie de 400 au prix de 21 € le m<sup>2</sup> net vendeur
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Intitulé du rapport : <b>Création de zones d'accélération des énergies renouvelables</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2024-027</b>

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc...

Les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).

C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAENR qu'elles souhaitent voir mises en place sur leur territoire après une concertation du public selon des modalités qu'elles auront elles-mêmes définies.

Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans.

L'Etat a mis à disposition un portail numérique permettant de faciliter le travail de repérage et de définition des zones d'accélération des ENR. Cette plateforme permet notamment d'accéder aux potentiels d'implantation fournis par les gestionnaires de réseaux ainsi qu'aux contraintes propres à chaque territoire.

Un travail a été effectué afin de proposer des secteurs d'accélération compatibles avec les contraintes déclinées par l'Etat et les spécificités de notre commune.

Un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la Commune a été consultable en mairie et sur la borne interactive du 29 décembre 2023 au 3 janvier 2024 et un registre de concertation disponible a été ouvert en mairie. Une consultation par voie électronique a été organisée du 29 décembre 2023 au 3 janvier 2024 sur le site internet officiel de la commune.

Une seconde consultation du public a eu lieu dans les mêmes formes du 16 au 27 février 2024.

Délibération

### **Création de zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant le projet de définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant qu'une concertation en vue de la définition de ZAEnR, a eu lieu via :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable en mairie et sur la borne interactive du 29 décembre 2023 au 3 janvier 2024, puis du 16 au 27 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- une consultation par voie électronique a été organisée du 29 décembre 2023 au 3 janvier 2024 puis du 16 au 27 février 2024 sur le site officiel de la mairie (<https://www.la-tremblade.fr/>) ;

Considérant le bilan de cette concertation joint en annexe (annexe 1 : Bilan de la concertation du public) : 1 personne ayant consigné des observations sur le registre et 2 contributions reçues par mail ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée au dossier d'information sont validées.

Sur proposition de madame le maire ;

Après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, le conseil municipal:

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation ;
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente ;
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département ;
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie.

Intitulé du rapport : <b>Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation publique préalable sur la révision du PLU</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2024-028</b>

Rapporteur : Gilles CENERINI

***Monsieur DIERES MONPLAISIR annonce qu'il ne souhaite pas assister aux délibérations concernant le PLU et quitte la salle du conseil.***

La commune de la Tremblade s'est dotée d'un premier Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2014, qui a remplacé son précédent Plan d'Occupation des Sols.

Le PLU communal a ensuite fait l'objet des 2 procédures d'ajustements : une modification sur des points réglementaires approuvée le 18 février 2016, et une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée en le 4 mars 2021, concernant le projet d'extension de l'usine de production de vinaigres.

La révision générale du PLU a été engagée par délibération du 26 juillet 2017.

Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'une révision de PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Conseil Municipal a donc délibéré sur les objectifs poursuivis par la révision et sur les modalités de cette concertation.

Le Code de l'Urbanisme prévoit également qu'à l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal tire le bilan de ladite concertation de façon à pouvoir arrêter le projet de P.L.U.

délibération

**Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation publique préalable sur la révision du PLU**

**Madame le Maire rappelle :**

Le conseil municipal en séance du 26 juillet 2017 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme communal.

L'article L103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une révision de PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'article L103-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision et sur les modalités de cette concertation.

Enfin, l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan.

**Les modalités de concertation publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été définies, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, dans la délibération de prescription de la révision du 26 juillet 2017, comme suit :**

- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier ou électronique leurs observations ;
- Mise à disposition du public d'un registre spécifique en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Information des différentes étapes sur le site internet de la mairie ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques ;
- Information régulière dans "Plein Phare"

**Les modalités de concertation publique mises en œuvre ont été les suivantes :**

*Le public a été informé du lancement de la révision, par publication dans le journal Sud-Ouest du 17 août 2017, sur le panneau d'affichage légal en mairie, dans le magazine communal "Plein Phare", et sur le site internet de la commune.*

Un registre a été ouvert à la mairie le 10 août 2017 et a été maintenu à disposition du public pendant toute la période d'étude du projet de PLU révisé. Il a été clôturé le 19/01/2024 une fois ces études terminées, dans la perspective de l'établissement du présent bilan et du montage du dossier d'arrêt du PLU.

Une première réunion publique a été organisée le 27/11/2019, portant sur la démarche de révision et les orientations de projet PADD. L'annonce de cette réunion publique a fait l'objet d'un affichage sur panneaux en mairie et extérieurs répartis sur le territoire, d'une publication dans le journal Sud-Ouest du 08/11/2019, d'une publication dans le journal "Le Littoral" du 08/11/2019.

Une seconde réunion publique a été organisée le 8/11/2021, portant sur le rappel de la démarche, les principaux éléments de cadrage du projet, les dispositions envisagées de zonage, de règlement et d'orientations du PLU révisé. L'annonce de cette réunion publique a fait l'objet d'un affichage sur panneaux en mairie et extérieurs répartis sur le territoire, d'une publication dans le journal Sud-Ouest du 15/10/2021, d'une publication dans le journal Le Littoral du 15/10/2021, d'une publication sur la page Facebook "Plein Phare" le 15 octobre 2021.

Des versements de documents téléchargeables ont été effectués sur le site Internet de la Mairie au fur et à mesure de leur réception et/ou de leur validation :

- la délibération de révision du PLU,
- le Porter à la Connaissance de l'Etat et ses annexes,
- le Diagnostic du PLU,
- les Documents de travail sur la définition du projet communal,
- le PADD débattu en Conseil Municipal le 6 novembre 2019,
- le PADD modifié débattu en Conseil Municipal le 14 septembre 2021,
- le document support de la réunion publique du 8/11/2021,
- les pièces du projet de révision établies en novembre 2021 (PADD, OAP, Règlement, Documents Graphiques),
- les pièces du projet de révision modifiées, établies en mai 2023 (PADD, OAP, Règlement, Recueil du patrimoine bâti protégé, Documents Graphiques).

Des extraits de ces publications et les supports de présentation des réunions publiques figurent dans l'annexe n°3 jointe à la présente délibération

**Ainsi, les modalités de concertation publique prévues lors de la prescription de la révision du PLU ont été mises en œuvre.**

Elles ont permis une bonne information du public, même si celle-ci a été contrainte par la durée relativement importante des études (d'août 2017 à janvier 2024) et par les diverses évolutions du projet.

Plusieurs facteurs ont contribué à cette durée et ses évolutions :

- les changements législatifs et réglementaires, notamment issues des lois *ELAN* de 2018 et *Climat et résilience* de 2021,
- la révision en parallèle du Schéma de Cohérence Territoriale de la CARA (projet arrêté en 2019 puis étude relancée), compte tenu de l'objectif d'établir un projet de PLU anticipant une future compatibilité avec le futur SCOT,
- le contexte sanitaire sur l'année 2020, qui a généré un report des temps d'études,
- la prise en compte des avis des Personnes Publiques suite à une réunion d'association organisée le 14 avril 2022.

Les modalités de concertation ont donné les moyens pour les habitants qui le souhaitent de s'exprimer. Cette expression s'est concrétisée lors des réunions publiques et sous la forme de demandes particulières.

**Les sujets d'observations ou de questions posées à l'occasion des réunions publiques** ont notamment portés sur les sujets suivants :

- l'application de la Loi Littoral, en termes d'incidences sur les possibilités d'urbanisation,
- la protection de l'environnement, notamment des espaces boisés et des zones humides,
- les choix et modalités d'urbanisation, notamment au regard des objectifs de production de logements sociaux, de réduction des consommations d'espaces, de possible densification de l'habitat,
- l'implication des cartes d'aléas naturels (antérieures à l'approbation du PPRN en novembre 2022).

**D'autre part, les observations reçues en mairie par courrier ou mail**, et consignées dans le registre de la concertation lié à la révision n°1 du Plan Local d'urbanisme, ont fait l'objet d'un examen précis pour chacune d'elles.

61 demandes et observations ont été reçues et consignées.

Ces observations ont concerné pour l'essentiel (45 sur 61) des requêtes visant une constructibilité nouvelle ou la constructibilité maintenue de terrains pour une vocation d'habitat. Les autres demandes ont concerné des sujets divers : l'extension d'une activité, des modifications de périmètres ou de règles liées aux campings, l'ajustement de limites constructibles, le refus d'un classement en Espace Boisé Classé, une demande d'évolution du règlement concernant les clôtures et l'assainissement, des observations générales sur le contexte urbain et les choix de projet.

Pour chacune des requêtes, il a été fait un examen précis de la situation des terrains concernés, à la lumière des éléments du diagnostic territorial et des orientations générales du projet communal, notamment au regard du cadre fixé par l'application de la Loi Littoral, des objectifs de protection des milieux naturels, et des objectifs de réduction des consommations d'espaces par l'urbanisation.

Le détail des demandes et observations et des modalités de leur prise en compte figure dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération. La localisation des terrains concernés par ces demandes est illustrée dans l'annexe n°2 jointe à la présente délibération

Il a été ainsi décidé :

1. De donner une suite favorable en tout ou partie à 16 requêtes, dans la mesure où celles-ci pouvaient s'inscrire dans les choix généraux d'aménagement et de développement du projet de révision du PLU.

La prise en compte de ces requêtes dans le projet arrêté s'est opérée dans le cadre des choix de classements de zones UB, UBb, UXL 1AU, Nt, N sans EBC.

2. De ne pas donner une suite favorable pour 43 demandes, en raison principalement :

- d'une incompatibilité avec la Loi Littoral,
- d'un positionnement sur un espace naturel, boisé, agricole ou un élément de paysage devant être protégé,
- d'une incompatibilité avec les orientations de renforcement des secteurs d'habitat ou d'activités.

3. De considérer que 2 courriers d'observations n'appelaient pas d'ajustements particuliers des dispositions du projet de PLU.

**Vu les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, décide :**

- D'approuver le bilan de la concertation
- De dire que la présente délibération et ses annexes seront annexées au dossier de projet de PLU arrêté.



Intitulé du rapport : <b>Révision du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du P.L.U.</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2024-029</b>

## 1. Rappel de la procédure

La commune de la Tremblade s'est dotée d'un premier Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2014, qui a remplacé son précédent Plan d'Occupation des Sols.

Le PLU communal a ensuite fait l'objet des 2 procédures d'ajustements : une modification sur des points réglementaires approuvée le 18 février 2016, et une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée en le 4 mars 2021, concernant le projet d'extension de l'usine de production de vinaigres.

La révision générale du PLU a été engagée par délibération du 26 juillet 2017.

Les objectifs de la révision sont exprimés dans cette délibération, intégrée à la pièce n°0 du dossier de PLU.

- . *se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences fixées par la loi ;*
- . *conduire à une urbanisation raisonnée, avec en priorité le développement urbain autour du centre-bourg de La Tremblade ;*
- . *conforter l'application de la Loi Littoral ;*
- . *aboutir à une mixité sociale en favorisant l'accueil de jeunes ménages tout en maintenant un cadre de vie de qualité et en adaptant les besoins en équipements ;*
- . *soutenir l'activité économique ;*
- . *maintenir la qualité des paysages et des milieux naturels remarquables notamment des zones humides, garantes du cadre de vie et de l'attrait touristique ;*
- . *prendre en compte les risques naturels, limitant ainsi l'exposition des populations et des biens ;*

## 2. Le contexte territorial et de la révision du PLU

- Approuvé en octobre 2014, le PLU initial est le résultat d'une démarche d'élaboration engagée plus de dix ans auparavant. Il ne prenait donc naturellement pas en compte les changements majeurs intervenus sur les législations de l'urbanisme et de l'environnement, depuis les lois Grenelle Environnement jusqu'à la récente Loi Climat et Résilience de 2021. Celles-ci ont mis en place et renforcé des thématiques aujourd'hui centrales aux documents d'urbanisme : protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, objectifs de modération des consommations d'espaces par l'urbanisation, prise en compte du changement climatique. L'évolution de la législation, en particulier la loi ALUR de 2014, a également modifié de manière importante les contenus réglementaires attendus d'un PLU.
- La Tremblade est une commune littorale au sens de la Loi Littoral du 5 janvier 1986. Dans le cadre de sa révision, le PLU doit pleinement appliquer les principes de protection, de mise en valeur et d'encadrement de l'urbanisation issus de cette loi, en tenant compte des doctrines récentes. Cette application locale s'avère complexe et souvent sujette à interprétation, en particulier dans le contexte de La Tremblade qui est concerné par plusieurs natures de bordures littorales : une côte océanique dunaire et forestière, une côte sur le pertuis charentais en partie urbanisée (Ronce-Les-Bains), la bordure sur l'estuaire de la Seudre prolongée par de larges marais.

~~Ce travail d'application locale de la Loi Littoral a été mené à l'engagement du diagnostic territorial. Il a été précisé pour le PADD, puis ajusté plusieurs fois en cours d'élaboration des dispositions du PLU, en tenant compte des avis exprimés par les personnes Publiques associées~~

- La démarche de révision du PLU s'est attaché à prendre en compte les documents de valeur supérieur, dont certains sont déterminants dans le cadrage du projet communal et ses traductions dans le document d'urbanisme :
  - . Le SCOT de la CARA : la révision du PLU a été engagée dans la perspective de sa mise en compatibilité avec un nouveau SCOT, qui doit faire suite et moderniser le SCOT actuel approuvé en 2007 (modifié en 2014).  
Toutefois ce SCOT révisé n'a à ce jour pas encore abouti, et le PLU doit assurer sa compatibilité avec le SCOT en vigueur malgré le caractère obsolète de certaines de ses dispositions (au regard des objectifs en matière de consommations d'espaces, de la Loi Littoral, des cadrages économiques et commerciaux ...).
  - . Le PPRN des risques littoraux approuvé en 2022 : celui-ci a permis d'officialiser et de préciser les délimitations des précédentes cartes d'aléas de submersion qui étaient prises en compte au titre du "Porter à la connaissance" de l'Etat.
  - . Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Seudre : approuvé en février 2018, ce schéma vient compléter les différents dispositifs de connaissance et de protection des ressources naturelles qui s'appliquent déjà localement (Natura 2000, Parc Naturel Marin, ZNIEFF ...).
- La révision du PLU prend également en compte notamment :
  - . Le Schéma directeur d'assainissement révisé de la CARA, adopté le 25 juillet 2017, qui fixe la politique d'assainissement de la collectivité à l'horizon 2030.
  - . Le Schéma Directeur intercommunal de gestion des Eaux Pluviales approuvé le 27 janvier 2023, qui renforce les objectifs de préservation et de gestion intégrée de la ressource en eau.

### **3. Le contenu du dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé**

Le projet de P.L.U. révisé soumis au conseil municipal est constitué des pièces suivantes :

#### **1. Le Rapport de présentation**

Il comprend :

- . un diagnostic démographique, de l'habitat, des emplois et activités, des équipements, des déplacements, des paysages et patrimoine, de la consommation d'espaces et des capacités de densification sur la commune
- . l'analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution,
- . la présentation et explication des choix du projet et des traductions dans le PLU
- . la présentation des compatibilités avec les documents supérieurs
- . l'analyse des incidences prévisibles du PLU sur l'environnement des mesures envisagées
- . la définition des critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'évaluation du PLU
- . un résumé non technique
- . une annexe portant sur l'étude des zones humides dans les secteurs à urbaniser

#### **2. Le P.A.D.D.**

Il exprime les orientations générales et les objectifs de projet retenus par la commune pour son PLU révisé.

### 3. Le Règlement écrit

Il fixe les règles applicables dans les différents zones et secteurs délimités sur le Document Graphique.

### 4. Le Document Graphique

Il délimite les zones de règlement, Urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières. Il délimite et identifie également des secteurs de prescriptions particulières, de protections, de risques, de réservations foncières, d'application de la Loi Littoral

### 5. Le Recueil du patrimoine bâti protégé

Il identifie les bâtiments reconnus d'intérêt patrimonial par le PLU et protégés à ce titre par son Règlement.

### 6. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP fixent les modalités d'aménagement, d'équipement, de développement et d'aménagement qualitatif sur les secteurs d'urbanisation future.

### 7. Des pièces Annexes, notamment :

- . Les Servitudes d'Utilité Publiques
- . Les plans et règlement des Plans de Prévention des Risques
- . Les zones de bruit et les règles d'isolation acoustique
- . Les schémas et règlements des réseaux
- . Les différents périmètres applicables sur la commune (bois relevant du régime forestier, DPU, ZAC ...).

## **4. Les orientations générales du projet d'aménagement et d'urbanisme (PADD)**

---

le P.A.D.D. a été élaboré puis débattu en conseil municipal une première fois le 6 novembre 2019.

Compte tenu de l'avancement du travail qui a suivi ce 1er débat, sur les choix du PLU et ses traductions, il a été nécessaire de procéder à un ajustement du contenu du PADD. Un second débat sur le PADD a eu lieu le 14 septembre 2021.

- Orientations de développements démographiques, résidentiels et urbains :
  - La Tremblade, pôle démographique au sein de la CARA, avec un objectif de 4800 habitants d'ici environ 10 ans
  - Renforcer le parc de logements en diversifiant l'offre d'habitat, avec la prévision de création d'un total d'environ 550 logements sur 10 ans, tenant compte de la reprise attendue de croissance démographique, de la nécessité de produire des logements locatifs sociaux pour résorber le déficit au regard de la Loi SRU, des créations de résidences secondaires
  - Organiser le développement urbain sur la ville de La Tremblade et à Ronce-les-Bains
  - Mettre en œuvre le projet urbain, économique et touristique de "Port en Ville"
- Orientations de développement économique et commercial :
  - Soutenir les activités liées aux milieux aquatiques et valoriser les espaces supports de ces activités, en préservant l'attractivité et le rôle économique de la Grève
  - Conforter l'attractivité et l'économie touristique dans le respect du cadre de vie
  - Organiser les implantations et le développement commercial, artisanal et industriel
- Orientations pour les déplacements, les équipements et les réseaux :
  - Poursuivre l'aménagement du centre-ville
  - Poursuivre le maillage cyclable, développer la pratique des modes doux et collectifs de déplacements

- Anticiper les besoins en équipements et en réseaux publics
  - Optimiser la couverture par les réseaux numériques très haut débit
  - Contribuer à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique
- Orientations pour la protection des espaces naturels, des paysages et des patrimoines :
- Protéger les espaces d'intérêts naturels majeurs : les espaces forestiers, les plages et dunes, les marais doux, les marais salés de l'estuaire, les zones humides
  - Préserver le patrimoine arboré, paysager et bâti
  - Prendre en compte les facteurs de risques et de nuisances
- Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :
- Tendre vers une réduction de 50% des consommations d'espaces par l'urbanisation
  - Ajuster les potentiels urbanisables aux besoins
  - Prioriser la densification des périmètres déjà urbanisés de la Ville et de Ronce-les-Bains
  - Rechercher une densité future d'habitat supérieure dans les parties centrales de la commune et dans les secteurs d'extension urbaine
  - Poursuivre les opérations sur le centre-ville en renouvellement et reconfiguration d'espaces déjà artificialisés
  - Prévoir l'extension de l'emprise industrielle de la Vinaigrerie
  - Rendre possible l'accueil d'équipements et d'activités diversifiées compatibles avec l'habitat

## **5. Le zonage réglementaire du PLU révisé**

---

- Les zones urbaines à destination principale d'habitat (424,92 ha, 6,8% du territoire)  
 Ces zones urbaines ont vocation à accueillir principalement des logements, mais également des équipements et services, des commerces et autres activités compatibles avec la proximité de l'habitat.
- . zone UA : espaces urbanisés du centre-ville
  - . zone UB : espaces urbanisés des quartiers d'habitat autour du centre-ville
  - . zone UBb : espaces urbanisés des quartiers d'habitat sous couvert boisé
  - . zone UBL : espaces urbanisés de quartiers de proximité avec les espaces littoraux protégés
  - . zone UC : espaces urbanisés agglomérés de Ronce-Les-Bains
  - . zone UC1 : espaces bâtis en marge ouest de Ronce-les-Bains
- Les zones urbaines à destination d'équipements et d'activités (83,47 ha, 1,3% du territoire)
- . zone UE : espaces urbanisés d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - . zone UPe : espaces d'équipements et d'infrastructures sur le domaine portuaire
  - . zone UPn : espaces non bâtis du chenal et espaces de protection des cabanes ostréicoles traditionnelles sur le domaine portuaire
  - . zone UPx1 : espaces bâtis d'activités aquacoles prédominantes sur le domaine portuaire
  - . zone UPx2 : espaces bâtis d'activités artisanales et commerciales sur le domaine portuaire
  - . zone UPv : espaces d'aménagements et d'équipements du nouveau port de plaisance
  - . zone UT : espaces urbanisés d'hébergements touristiques légers et de plein air
  - . zone UTa : espaces urbanisés d'hébergements touristiques résidentiels
  - . zone UX : espaces urbanisés des zones d'activités économiques des Brégaudières et Brassons
  - . zone UXL : espaces urbanisés d'activités économiques de proximité avec les espaces littoraux protégés
  - . zone UXLa : espaces d'activité industrielle en partie nord des zones économiques des Brégaudières et Brassons

▪ Les zones à urbaniser (8 ha, 0,1% du territoire)

Les zones à urbaniser couvrent des espaces qui sont destinés à permettre des développements urbains organisés, à vocation principale d'habitat.

- . zone 1AU : secteurs ouverts à l'urbanisation, à aménager pour une vocation principale d'accueil d'habitat
- . zone 1AUr : secteur d'aménagements collectifs, soumis à risques forts de submersion
- . zone 2AU : secteur fermé à l'urbanisation, destiné à un aménagement futur à vocation principale d'accueil d'habitat

▪ Les zones agricoles (654,39 ha, 6,8% du territoire)

Il s'agit des secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- . zone A : secteurs de constructions et installations d'exploitations agricoles
- . zone AP : secteurs de terres et de paysages agricoles à préserver
- . zone AO : secteurs de constructions et installations d'activités agricoles traditionnelles du secteur, notamment liés à la mer
- . zone AOR : secteurs de marais salés constituant des espaces remarquables du littoral, intégrant des constructions et installations d'activités aquacoles et des aménagements d'activités agricoles traditionnels du secteur

▪ Les zones naturelles et forestières (5042,64 ha, 80,6% du territoire)

Ces zones correspondent aux espaces protégés.

- . zone N : secteurs d'espaces naturels et boisés protégés, comprenant du bâti isolé ou diffus
- . zones Nj : sites d'espaces verts aménagés de proximité urbaine
- . zone NR : secteurs d'espaces naturels et forestiers constitutifs d'espaces remarquables du littoral

▪ Les zones "STECAL" (41,13 ha, 0,7% du territoire)

Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettent exceptionnellement certaines constructions non prévues dans les zones naturelles communes, et encadrées par le règlement.

- . zone Ne : site existant d'espaces aménagés pour équipements publics ou d'intérêt collectif (La Guilleterie)
- . zone Nt : sites existants d'hébergements touristiques (campings et colonie de vacances)
- . zone Nx : site existant d'activités diverses (La Guilleterie)

## **6. Les secteurs et sites de prescriptions particulières**

---

▪ Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Ils couvrent sur un total de 4784,2 hectares, soit une superficie augmentée de 57,4 ha par rapport au PLU initial

▪ Les Haies et ripisylves protégées

Ils identifient en tant qu'éléments de paysage protégés, de nombreux linéaires de haies arborées ou arbustives qui viennent structurer les paysages de marais et agricoles.

le PLU identifie et protège 22.870 mètres linéaires de haies

▪ Les Emplacements réservés pour opérations d'aménagements et d'équipements (ER)

Le PLU délimite 9 emplacements réservés pour des élargissements de voies, de nouvelles liaisons douces devant renforcer les itinéraires des chemins de la Seudre, pour l'élargissement de la rue du chenal du Putet, pour un aménagement de carrefour Boulevard Letélié.

▪ Des emplacements réservés pour des opérations de logements locatifs sociaux (ERL)

Le PLU délimite 14 sites concernés par un ERL, sur une superficie totale d'environ 3,4 ha et devant permettre la production de 157 logements locatifs sociaux

■ Les secteurs de développement et de protection de commerces

Le PLU délimite 2 "secteurs de développement commercial préférentiel", au niveau du centre-ville en élargissant le long de l'axe des boulevards (Pasteur, Maréchal Joffre, Letélié), et au niveau du centre de Ronce-Les-Bains. Dans ces secteurs, la surface de vente des commerces de détail ne sont pas encadrées, tandis qu'elle est limitée à 150 m<sup>2</sup> maximum en dehors de ces périmètres.

■ Des "Linéaires commerciaux protégés"

Ces linéaires se situent au niveau du cœur de ville (place Gambetta, rue Foran, rue de la Seudre, Bd Pasteur).

le long de ces linéaires, les opérations de changement de destination ou de démolition-reconstruction des rez-de-chaussée commerciaux ou de services, sont interdits ou encadrés.

■ Le patrimoine bâti identifié et protégé

Sont concernés 60 villas balnéaires à Ronce-Les-Bains et 12 bâtiments dans les parties centrales de la ville.

Par ailleurs, l'article 6.3 du règlement de la zone UA définit des prescriptions particulières de protection de l'architecture des édifices anciens du centre-ville

■ Les secteurs d'informations de zones de risques et d'application de la Loi Littoral

Ces secteurs concernent :

- . l'enveloppe de zones de risques naturels, de submersion marine, d'érosion côtière et de feux de forêt
- . la limite des 100 mètres littoraux
- . les Espaces proches du Rivage

## **7. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les OAP fixent les modalités d'aménagement, d'équipement, de développement et d'aménagement qualitatif sur les secteurs d'urbanisation future.

Elles concrétisent :

- les orientations de développement d'habitat du projet communal
- les objectifs de production de logements locatifs sociaux,
- les objectifs de modération des consommations d'espaces par l'urbanisation,
- l'objectif d'une urbanisation intégrée dans son contexte, organisée et soucieuse de la meilleure utilisation des terrains en préservant selon les cas les possibilités de poursuite du développement.

Elles concernent 9 secteurs classés en zone 1AU ou UB, auquel s'ajoute une OAP de programme d'aménagements et d'objectif de renouvellement urbain pour le secteur "Port - Centre-ville".

La pièce comprend également un "Echéancier prévisionnel de développement et d'ouverture à l'urbanisation".

Les OAP ont valeur prescriptive : les projets de travaux et les opérations de constructions ou d'aménagement doivent être compatibles avec les objectifs qu'elles définissent.

## 8. L'Evaluation environnementale du PLU

Le Rapport de présentation du PLU révisé comprend une évaluation environnementale, qui présente :

- les articulations du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes de valeur supérieure
- l'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
- les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences environnementales
- les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'évaluation des résultats du PLU
- un résumé non technique et la présentation des méthodes utilisées pour l'évaluation

**Madame le maire remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur le PLU pendant 7 ans, les anciens élus, Madame Sandrine ROULLEAU et également le cabinet Créham**

Délibération

### Révision du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 26 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal et de définir les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 6 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du 1<sup>er</sup> débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Vu la délibération du 14 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du 2<sup>ème</sup> débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Tremblade, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du 6 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Tremblade ;

Considérant que la Commune de La Tremblade est appelée à délibérer pour arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que :

-par délibération en date du 26 juillet 2017, le Conseil municipal de La Tremblade a, d'une part prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation ;

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à :

- se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences fixées par la loi ;
- conduire à une urbanisation raisonnée, avec en priorité le développement urbain autour du centre-bourg de La Tremblade ;
- conforter l'application de la Loi Littoral ;

~~aboutir à une mixité sociale en favorisant l'accueil de jeunes ménages tout en maintenant un cadre de vie de qualité et en adaptant les besoins en équipements ;~~

- soutenir l'activité économique ;
- maintenir la qualité des paysages et des milieux naturels remarquables notamment des zones humides, garantes du cadre de vie et de l'attrait touristique ;
- prendre en compte les risques naturels, limitant ainsi l'exposition des populations et des biens ;

En date du 6 novembre 2019, le Conseil Municipal de La Tremblade a débattu (débat n°1) sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

En date du 14 septembre 2021, le Conseil Municipal de La Tremblade a débattu de nouveau (débat n°2) sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de La Tremblade s'articule autour de 4 orientations générales et d'objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

#### Orientations de développements démographiques, résidentiels et urbains :

- La Tremblade, pôle démographique au sein de la CARA
- Renforcer le parc de logements en diversifiant l'offre d'habitat
- Organiser le développement urbain sur la ville de La Tremblade et à Ronce-les-Bains
- Mettre en œuvre le projet urbain, économique et touristique de "Port en Ville"

#### Orientations de développement économique et commercial :

- Soutenir les activités liées aux milieux aquatiques et valoriser les espaces supports de ces activités
- Conforter l'attractivité et l'économie touristique dans le respect du cadre de vie
- Organiser les implantations et le développement commercial, artisanal et industriel

#### Orientations pour les déplacements, les équipements et les réseaux :

- Engager l'aménagement du centre-ville autour de l'opération de "Port en ville"
- Poursuivre le maillage cyclable, développer la pratique des modes doux et collectifs de déplacements
- Anticiper les besoins en équipements et en réseaux publics
- Optimiser la couverture par les réseaux numériques très haut débit
- Contribuer à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique

#### Orientations pour la protection des espaces naturels, des paysages et des patrimoines :

- Protéger les espaces d'intérêts naturels majeurs
- Préserver le patrimoine arboré, paysager et bâti
- Prendre en compte les facteurs de risques et de nuisances

#### Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- Tendre vers une réduction de 50% des consommations d'espaces par l'urbanisation
- Ajuster les potentiels urbanisables aux besoins
- Prioriser la densification des périmètres déjà urbanisés de la Ville et de Ronce-les Bains
- Rechercher une densité future d'habitat supérieure dans les parties centrales de la commune et dans les secteurs d'extension urbaine
- Poursuivre les opérations sur le centre-ville en renouvellement et reconfiguration d'espaces déjà artificialisés
- Prévoir l'extension de l'emprise industrielle de la Vinaigrie



- Rendre possible l'accueil d'équipements et d'activités diversifiées compatibles avec l'habitat

Considérant que le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- Décide d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Tremblade, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :
  - un rapport de présentation
  - un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
  - un règlement écrit
  - un document graphique
  - un recueil du patrimoine bâti protégé
  - des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - des annexes
- Précise qu'au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;
- Précise que la présente délibération et le dossier correspondant seront également communiqués pour avis :
  - au titre de l'article L104-6 du Code de l'urbanisme, à l'Autorité environnementale compétente (MRAE Nouvelle Aquitaine),
  - au titre de l'article L132-12 du Code de l'urbanisme, aux Maires des Communes limitrophes,
  - au titre des articles L151-12 et L151-13 du Code de l'Urbanisme, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - au titre de l'article L121-27, à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
  - au titre de l'article R153-6 du Code de l'urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, à Madame la Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité et à Madame la Présidente du Centre national de la propriété forestière
- Autorise Madame le maire à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération et nécessaire à la poursuite de la procédure de révision du PLU, notamment pour l'enquête publique.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

Intitulé du rapport : <b>3.3.2 – Convention portant reconnaissance d'un droit de passage au profit de la commune de La Tremblade</b>	Instruction : <b>Domaine et patrimoine – Location en qualité de preneur</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>2024-030</b>

### *Retour de Monsieur DIERES MONPLAISIR dans la salle du conseil.*

Une piste cyclable existe à Ronce les Bains, faisant la liaison avenue de la Chaumière / avenue de la côte de Beauté.

Le passage à hauteur du giratoire entre ces deux avenues n'étant pas très sécurisé pour les cyclistes, un droit de passage a été sollicité auprès du propriétaire de la parcelle BP n°112 sur l'extrémité de sa parcelle de façon à pouvoir relier les deux pistes de façon optimale.

### Délibération

#### **Convention portant reconnaissance d'un droit de passage au profit de la commune de La Tremblade**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publique ;

CONSIDÉRANT que la SCI JVP est propriétaire de la parcelle cadastrée BP n°112 située à Ronce-les-Bains,

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce terrain (en bout de parcelle) est particulièrement adaptée pour la réalisation d'un chemin permettant le passage de piétons et de cyclistes entre l'avenue de la Chaumière et l'avenue de l'Océan,

CONSIDÉRANT que la SCI JVP est disposée à accorder un droit de passage sur ladite parcelle à la commune de La Tremblade pour une durée de 10 ans moyennant une indemnité annuelle de 100,00 € net révisable chaque année,

CONSIDÉRANT que les frais d'aménagement, de réfection et d'entretien de ce chemin seront à la charge de la commune de La Tremblade,

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'approuver la convention portant reconnaissance d'un droit de passage au profit de la commune de La Tremblade,
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec la SCI JVP.

Intitulé du rapport : <b>3.6.3 – Convention d'occupation temporaire de terrains situés à Fontrousse au profit de Madame BOUQUET Annabelle</b>	Instruction : <b>Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>D2024-031</b>

Rapporteur : Bernadette CHAILLE

Madame BOUQUET Annabelle souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition de terrains nécessaires à son activité de pâturage pour chevaux.

La commune disposant de parcelles situées à Fontrousse (AO51, A3798, A174 et A175), il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire desdites parcelles au profit de Madame BOUQUET Annabelle.

Cette convention, exclusivement destinée à une activité de pâturage pour chevaux, sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 renouvelable 2 fois.

*Madame Chaillé précise que les 4 parcelles réunies représentent un peu plus de 3 ha*

délibération

**Convention d'occupation temporaire de terrains situés à Fontrousse au profit de Madame BOUQUET Annabelle**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que Madame BOUQUET Annabelle souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition de terrains nécessaires à son activité de pâturage pour chevaux,

CONSIDÉRANT la disponibilité des parcelles AO51, A3798, A174 et A175 situées à Fontrousse,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire des parcelles AO51, A3798, A174 et A175 au profit de Madame BOUQUET Annabelle. Cette convention, exclusivement destinée à une activité de pâturage pour chevaux, est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 renouvelable 2 fois,
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention.

## FINANCES LOCALES

Intitulé : <b>Débat d'orientation budgétaire exercice 2024 – Vote du conseil municipal constatant le débat</b>	Thème : <b>Finances Locales</b>
Type : <b>Débat</b>	Référence <b>D2023-032</b>

La loi « Administration territoriale de la République » (A.T.R.) du 6 février 1992, codifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), impose aux communes et plus généralement aux collectivités l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le D.O.B. permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective). A ce titre, il a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) a ainsi été modifié et précise désormais que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

**Madame le maire et Monsieur Matet donnent lecture du rapport d'orientation budgétaire Concernant l'emploi madame le Maire souhaite donner des chiffres qui concernent la commune. La Tremblade compte 422 demandeurs d'emploi (233 femmes et 189 hommes) dont 186 sont indemnisés.**

**M Proust :** « Concernant les pénalités liées aux logements locatifs sociaux, est-il possible d'avoir un historique sur les 4-5 ans et a-t-on un visuel sur les 5 à 10 ans à venir ? »

**Madame le Maire :** « Vous savez tous que nous avons eu des pénalités, l'année dernière elles étaient de 240 000€, aujourd'hui la pénalité a baissé, c'est de 202 000€.

*plusieurs critères sont pris en compte :*

- *Sortie de logements sociaux : pas de logements sociaux sortis cette année*
- *Bonne volonté avec les projets mis en place : le préfet a reconnu la bonne volonté de la commune mais tous nos projets subissent des recours.*

*Il faut savoir que :*

- *18 logements sont en construction rue Bouffard.*
- *9 logements, rue du Jard, dont le permis va être déposé*
- *14 logements rue des riveaux dont le permis devrait être déposé au mois de septembre.*
- *On a aussi un projet avec l'organisme Terra-Noé pour des logements à bail réel solidaire pour un montant de 300 000€ qui viendront en déduction des pénalités sur 1 ou 2 ans.*
- *Le logement à côté de la mairie vient d'être loué, ce qui va nous exonérer de 225 000€ dans 2 ans. C'est un logement qui appartenait à la commune et que nous avons rénové. »*

**M Proust demande quels sont les projets pour l'ancienne gendarmerie et pour l'ancien EHPAD « Les Mimosas »**

**Madame le Maire :** « Concernant les Mimosas nous attendons Habitat 17, propriétaires des bâtiments, sur leur futur projet.

Sur l'ancienne gendarmerie, elle avait une valeur d'environ 800 000€, nous aurons une exonération de cette valeur sur plusieurs années mais il faut que les logements soient livrés.

Il y a aussi autour du port 9 logements réglementés qui vont être livrés. »

Monsieur Matet fait remarquer que l'augmentation du nombre de résidences principales fait augmenter en même temps le nombre de logements sociaux à réaliser ce qui est pénalisant.

**Madame le Maire** informe qu'elle a interrogé le préfet à ce sujet et qu'elle attend sa réponse.

Monsieur Matet invite également à poser la question à Monsieur le Député qui sera présent samedi matin sur le quai d'honneur.

Depuis 2013 la commune a versé plus de 1 600 000€ de pénalités.

**Monsieur Cénérini** rappelle que 80% des résidents de la commune sont éligibles aux logements sociaux.

**Madame le maire** rappelle que la commune est très prisée notamment par les retraités mais que la commune en a aussi besoin de jeunes ménages avec des enfants pour éviter les fermetures de classe. Elle rappelle que l'année dernière l'école élémentaire et l'école maternelle ont fusionné pour éviter une fermeture. Cette année pas de fermeture de classe de prévue en partie grâce aux enfants Ukrainiens qui fréquentent l'école.

Pour continuer le débat, Madame le maire demande l'avis du conseil municipal pour une éventuelle augmentation du taux de la taxe foncière d'1 ou 2 points.

Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition pour les résidences principales depuis 2017, que la commune a taxé les résidences secondaires et qu'il convient de trouver un équilibre.

**Monsieur Cénérini** demande si la commune va placer sa trésorerie comme il est maintenant possible de le faire.

Madame le maire y est favorable et donne la parole à Monsieur Yvanes pour davantage d'explication.

Monsieur Yvanes explique que c'est théoriquement possible mais à la marge car très encadré sur la nature et l'origine des ressources. C'est un placement sans aucun risque, du compte à terme très sécurisé.

**Monsieur Thizon** signale qu'il faudra communiquer sur le sujet des Taxes Foncières en expliquant que l'augmentation des taxes foncières ne vont pas en totalité à la commune (environ 50%)

**Monsieur Cénérini** concernant les taux d'imposition sur les résidences secondaires, la commune a été raisonnable par rapport à d'autres communes qui ont appliqué le % maxi autorisé.

**Monsieur Daugy :** « les pénalités sur les logements sociaux ne sont pas les seules à prendre en compte sur l'impact qu'elles ont sur le budget, il faut y ajouter la baisse des dotations de l'Etat, les charges à caractère général qui ont augmenté de 14,3%, les dépenses de gestion ont augmenté de 13,8%, les dépenses du personnel augmentent de 6,4% mais dans le même temps on a créé un nouveau service avec le bureau pour les cartes d'identité et des passeports qui connaît un gros succès. »

*Madame le maire ajoute que cela a nécessité l'embauche d'un équivalent temps plein mais qu'en tant que chef-lieu de canton c'était indispensable d'ouvrir ce service.*

**Monsieur Daugy** : « *il faut que ces dépenses soient compensées par quelque chose et la seule possibilité de la commune est d'intervenir sur les taxes jusqu'à présent cela n'a pas été fait parce que l'on souhaitait contenir la situation mais aujourd'hui cela pose des difficultés sur l'avenir d'autant plus que la commune est obligée d'anticiper sur certaines choses.* »

Délibération :

**Débat d'orientation budgétaire exercice 2024  
– Vote du Conseil municipal constatant le débat**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation en matière de finances locales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire remis aux conseillers municipaux ;

Considérant les échanges ayant lieu entre les élus municipaux au sujet de la politique budgétaire de la commune ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de :

- Constater qu'au cours de la présente séance les élus municipaux ont effectivement été informés des finances communales sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire figurant en annexe ;
- Constater qu'un débat d'orientation budgétaire a été organisé ce jour en séance du conseil municipal.

Intitulé du rapport : <b>Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget principal M57</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2024-033</b>

Madame le maire rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En l'espèce, pour la commune de La Tremblade, le CFU porte sur les comptes du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 produits en 2024.

Madame le maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 pour chaque budget.

*Madame le Maire et monsieur Matet donne lecture de la présentation brève et synthétique des C.F.U jointe en annexe.*

délibération :

<b>Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget principal M57</b>
<p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;</p> <p>Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;</p> <p>VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,</p> <p>Vu la délibération D2023-172 du 13 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;</p> <p>Vu l'arrêté du 13 décembre 2019, modifié par arrêté du 31 octobre 2023, fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique, toutes vagues confondues ;</p> <p>Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de La Tremblade ;</p> <p>Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune de La Tremblade ;</p> <p>Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de La Tremblade ;</p> <p>Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;</p>

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 557 316,15	7 666 130,96	12 223 447,11
	Recettes réalisées (1)	B	1 247 838,22	8 619 379,58	9 867 217,80
	Restes à réaliser	C	265 909,00	0,00	265 909,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 247 789,59	10 326 671,98	15 574 461,57
	Dépenses réalisées (1)	E	1 922 431,05	7 695 733,72	9 618 164,77
	Restes à réaliser	F	903 240,00	0,00	903 240,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-674 592,83	923 645,86	249 053,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	690 473,44	2 660 541,02	3 351 014,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	15 880,61	3 584 186,88	3 600 067,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-637 331,00	0,00	-637 331,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-621 450,39	3 584 186,88	2 962 736,49

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. Emmanuel DAUGY est installé dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la commune de La Tremblade de l'exercice budgétaire 2023 dressés par madame Laurence Osta-Amigo maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- approuve le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune de La Tremblade annexé à la présente délibération ;

- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Intitulé du rapport : <b>Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe centre nautique Charline Picon M4</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>D2024-034</b>

délibération :

**Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe centre nautique Charline Picon M4**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération D2023-172 du 13 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019, modifié par arrêté du 31 octobre 2023, fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique, toutes vagues confondues ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de La Tremblade ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe centre nautique Charline Picon de la commune de La Tremblade ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe centre nautique Charline Picon de la commune de La Tremblade ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	68 089,66	291 495,00	359 584,66
	Recettes réalisées (1)	B	66 268,92	268 237,13	334 506,05
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	78 467,00	276 310,38	354 777,38
	Dépenses réalisées (1)	E	69 014,53	223 065,87	292 080,40
	Restes à réaliser	F	2 970,00	0,00	2 970,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 745,61	45 171,26	42 425,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 377,34	-15 184,62	-4 807,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	7 631,73	29 986,64	37 618,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 970,00	0,00	-2 970,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	4 661,73	29 986,64	34 648,37

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. Emmanuel DAUGY est installé dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du Compte Financier Unique du budget annexe centre nautique Charline Picon de la commune de La Tremblade de l'exercice budgétaire 2023 dressés par madame Laurence Osta-Amigo maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- approuve le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe centre nautique Charline Picon de la commune de La Tremblade annexé à la présente délibération ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intitulé du rapport : <b>Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe plate-forme ostréicole M4</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>D2024-035</b>

délibération :

**Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe  
plate-forme ostréicole M4**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération D2023-172 du 13 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019, modifié par arrêté du 31 octobre 2023, fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique, toutes vagues confondues ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de La Tremblade ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe plateforme ostréicole de la commune de La Tremblade ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe plateforme ostréicole de la commune de La Tremblade ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	51 184,71	142 459,10	193 643,81
	Recettes réalisées (1)	B	31 179,92	150 609,91	181 789,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	133 213,00	168 000,00	301 213,00
	Dépenses réalisées (1)	E	46 060,43	138 879,89	184 940,32
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G = B - E	-14 880,51	11 730,02	-3 150,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	82 028,29	25 540,90	107 569,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	67 147,78	37 270,92	104 418,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	67 147,78	37 270,92	104 418,70

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. Emmanuel DAUGY est installé dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du Compte Financier Unique du budget annexe plateforme ostréicole de la commune de La Tremblade de l'exercice budgétaire 2023 dressés par madame Laurence Osta-Amigo maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- approuve le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe plateforme ostréicole de la commune de La Tremblade annexé à la présente délibération ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intitulé du rapport : <b>Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe boutique du phare de la Coubre M4</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>D2024-036</b>

délibération :

**Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe boutique du phare de la Coubre M4**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération D2023-172 du 13 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019, modifié par arrêté du 31 octobre 2023, fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique, toutes vagues confondues ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de La Tremblade ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe boutique du phare de la Coubre de la commune de La Tremblade ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe boutique du phare de la Coubre de la commune de La Tremblade ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	129 195,00	327 182,02	456 377,02
	Recettes réalisées (1)	B	22 455,63	397 985,55	420 441,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	117 290,31	540 000,00	657 290,31
	Dépenses réalisées (1)	E	78 844,24	400 323,29	479 167,53
	Restes à réaliser	F	37 250,00	0,00	37 250,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-56 388,61	-2 337,74	-58 726,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-11 904,69	212 817,98	200 913,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-68 293,30	210 480,24	142 186,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-37 250,00	0,00	-37 250,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-105 543,30	210 480,24	104 936,94

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. Emmanuel DAUGY est installé dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du Compte Financier Unique du budget annexe boutique du phare de la Coubre de la commune de La Tremblade de l'exercice budgétaire 2023 dressés par madame Laurence Osta-Amigo maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- approuve le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe boutique du phare de la Coubre de la commune de La Tremblade annexé à la présente délibération ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intitulé du rapport : <b>Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe régie des énergies renouvelables M4</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>D2024-037</b>

délibération :

**Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe régie des énergies renouvelables M4**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération D2023-172 du 13 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019, modifié par arrêté du 31 octobre 2023, fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique, toutes vagues confondues ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de La Tremblade ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe régie des énergies renouvelables de la commune de La Tremblade ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe régie des énergies renouvelables de la commune de La Tremblade;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	49 549,23	62 015,57	111 564,80
	Recettes réalisées (1)	B	45 417,25	94 231,64	139 648,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	160 981,00	104 446,00	265 427,00
	Dépenses réalisées (1)	E	131 344,24	87 843,16	219 187,40
	Restes à réaliser	F	1 510,00	0,00	1 510,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G = B - E	-85 926,99	6 388,48	-79 538,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	111 431,77	42 430,43	153 862,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	25 504,78	48 818,91	74 323,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 510,00	0,00	-1 510,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	23 994,78	48 818,91	72 813,69

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. Emmanuel DAUGY est installé dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du Compte Financier Unique du budget annexe régie des énergies renouvelables de la commune de La Tremblade de l'exercice budgétaire 2023 dressés par madame Laurence Osta-Amigo maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- approuve le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe régie des énergies renouvelables de la commune de La Tremblade annexé à la présente délibération ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Intitulé du rapport : <b>Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe lotissement communal la Sibonnerie M57</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>D2024-038</b>

délibération :

**Approbation du Compte Financier Unique 2023 budget annexe  
lotissement communal la Sibonnerie M57**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération D2023-172 du 13 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019, modifié par arrêté du 31 octobre 2023, fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique, toutes vagues confondues ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de La Tremblade ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe lotissement communal La Sibonnerie de la commune de La Tremblade ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe lotissement communal La Sibonnerie de la commune de La Tremblade ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 081,61	80 163,22	120 244,83
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,18	0,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	40 081,61	98 119,05	138 200,66
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	17 956,01	17 956,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-17 955,83	-17 955,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	17 955,83	17 955,83
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. Emmanuel DAUGY est installé dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du Compte Financier Unique du budget annexe lotissement communal La Sibonnerie de la commune de La Tremblade de l'exercice budgétaire 2023 dressés par madame Laurence Osta-Amigo maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- approuve le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe lotissement communal La Sibonnerie de la commune de La Tremblade annexé à la présente délibération ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intitulé du rapport : <b>Affectation des résultats de l'exercice 2023</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>D2024-039</b>

L'affectation du résultat intervient après constatation des résultats c'est-à-dire après le vote des comptes financiers uniques de l'exercice 2023.

Madame le maire propose au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats.

délibération :

<b>Affectation des résultats de l'exercice 2023</b>
<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et L2311-11 et suivants;</p> <p>Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;</p> <p>Considérant les résultats définitifs tels qu'ils résultent du compte administratif tenu par l'ordonnateur et du compte de gestion tenu par le comptable municipal ;</p> <p>Sur proposition de Madame le Maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention</b>, décide d'affecter les résultats de la façon suivante :</p> <p><b><u>Budget principal de la Commune</u></b></p> <p>Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) de 15.880,61 € et des restes à réaliser en dépenses (903.240,00 €) et en recettes (265.909,00 €), soit un déficit de 621.450,39 €</p> <p>Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 3.584.186,88 €</p> <p>Décision d'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 002 : + 2.962.736,49 €</li> <li>- 1068 : 621.450,39 €</li> <li>- 001 : + 15.880,61 €</li> </ul> <p><b><u>Budget annexe plateforme ostréicole</u></b></p> <p>Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) de 67.147,78 €</p> <p>Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 37.270,92 €</p> <p>Décision d'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 002 : + 37.270,92 €</li> <li>- 1068 : néant</li> <li>- 001 : + 67.147,78 €</li> </ul> <p><b><u>Budget annexe Boutique du phare de la Coubre</u></b></p> <p>Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) de 68.293,30 € et des restes à réaliser en dépenses (37.250,00 €), soit un déficit de 105.543,30 €</p>

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 210.480,24 €

Décision d'affectation :

- 002 : + 104.936,94 €
- 1068 : 105.543,30 €
- 001 : - 68.293,30 €

#### **Budget annexe Centre nautique Charline Picon**

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) 7.631,73 € et des restes à réaliser en dépenses (2.970,00 €), soit un excédent de 4.661,73 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 29.986,64 €

Décision d'affectation :

- 002 : + 29.986,64 €
- 1068 : néant
- 001 : + 7.631,73 €

#### **Budget annexe Lotissement La Sibonnerie**

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement à 0,00 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat à 0.00 €

Compte tenu de la clôture du budget annexe au 31 décembre 2023

Décision d'affectation :

- 002 : néant
- 1068 : néant
- 001 : néant

#### **Budget annexe Régie des Energies Renouvelables**

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) 25.504,78 € et des restes à réaliser en dépenses de 1.510,00 €, soit un excédent de 23.994,78 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 48.818,91 €

Décision d'affectation :

- 002 : + 48.818,91 €
- 1068 : néant
- 001 : + 25.504,78 €

Intitulé du rapport : <b>Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement budget annexe boutique du phare de la Coubre M4</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>D2024-040</b>

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, avant le vote du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 sur le budget annexe « boutique du phare de la Coubre ».

Délibération :

<b>Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement budget annexe boutique du phare de la Coubre M4</b>					
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;					
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;					
Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2024 du budget annexe « boutique du phare de la Coubre » de 8.500 € afin d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'équipement ;					
Sur proposition de Madame le Maire ;					
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré <b>par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention</b> , autorise madame le maire, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater en section d'investissement et dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors remboursement de la dette et non compris les reports et les restes à réaliser), selon le détail suivant :					
			BP 2023	25% du BP 2023	Ouverture de crédits anticipée sur budget 2024
Opération	101	Matériels divers	15 000,31 €	3 750,08 €	3 500,00 €
Opération	103	Ravalement de façade	90 000,00 €	22 500,00 €	5 000,00 €
Opération	104	Escape Game	9 990,00 €	2 497,50 €	0,00 €
TOTAL			114 990,31 €	28 747,58 €	8 500,00 €
Il est précisé que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif budget annexe « boutique du phare de la Coubre ».					

Intitulé du rapport : <b>Vote des modalités de versement de la subvention d'équilibre au budget « Centre Communal d'Action Sociale » - Nomenclature M57</b>	Thème : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2024-041</b>

Le C.C.A.S est un établissement public administratif de la commune de La Tremblade, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de La Tremblade, le C.C.A.S dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le C.C.A.S reçoit une subvention annuelle de la commune de La Tremblade afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Cette subvention lui sera attribuée, pour l'exercice 2024, lors du vote du budget planifié fin mars et lui sera versée en avril 2024.

Afin de permettre au C.C.A.S de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, dans l'attente du vote du budget primitif de la commune, et à la vue des documents présentés, il est proposé au conseil municipal de verser au cours du mois de mars 2024 une aide financière d'un montant de 80.000 € déductible de la subvention annuelle de l'exercice 2024.

Délibération :

**Vote des modalités de versement de la subvention d'équilibre au budget « Centre  
Communal d'Action Sociale » - Nomenclature M57**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles de la comptabilité publique ;

Considérant que le budget C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale ;

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires ;

Considérant que le montant de la subvention annuelle sera soumis au vote du budget communal à la fin du mois de mars 2024 ;

Considérant le besoin en trésorerie du budget C.C.A.S dès les premiers mois de l'année ;

Sur proposition de Madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, accepte le principe du versement au budget C.C.A.S d'une aide financière d'un montant de 80.000 € déductible de la subvention annuelle 2024, dans l'attente du vote du budget communal 2024.

Il est précisé que les crédits seront prélevés sur l'article 657362 Fonction 420

Intitulé du rapport : <b>Demande de subvention auprès du Fond Interministériel de prévention de la Délinquance</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>D2024-042</b>

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à une aide financière pour des projets d'actions de prévention de la délinquance.

Les orientations fixées sur l'emploi des fonds sur 2024 portent en partie sur le programme de sécurisation de l'équipement des polices municipales.

Une aide financière peut être accordée à la commune pour l'équipement des agents de la Police Municipale.

A ce titre, la commune envisage le remplacement d'un gilet pare-balles dont la date de validité est dépassée pour équiper un agent de la police municipale.

Le coût prévisionnel pour l'acquisition d'un gilet pare-balles s'élève à 580 € H.T.

Délibération :

**Demande de subvention auprès du  
Fond Interministériel de prévention de la Délinquance**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant l'appel à projet 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans son programme de sécurisation de l'équipement des polices municipales ;

Considérant le besoin de renouvellement d'un gilet pare-balles dont la date de validité est dépassée pour un agent de la police municipale ;

Considérant qu'une aide financière peut être accordée à la commune pour l'équipement des agents de la police municipale ;

Considérant le coût prévisionnel pour l'acquisition d'un gilet pare-balles et le plan de financement suivant ;

DEPENSES € H.T		RECETTES € H.T	
Achat d'un gilet pare-balles	580,00 €	Subvention FIPD	250,00 €
		Autofinancement	330,00 €
TAOTAL H.T	580,00 €		580,00 €

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'autoriser madame le maire à acquérir un gilet pare-balles
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- de solliciter une aide de l'Etat

Intitulé du rapport : <b>Demande de subvention auprès du Fond Interministériel de prévention de la Délinquance</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>D2024-043</b>

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à une aide financière pour des projets d'actions de prévention de la délinquance.

Les orientations fixées sur l'emploi des fonds sur 2024 portent en partie sur le déploiement de la vidéoprotection de voie publique.

Une aide financière peut être accordée à la commune pour la mise en place de la vidéoprotection.

A ce titre, la commune envisage l'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public.

Le coût prévisionnel pour la mise en place de la vidéoprotection s'élève à 81.670,54 € € H.T.

Délibération :

**Demande de subvention auprès du  
Fond Interministériel de prévention de la Délinquance**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant l'appel à projet 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans son programme de sécurisation ;

Considérant qu'une aide financière peut être accordée à la commune pour l'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public ;

Considérant le coût prévisionnel pour l'installation de la vidéoprotection et le plan de financement suivant ;

DEPENSES € H.T		RECETTES € H.T	
Installation vidéoprotection	81 670,54 €	Subvention FIPD	40 835,27 €
		Autofinancement	40 835,27 €
TAOTAL H.T	81 670,54 €		81 670,54 €

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'autoriser madame le maire à installer la vidéoprotection sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- de solliciter une aide de l'Etat



Intitulé du rapport : <b>Demande de subvention auprès de la CARA dans le cadre du Fonds de concours pour la construction d'une mairie annexe</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>D2024-044</b>

La commune porte un projet de construction d'une mairie annexe (dans les locaux de l'ancienne banque située rue de la Seudre).

Ces locaux ont pour vocation à accueillir plusieurs services : la police municipale, France services ainsi le service de délivrance des titres d'identités.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 318.598,06 € H.T. (382.317,67 € T.T.C.).

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la CARA correspondant à 25% de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune.

délibération

**Demande de subvention auprès de la CARA dans le cadre du Fonds de concours pour la construction d'une mairie annexe**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant le projet porté par la commune de création d'une mairie annexe devant accueillir plusieurs services : la police municipale, France services ainsi le service de délivrance des titres d'identités ;

Considérant que l'opération est éligible à l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Considérant le coût total de l'opération comme suit :

Estimations	Montants H.T
Montant total de l'opération en € H.T	318 598,06 €
<b>Subventions accordées ou refusées</b>	
Conseil général de la Charente Maritime - Fonds "revitalisation"	36 000,00 €
Total des subventions	36 000,00 €
<b>RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE H.T</b>	
CARA - Fonds de concours	70 649,52 €

Selon les critères d'attribution établis par la C.A.R.A., la commune de la Tremblade peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 25% de la part résiduelle après subvention restant à charge de la commune. Ce montant est évalué à 70.649,52 €.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- De solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la réalisation de la construction d'une mairie annexe ;
- D'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y apportant ;

Intitulé du rapport : <b>Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente Maritime – Organisation de la 49<sup>ème</sup> édition du salon de la conchyliculture, des cultures marines et de l'innovation</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>D2024-045</b>

Madame le maire rappelle que la commune a souhaité organiser la 49<sup>ème</sup> édition du salon de la conchyliculture, des cultures marines et de l'innovation.

Cette manifestation qui s'affirme comme un rendez-vous incontournable pour les acteurs économiques du secteur des cultures marines, aura lieu place Brochard à Ronces les Bains les 20 et 21 mars 2024.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 96.000 €.

<b>Dépenses</b>		<b>recettes</b>	
Communication	17 500,00 €	Recettes exposants	60 296,00 €
Matériel / animation / réception	41 800,00 €	Conseil départemental de la Charente Maritime	6 000,00 €
Prestataires	36 700,00 €	Office de Tourisme Royan Atlantique	20 000,00 €
		Autofinancement commune	9 704,00 €
	<b>96 000,00 €</b>		<b>96 000,00 €</b>

Il est proposé de solliciter une aide du Conseil départemental de la Charente Maritime à hauteur de 6.000€ soit 6,25% du coût d'opération.

Une subvention a également été sollicitée à hauteur de 20.000 € auprès de l'Office de Tourisme Communautaire (O.T.C.).

*Madame le maire rappelle que ce salon est très important, il a été porté pendant de nombreuses années par le comité Foire et Salon. Il avait une grande notoriété.*

*Pendant plusieurs années il existait, au niveau national, 3 grands salons, celui de St Malo, celui de Vannes et celui de La Tremblade.*

*Aujourd'hui Saint Malo vient d'arrêter au vu des difficultés du contexte économique, mais Madame le maire tient à conserver le salon, l'ostréiculture étant un secteur d'activité très important dans la région.*

Délibération :

**Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente Maritime –  
Organisation de la 49<sup>ème</sup> édition du salon de la conchyliculture,  
des cultures marines et de l'innovation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant le projet porté par la commune d'organisation du 49<sup>ème</sup> édition du salon de la conchyliculture, des cultures marines et de l'innovation ;

Considérant que cette manifestation s'affirme comme un rendez-vous incontournable pour les acteurs économiques du secteur des cultures marines ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 96.000 € et que le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses		recettes	
Communication	17 500,00 €	Recettes exposants	60 296,00 €
Matériel / animation / réception	41 800,00 €	Conseil départemental de la Charente Maritime	6 000,00 €
Prestataires	36 700,00 €	Office de Tourisme Royan Atlantique	20 000,00 €
		Autofinancement commune	9 704,00 €
	96 000,00 €		96 000,00 €

Considérant le dispositif d'aide financière proposé par le Conseil départemental de la Charente Maritime, dans le cadre du soutien aux actions collectives en aquaculture, pêche et agroalimentaire ;

Sur proposition de madame le maire ;

Après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente Maritime, dans le cadre du fonds revitalisation, à hauteur 6.000€ soit 6,25% du coût de l'opération ;
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Intitulé du rapport : <b>Vote des tarifs publics 2024 – Modifications des tarifs publics</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>D2024-046</b>

Rapporteur : Nicolas MATET

Il est rappelé que le code général des collectivités locales donne au conseil municipal la capacité de déterminer les tarifs publics.

Le conseil municipal s'est prononcé le 6 décembre 2023 sur l'ensemble des tarifs publics pour l'année 2024.

Il est aujourd'hui proposé de compléter les tarifs applicables à l'occupation du domaine public.

**Monsieur Matet** explique qu'il a été décidé de réimplanter une grande roue sur la fête foraine de Ronce le Bains sur la place Brochard et que pour cela il fallait définir un tarif.

**Madame le Maire** ajoute que la place Brochard a été donnée par le Docteur Brochard pour que cet espace soit réservé à une fête foraine.

La grande roue est venue pendant plusieurs années mais suite à plusieurs contentieux avec des riverains la commune avait fait le choix de la retirer.

Aujourd'hui, il y avait une vraie demande des commerçants de Ronce les Bains pour que la grande roue revienne car elle a un vrai attrait touristique.

La commune a donc fait le choix de réinstaller une grande roue mais c'est un choix raisonné.

On a travaillé pour diminuer au maximum les nuisances ( dimension de la grande roue plus petite, changement de sens d'installation, roue entièrement électrique ...)

délibération :

<b>Vote des tarifs publics 2024 Modifications des tarifs publics</b>	
Vu le code général des collectivités territoriales ;	
Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M57 ;	
Considérant la délibération du 6 décembre 2023 relative aux tarifs publics 2024 ;	
Sur proposition de madame le maire ;	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention</b> , décide de	
- compléter les tarifs publics applicables à l'année 2024 de la façon suivante :	
Installation d'un manège forain de type Grande Roue sur la place Brochard à Ronce les Bains du 25 mars au 27 septembre 2024	7 000 €
- préciser que le reste des tarifs 2024 est inchangé	

## FONCTION PUBLIQUE

Intitulé du rapport : <b>Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>2024-047</b>

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Suite au départ du responsable du service Culture-Animations depuis le 15 janvier 2024, le poste est vacant. La procédure de recrutement qui a été menée n'ayant pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>). La personne sera recrutée en catégorie C sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et rémunérée à l'échelon 9 IB 525/IM 455. Ces missions seront les suivantes : participation à la définition de la politique d'animation et de la politique culturelle de la collectivité en lien avec l'élu référent, pilotage et animation d'une équipe dédiée à la mise en œuvre des projets d'animation et d'action culturelle, assurer le pilotage et l'évaluation des projets dans ce domaine.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-23-1.

délibération :

### **Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Culture-Animations ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C pour la période du 11 mars 2024 au 10 mars 2025, rémunéré à l'échelon 9 indice brut 525 Indice majoré 455 ;

L'agent recruté aura pour fonction les missions suivantes : participation à la définition de la politique d'animation et de la politique culturelle de la collectivité en lien avec l'élu référent, pilotage et animation d'une équipe dédiée à la mise en œuvre des projets d'animation et d'action culturelle, assurer le pilotage et l'évaluation des projets dans ce domaine ;

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-23-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise madame le maire à créer cet emploi non permanent selon les modalités énoncées ci-dessus.

Intitulé du rapport : <b>Création d'emplois non permanent à temps complet et non complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>2024-048</b>

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante les différents besoins selon les services pour faire face à un surcroît d'activité pendant la saison estivale :

- Au service de police municipale

Chargé de veiller sur la sécurité et la tranquillité publique, le service de police municipale doit faire face à une augmentation de ses missions en période estivale, notamment en raison de la mise en place de nombreuses animations sur la commune et aux pics de populations résultant des fréquentations touristiques sur la commune.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal compte tenu des mesures de sécurité à assurer en période estivale, la création de 3 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au service de la Police Municipale dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique soit :

- deux assistants temporaires de police municipale à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 août 2024, recrutés sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C1 et rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade, IB 367. Ils assureront la surveillance du stationnement, le contrôle de la salubrité et de l'environnement du domaine public ainsi que des missions annexes d'information et de renseignement au public.

- Un Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) pour la période du 30 mars 2024 au 29 septembre 2024, recruté sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C1 et rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade, IB 367. Il assurera les missions de placier des marchés.

- Aux tennis municipaux :

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de recruter :

- un agent pour la saison estivale aux tennis municipaux. Cette personne sera recrutée pour la période du 7 juillet 2024 au 30 août 2024, sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C1, à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) et rémunérée au 1<sup>er</sup> échelon du grade. L'agent assurera les fonctions d'agent d'accueil aux tennis municipaux, et aura pour mission d'effectuer les réservations, l'encaissement.

- Au centre nautique Charline PICON :

- 1 personne sur le grade d'opérateur qualifié territorial des Activités Physiques et Sportives, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 à temps complet et rémunérée à l'échelon 1
- 5 personnes sur le grade d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 à temps complet et rémunérée à l'échelon 1

- Au Centre Technique Municipal :

- 4 personnes à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour assurer un renfort au service propreté, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024
- 2 personnes au service festivités à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024,
- 1 personne à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 août 2024 pour assurer un renfort au magasin du CTM (inventaire, enregistrement et étiquetage des stocks) et faire un recensement du matériel illuminations
- 1 personne à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour assurer le nettoyage du marché de Ronces-Les-Bains pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 septembre 2024.

Ces 8 agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C1 et rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

- Au phare de la Coubre

- 1 poste à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024
- 1 poste à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 17 novembre 2024
- 1 poste à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 11 novembre 2024
- 4 postes à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024

Les agents recrutés auront pour fonctions des missions d'accueil du public au phare de la Coubre et à l'écomusée et assureront le ménage du site et seront rémunérés sur le grade d'adjoint du patrimoine 1<sup>er</sup> échelon.

En outre, la rémunération pourra comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine par délibération.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-23-1.

Délibération

**Création d'emplois non permanent à temps complet et non complet  
pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer :

1- Au service de police municipale

- deux assistants temporaires de police municipale à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 août 2024, recrutés sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C1 et rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade, IB 367. Ils assureront la surveillance du stationnement, le contrôle de la salubrité et de l'environnement du domaine public ainsi que des missions annexes d'information et de renseignement au public.

- Un Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) pour la période du 30 mars 2024 au 29 septembre 2024, recruté sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C1 et rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade, IB 367. Il assurera les missions de placier des Marchés.



## 2- Aux tennis municipaux :

- un agent pour la saison estivale aux tennis municipaux. Cette personne sera recrutée pour la période du 7 juillet 2024 au 30 août 2024, sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C1, à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) et rémunérée au 1<sup>er</sup> échelon du grade. L'agent assurera les fonctions d'agent d'accueil aux tennis municipaux, et aura pour mission d'effectuer les réservations, l'encaissement.

## 3- Au centre nautique Charline PICON :

- 1 personne sur le grade d'opérateur qualifié territorial des Activités Physiques et Sportives, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 à temps complet et rémunérée à l'échelon 1  
- 5 personnes sur le grade d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 à temps complet et rémunérée à l'échelon 1

## 4- Au Centre Technique Municipal :

- 4 personnes à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour assurer un renfort au service propreté, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024  
- 2 personnes au service festivités à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024,  
- 1 personne à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 août 2024 pour assurer un renfort au magasin du CTM (inventaire, enregistrement et étiquetage des stocks) et faire un recensement du matériel illuminations  
- 1 personne à temps complet (33/35<sup>ème</sup>) pour assurer le nettoyage du marché du marché de Ronce-Les-Bains pour la période du 2 mai 2024 au 30 septembre 2024.

Ces 8 agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C1 et rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

## 5- Au phare de la Coubre :

- 1 poste à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024  
- 1 poste à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 17 novembre 2024  
- 1 poste à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 11 novembre 2024  
- 4 postes à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024

Les agents recrutés auront pour fonctions des missions d'accueil du public au phare de la Coubre et à l'écomusée et assureront le ménage du site et seront rémunérés sur le grade d'adjoint du patrimoine 1<sup>er</sup> échelon.

En outre, la rémunération pourra comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine par délibération.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-23-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise madame le maire à créer 25 emplois non permanents selon les modalités énoncées ci-dessus.

Intitulé du rapport : <b>Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion</b>	Instruction : <b>Administration générale Commande Publique - Marchés publics</b>
Type de rapport : <b>délibération</b>	Référence : <b>2024-049</b>

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13, décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires. Le Centre de Gestion de la Charente Maritime peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

La collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du CDG 17 dont le terme est fixé au 31 décembre 2024. Le CDG 17 va le remettre en concurrence en application de l'article L 452-40 du code général de la Fonction Publique et du Code de la commande publique

Madame le maire propose donc aux membres du conseil municipal de charger le CDG 17 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer.

délibération :

### **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de La Tremblade de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

La commune de La Tremblade charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant -Adoption,

**Agents non affiliés à la CNRACL :**

Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Intitulé du rapport : <b>Modification du tableau des effectifs</b>	Instruction : <b>Fonction Publique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>2024-050</b>

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et fermés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Madame Le Maire indiquera qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en ouvrant ;

- Un poste du grade d'adjoint administratif à temps complet afin de permettre le recrutement d'une assistante administrative à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'un agent

Et en fermant :

- Deux postes du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à des avancements de grade
- Deux postes du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à un départ à la retraite et à l'intégration d'un agent dans un nouveau cadre d'emplois
- Trois postes du grade d'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) suite à l'augmentation du temps de travail de 3 agents aux écoles (35/35<sup>ème</sup>),
- Un poste du grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent au phare (35/35<sup>ème</sup>),

Délibération :

<b>Modification du tableau des effectifs</b>
<p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code général de la fonction publique,</p> <p>Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux différents mouvements de personnel, retraite, mutation, recrutement et avancement de grade, augmentation du temps de travail</p> <p>Vu le tableau des emplois,</p> <p>Madame le maire propose à l'assemblée délibérante :</p> <p>► l'ouverture de postes des grades suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste du grade d'adjoint administratif à temps complet</li> <li>- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</li> </ul> <p>► la fermeture de postes des grades suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 postes du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</li> <li>- 2 postes du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</li> <li>- 3 postes du grade d'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)</li> <li>- 1 poste du grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>)</li> </ul> <p>Sur proposition de Madame le Maire ;</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.</b></p>

**Tableau des Effectifs**  
**COMMUNE DE LA TREMBLADE**  
**06/03/2024**

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services 10000 à 20000 habitants	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Attaché- Hors classe	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Attaché	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	2	1	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Rédacteur	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	8	8	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Adjoint administratif	C	35/35 <sup>ème</sup>	4	3	1
Adjoint administratif	C	17.5/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Technicien	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	35/35 <sup>ème</sup>	7	7	0
Agent de maîtrise	C	35/35 <sup>ème</sup>	4	3	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	6	6	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	10	10	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	30/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	22	21	1
Adjoint technique	C	30/35 <sup>ème</sup>	3	3	0
Adjoint technique	C	28/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	3	3	0
Adjoint du patrimoine	C	35/35 <sup>ème</sup>	3	3	0
Adjoint du patrimoine	C	32/35 <sup>ème</sup>	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier-chef principal	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Gardien-Brigadier	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

**TOTAL**

<b>90</b>	<b>85</b>	<b>5</b>
-----------	-----------	----------

<b>EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>
Grade Attaché Phare - CDI	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Grade Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Centre Nautique – CDI -	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Grade Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe Centre Nautique – CDI -	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Grade Educateur APS Centre Nautique – CDI -	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

**TOTAL**

<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
----------	----------	----------

**TOTAL GENERAL**

	<b>94</b>	<b>89</b>	<b>5</b>
--	-----------	-----------	----------

## SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 14 SEPTEMBRE 2021

### ENTRE LE 4 JANVIER 2024

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal du 10 JANVIER 2024)

### ET LE 29 FEVRIER 2024

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal de ce jour)

2024-009	16/01/2024	Travaux de réfection de la couverture du restaurant "La Table de la Cèpe"	Marché n°23/013 conclu avec la société CCZ pour un montant de 27 180,00 € H.T.
2024-010	22/01/2024	Travaux d'amélioration du chauffage et de la ventilation du gymnase du collège	Avenant n°01 au marché 23/009 conclu avec la société MISSENARD CLIMATIQUE pour prestations supplémentaires (remplacement du moteur de l'aérotherme suite à une surtension) engendrant une plus-value de 3 272,32 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché à 39 049,76 € H.T.
2024-011	24/01/2024	Location de locaux à la plateforme ostréicole	Contrat (bureaux n°3,4,8 & 9 + 2 emplacements PL) conclu pour l'année 2024 avec la société GTS pour un montant total de 15 194,16 € TTC
2024-012	30/01/2024	Location de locaux à la plateforme ostréicole	Contrat (bureaux n°1 et 7) et convention (portes n°10, 11, et 12 à l'année conclus pour l'année 2024 avec la société NICOLAS ROY pour un montant total de 30 990,38 € TTC
2024-013	30/01/2024	Location de locaux à la plateforme ostréicole	Contrat (bureaux n°5 et 10) et convention (portes n°6, 7, 8 et 9 à l'année conclus pour l'année 2024 avec la société FRIGO TRANSPORTS 17 pour un montant total de 26 044,34 € TTC
2024-014	08/02/2024	Convention d'occupation temporaire d'une partie de l'étage du bâtiment communal situé 37 rue de la Seudre	Convention d'occupation temporaire d'une partie de l'étage du bâtiment communal situé 37 rue de la Seudre conclue avec Madame [REDACTED]. Convention conclue à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 mars 2024 pour un montant de 150,00 €/mois.
2024-015	20/02/2024	Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal	
2024-016	21/02/2024	Convention d'occupation de locaux et de terrains	Convention d'occupation de locaux et de terrains situés 1 avenue de l'Océan conclue avec la SARL SOJAL pour une durée de 10 ans moyennant une indemnité annuelle de 10 000 € révisable chaque année

## SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

2024-023	16/01/2024	Cimetière de La Tremblade Emplacement : case n°M-94 Numéro d'ordre : 179 Au nom de Monsieur [REDACTED], à l'effet de fonder une sépulture familiale, une case de 10 ans à compter du 15 janvier 2024
2024-045	25/01/2024	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC 16 R1 F7 Numéro d'ordre : 2220 Au nom de Monsieur [REDACTED], à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 26 janvier 2024 de 3,64m <sup>2</sup> superficiels
2024-049	29/01/2024	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC 16 R1 F6 Numéro d'ordre : 2221 Au nom de Monsieur [REDACTED], à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 04 février 2022 de 3,64m <sup>2</sup> superficiels

## INFORMATIONS

- Une marche est organisée dimanche 10 mars pour la journée de la femme dont les fonds seront reversés au collège pour leur permettre de se déplacer aux JO
- Elections européennes le 9 juin 2024 , la présence des élus est obligatoire

## POINT TRAVAUX

Madame le maire donne la parole à monsieur Daugy concernant les travaux du pont noir.

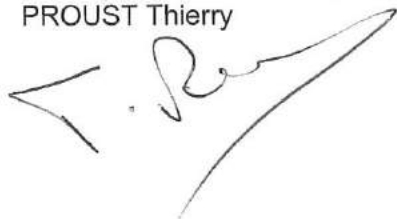
Monsieur Daugy : « Pour ceux qui ne le savent pas le pont noir est celui situé sur la Grève. Il y a eu une mise en place de panneaux d'information par rapport aux travaux. L'équipe en place travaillera sous le pont »

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance du conseil municipal du 6 mars 2024 est levée à 21h00

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,  
PROUST Thierry



LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence





AR Prefecture

017-211704523-20240306-D2024\_032-DE  
Reçu le 11/03/2024



LA TREMBLADE  
RONCE LES BAINS

# Rapport d'orientation budgétaire 2024

Conseil municipal du 6 mars 2024

# Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Une délibération est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication.

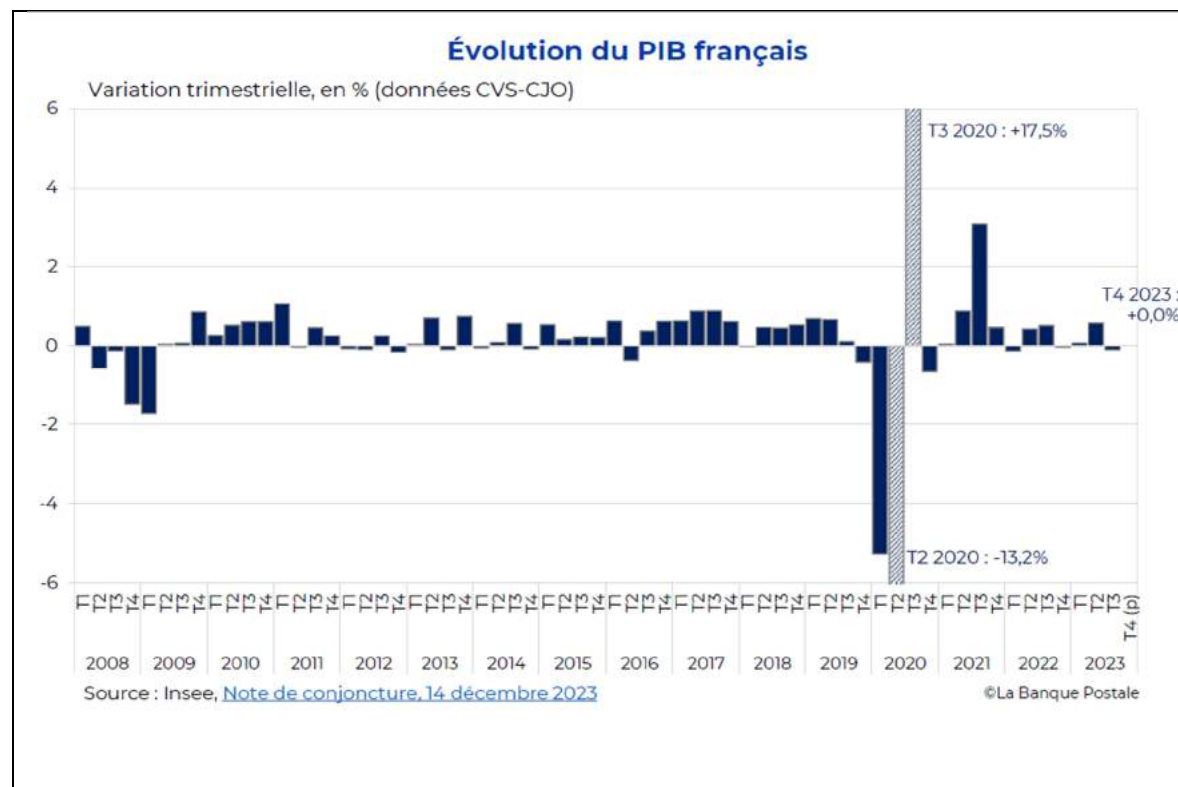
Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

# Contexte général : situation économique et sociale

## Macro économie

### La croissance française :

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au second trimestre atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante (6,1% au 2<sup>ème</sup> trimestre après 7% au 1<sup>er</sup> trimestre), notamment grâce à la bonne performance des exportations. La croissance a été légèrement négative 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 à hauteur de -0,1%.



### Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
<a href="#">Insee (déc. 2023)</a>	+0,8%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2023)</a>	+0,8%	+0,9%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023)</a>	+1,0%	+1,2%
<a href="#">OCDE (nov. 2023)</a>	+0,9%	+0,8%
<a href="#">FMI (oct. 2023)</a>	+1,0%	+1,3%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2024)</a>	+1,0%	+1,4%
Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
<a href="#">BCE (déc. 2023)</a>	+0,7%	+1,0%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023)</a>	+0,6%	+1,2%
<a href="#">OCDE (nov. 2023)</a>	+0,6%	+0,9%
<a href="#">FMI (oct. 2023)</a>	+0,7%	+1,2%

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2<sup>ème</sup> trimestre, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au 3<sup>ème</sup> trimestre, après +1,2% au 2<sup>ème</sup> trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au 2<sup>ème</sup> trimestre).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4%) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

### L'inflation :

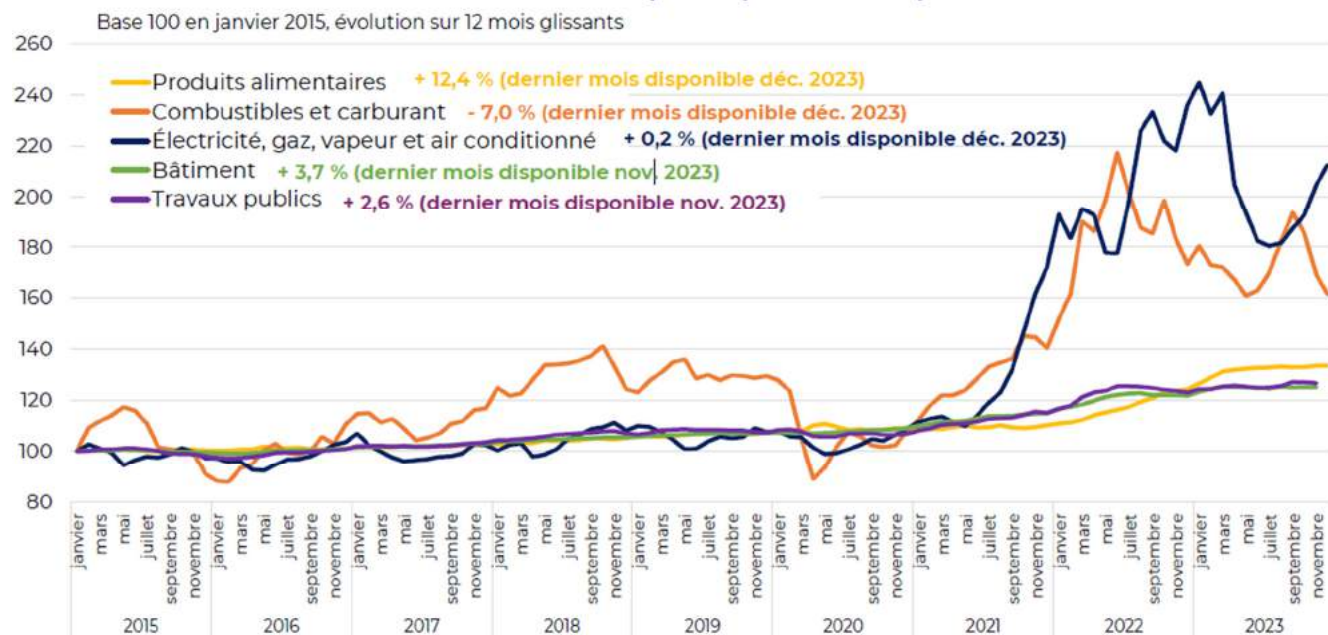
En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la « remise carburants » et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui a atteint +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

## Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

## Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2024
<a href="#">Insee (déc. 2023)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2023) - IPCH</a>	+2,5%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023) - IPCH</a>	+3,0%
<a href="#">OCDE (nov. 2023) - IPCH</a>	+2,7%
<a href="#">FMI (oct. 2023) - IPCH</a>	+2,5%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2024)</a>	+2,6%
Prévisions annuelles Zone euro	2024
<a href="#">BCE (déc. 2023) - IPCH</a>	+3,2%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023) - IPCH</a>	+3,2%
<a href="#">OCDE (nov. 2023) - IPCH</a>	+2,7%
<a href="#">FMI (oct. 2023) - IPCH</a>	+3,3%

## Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% au 1<sup>er</sup> trimestre, l'emploi salarié a ralenti au 2<sup>ème</sup> trimestre et au 2<sup>ème</sup> trimestre affichant une croissance de +0,1% dans le secteur privé comme public. Au 3<sup>ème</sup> trimestre, 36700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26800 emplois au 2<sup>ème</sup> trimestre. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au 1<sup>er</sup> trimestre (son niveau le plus bas depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre de 1982), à 7,2% au 2<sup>ème</sup> trimestre et 7,4% au 3<sup>ème</sup> trimestre. En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au 1<sup>er</sup> trimestre, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au 3<sup>ème</sup> trimestre, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8point à 42,9%).



A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

### Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au 2<sup>ème</sup> trimestre.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

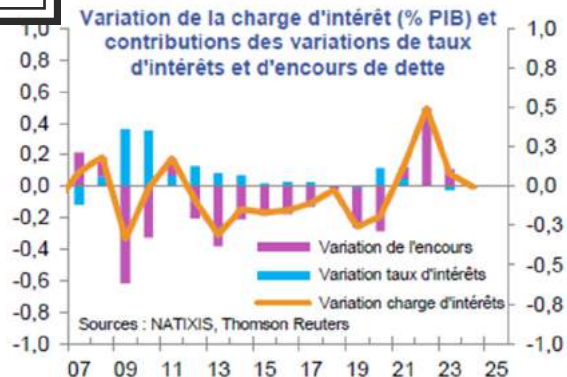
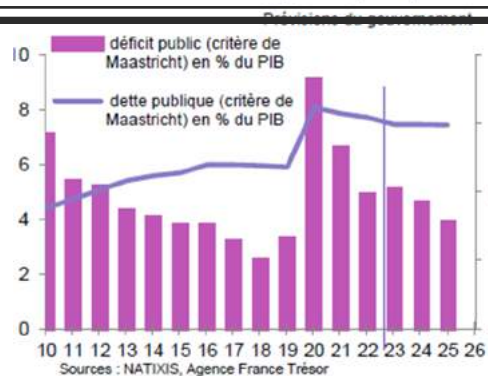
Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au 2<sup>ème</sup> trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

# AR Prefecture

017-211704523-20240306-D2024\_032-DE  
 Reçu le 11/03/2024

## Prévisions du gouvernement

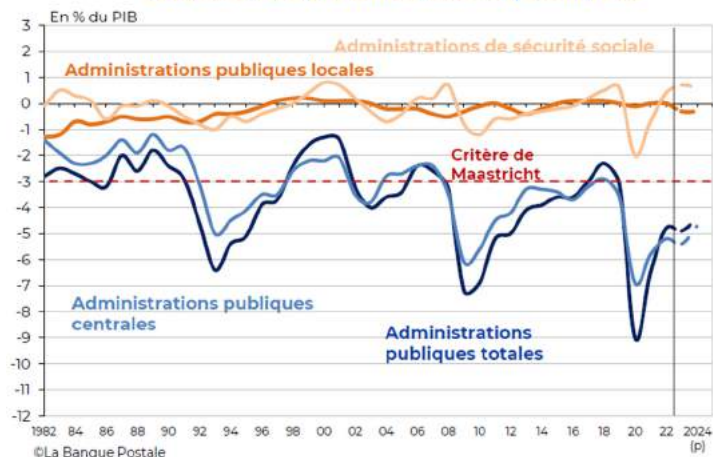
### Deette et déficit publics (% PIB)



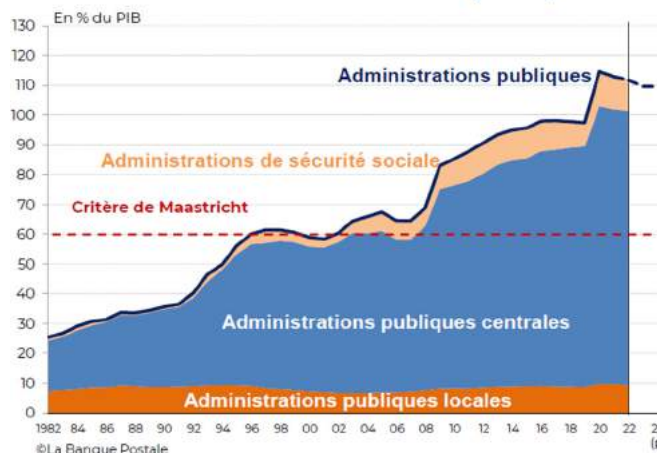
Prévisions du gouvernement	2022	2023f	2024f	2025f
Croissance du PIB réel % GA	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public % PIB	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques % PIB	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques % PIB	58,2	55,9	55,3	55,0
Dette publique % PIB	111,8	109,7	109,7	109,6
Prélèvements obligatoires % PIB	45,4	44,0	44,1	44,4

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

### Le déficit des administrations publiques



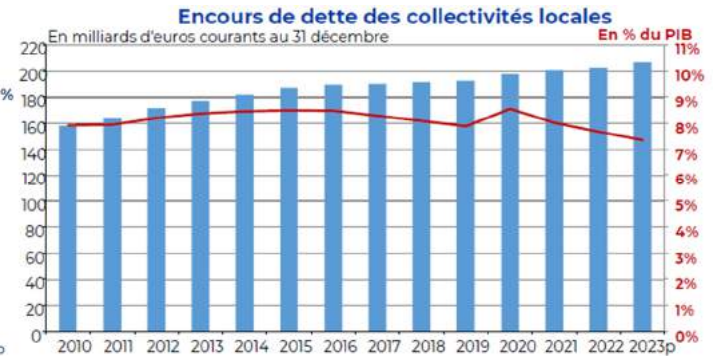
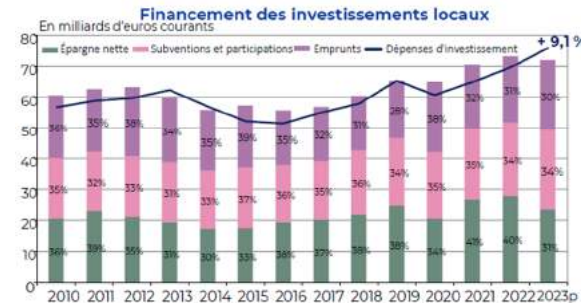
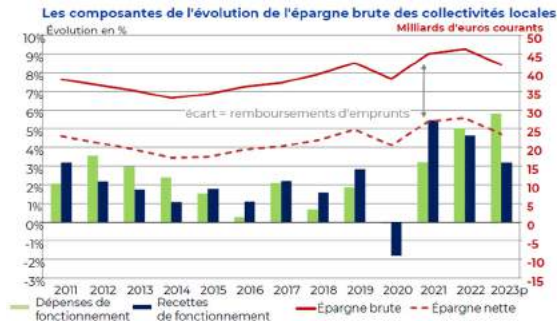
### La dette des administrations publiques



**Zoom sur les finances locales :**

Modifications institutionnelles	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de communes</b> au 1 <sup>er</sup> janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 968	34 955	34 945	34 935
<b>Nombre de communes nouvelles</b> au 1 <sup>er</sup> janvier	776	785	793	802
<b>Nombre de groupements à fiscalité propre</b> au 1 <sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1254 22	1255 22	1255 22	1255 22
<b>Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes)</b> au 1 <sup>er</sup> janvier	8 905	8 722	8 615	8 537 (au 1 <sup>er</sup> octobre 2023)
<b>Nouveaux transferts de compétences</b>		Recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation  19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement renoué des allocataires du RSA  Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf article 250 LFI 2024 concernant la compensation)
<b>Collectivités territoriales à statut particulier</b>	Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin)			

©La Banque Postale





## Principales mesures législatives relatives aux collectivités locales

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle aussi dans le texte.

Il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés.

### Cadrage macro-économique de la LPFP

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales\* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

## Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

## Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La LPPF prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

## Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,2 milliards €** dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

## Concours financiers de l'État (54,2 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- ✓ la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- ✓ afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- ✓ la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- ✓ la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

## Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- ✓ la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- ✓ la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024
- ✓ Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

## Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

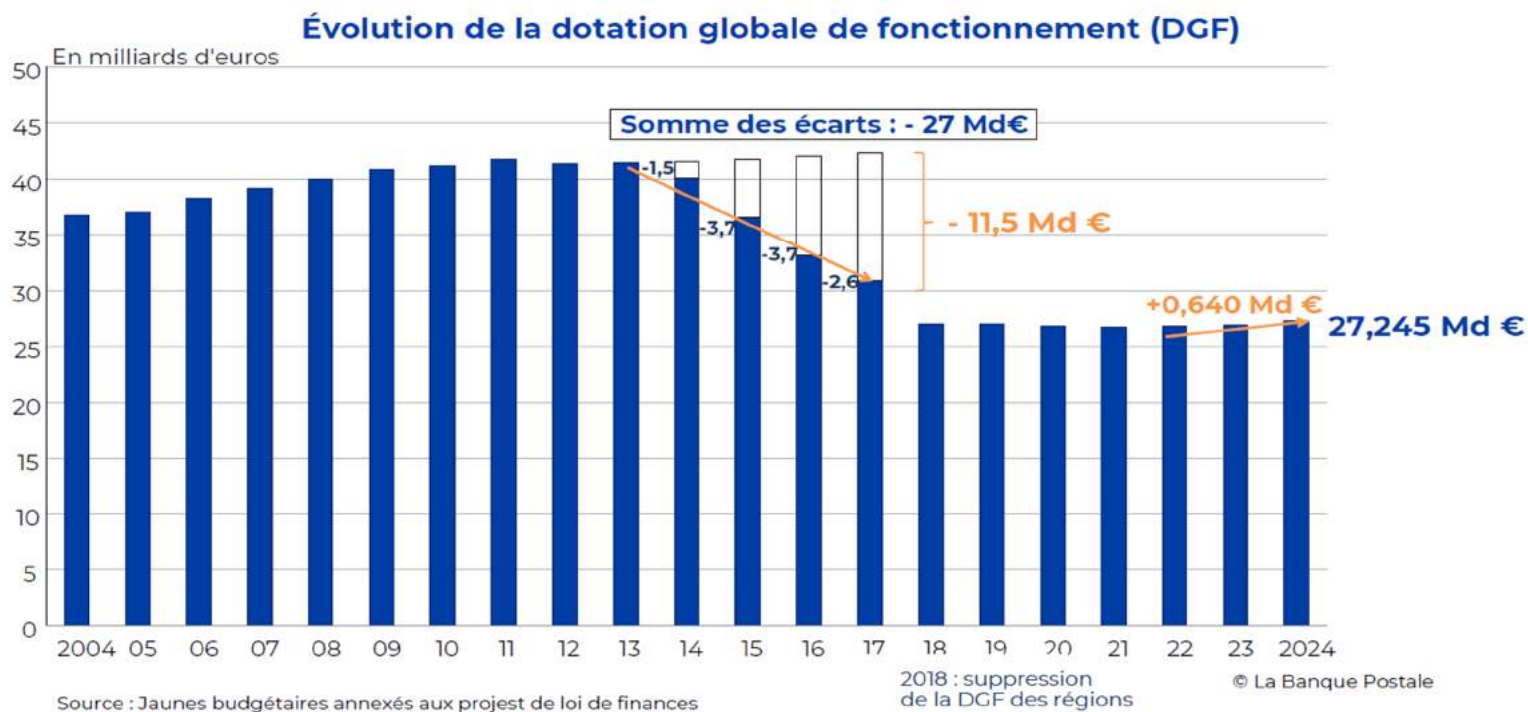
Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- ✓ 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- ✓ 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante 'péréquatrice' de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.



## Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- ✓ la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- ✓ la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- ✓ la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- ✓ la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- ✓ la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- ✓ le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

## Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- ✓ dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- ✓ dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- ✓ dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

## Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

### Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs ».

### Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

## Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé dans la LFI.

## Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

Le FSDAP a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021.

La LFI supprimera ce fonds au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**La commune de La Tremblade n'était plus concernée depuis plusieurs années par les activités périscolaires.**

## Réforme de la dotation élu local

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DPEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

La LFI modifie les critères d'attribution : la dotation versée à chaque commune de moins de 1 000 habitants (ou 5 000 habitants pour l'outre-mer) sera déterminée chaque année en fonction de la population totale de la commune uniquement. Le critère du potentiel financier est supprimé.



~~La commune de La Tremblade n'est pas concernée étant au-dessus du seuil démographique.~~

### Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturer le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

### Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la loi de finances pour 2019. Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Dans cette perspective, une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour dans la loi de finances pour 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, la LFI revoit le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024 (41,6 millions € en 2023).

Ainsi sont éligibles les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire protégée marine. La dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couverte par une aire protégée.

Par ailleurs, les communes éligibles à cette dotation avant la réforme et qui le sont encore bénéficient d'une dotation dont le montant ne pourra être inférieur au montant perçu en 2023.

**La commune de La Tremblade perçoit cette dotation depuis 2020.**

### Rétrocession aux collectivités du produit des amendes « zones à faibles émissions »

Une zone à faibles émissions (ZFE) est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte selon des modalités spécifiques définies par la collectivité dans l'objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale.

La mise en place d'une ZFE est obligatoire selon un calendrier progressif de sortie des véhicules les plus polluants uniquement pour les agglomérations dépassant régulièrement les valeurs réglementaires de qualité de l'air : interdiction des automobiles Crit'Air 5 et non classés au plus tard le 1er janvier 2023 ; Crit'Air 4 au plus tard le 1er janvier 2024 et Crit'Air 3 au plus tard le 1er janvier 2025.

La LFI prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le produit de ces amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

### Contrat de ville

Les nouveaux contrats de ville « Engagement 2030 » doivent s'appliquer à compter de 2024, avec une signature avant le 31 mars en métropole et le 31 décembre en outre-mer. La LFI précise qu'en outre-mer, la liste des quartiers prioritaires sera actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les contrats de ville existants s'appliquent une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

De plus, elle indique qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2024, en France métropolitaine, il est possible d'appliquer les mesures financières pour les collectivités comprenant au moins un quartier prioritaire même en l'absence de contrat de ville nouvellement signé.

### Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux. Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

### Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- ✓ les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- ✓ les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.
- ✓ Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

### Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1<sup>ère</sup> année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

## Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seront remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». La mise en œuvre d'un régime unique plus lisible permettra d'accompagner au mieux les territoires concernés.

La commune de La Tremblade ne fait pas partie du zonage ZRR, elle ne sera très certainement pas non plus concernée par le nouveau zonage unique « France Ruralités Revitalisation ».

### Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

### Règles de lien entre les taux

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

elle supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- ✓ pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- ✓ pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

## Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

La compensation sera versée sur trois années :

- ✓ la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- ✓ les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1<sup>ère</sup> année
- ✓ En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte

## Taxe de séjour

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI met en place une expérimentation pour 3 ans via un service de télédéclaration centralisé et national.

Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

## Exonération des fondations et associations

La LFI offre la possibilité aux communes et EPCI à fiscalité propre de créer une exonération sur la THRS, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

## Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

## Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique.

**Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.**

### Compte financier unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. Une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

**La commune de La Tremblade a fait le choix d'appliquer la réforme du CFU dès l'exercice 2024.**

### Rénovation énergétique des logements sociaux

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

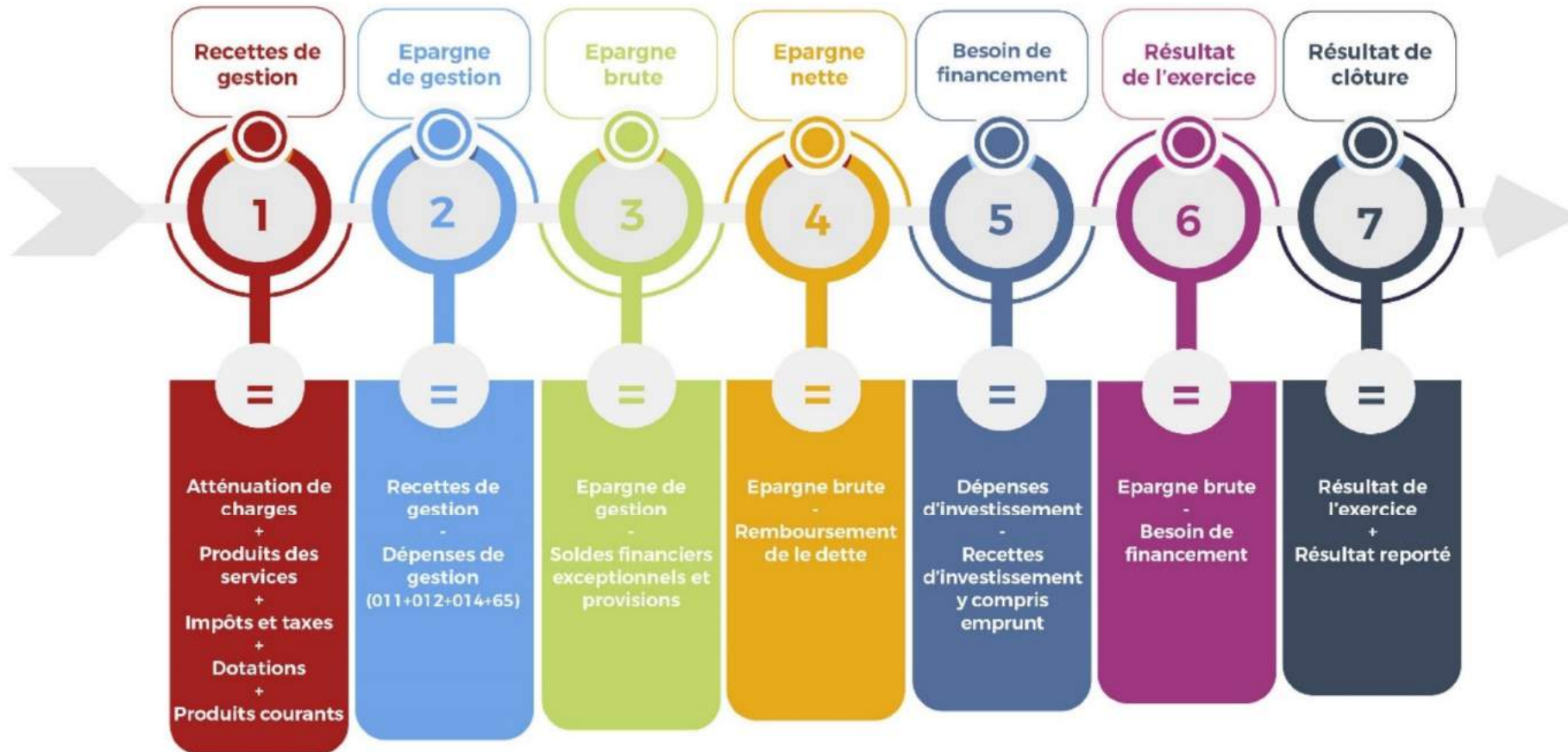
### Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

**Dans le cas présent c'est la commune de La Tremblade et non la CARA qui bénéficie du transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure.**

## Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Un schéma pour comprendre les grandes notions budgétaires, la logique de construction budgétaire :



## Grandes masses financières

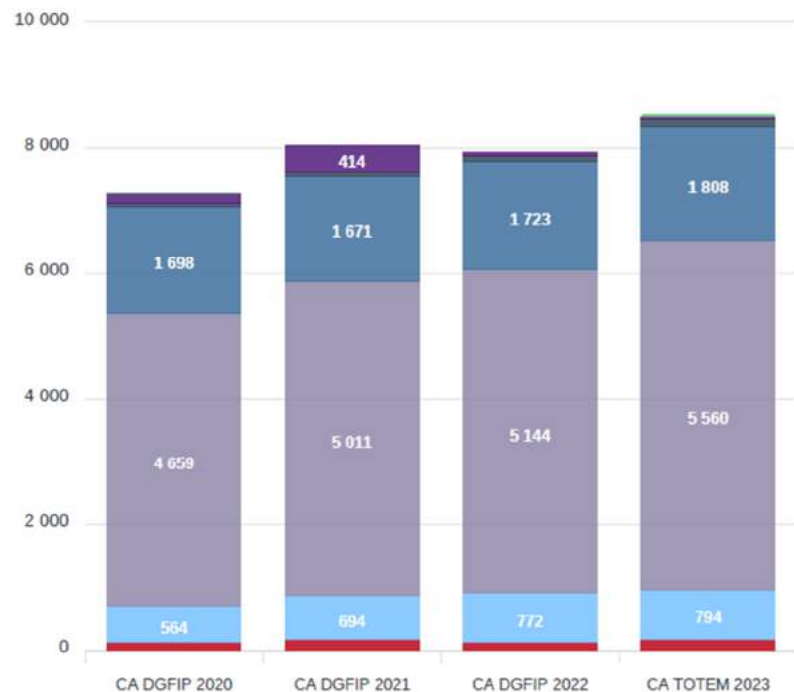
EQUILIBRES FINANCIERS	CA DGFIP 2020 (k€)	CA DGFIP 2021 (k€)	CA DGFIP 2022 (k€)	CA TOTEM 2023 (k€)	% an
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	7 275,6	8 028,6	7 920,1	8 531,0	+5,45 %
<b>Recettes de gestion</b>	7 120,1	7 614,9	7 856,0	8 464,9	+5,94 %
Dont atténuation de charges (R013)	136,0	168,7	132,5	172,4	+8,22 %
Dont produit des services (R70)	563,7	694,5	772,5	794,2	+12,10 %
Dont impôts et taxes (R73)	4 658,8	5 011,4	5 144,2	5 560,4	+6,07 %
Dont dotations & participations (R74)	1 698,4	1 670,6	1 722,9	1 808,1	+2,11 %
Dont autres produits de gestion courante (R75)	63,2	69,7	83,9	129,7	+27,10 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	5 714,9	6 255,5	6 764,9	7 308,3	+8,54 %
<b>Dépenses de gestion (hors D66, D67 &amp; D68)</b>	5 492,6	6 087,2	6 553,9	7 165,1	+9,26 %
Dont charges générales (D011)	1 356,7	1 686,7	1 711,5	2 024,3	+14,27 %
Dont dépenses de personnel (D012)	3 449,9	3 659,3	3 887,9	4 158,4	+6,42 %
Dont atténuation de produits (D014)	227,7	243,9	370,8	306,2	+10,38 %
Dont charges courantes (D65)	458,4	497,3	583,7	676,1	+13,83 %
<b>Épargne de gestion</b>	1 627,5	1 527,7	1 302,1	1 299,8	-7,22 %
Frais financiers	122,7	111,5	106,3	135,3	+3,32 %
Soldes financiers, exceptionnels et dotations	-60,4	-29,3	-54,2	39,7	-
<b>Épargne brute (CAF)</b>	1 444,4	1 386,9	1 141,7	1 204,2	-5,88 %
<b>CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	1 514,4	1 456,9	1 187,0	1 289,2	-5,23 %
Amortissement du capital de la dette (D16)	462,1	409,3	408,5	515,5	+3,71 %
<b>Épargne nette</b>	982,4	977,6	733,2	688,7	-11,16 %
<b>CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	1 052,3	1 047,6	778,5	773,7	-9,75 %
<b>Dépenses d'investissement (hors dette)</b>	1 561,1	1 695,1	2 598,6	1 181,6	-8,87 %
<b>Recettes d'investissement (y.c. cessions, hors dette)</b>	559,4	901,6	644,4	741,9	+9,87 %
<b>Besoin de financement</b>	1 001,8	793,5	1 954,2	439,7	-24,01 %
Emprunts nouveaux	0,0	0,0	2 125,0	0,0	-
Résultat de l'exercice	-19,4	184,1	904,1	249,1	-
<b>Résultat de clôture (hors report d'investissement)</b>	2 262,8	2 446,9	3 351,0	3 600,1	+16,74 %
<b>Encours de la dette (au 31/12)</b>	3 533,4	3 124,1	4 840,6	4 410,3	+7,67 %



# Recettes de fonctionnement

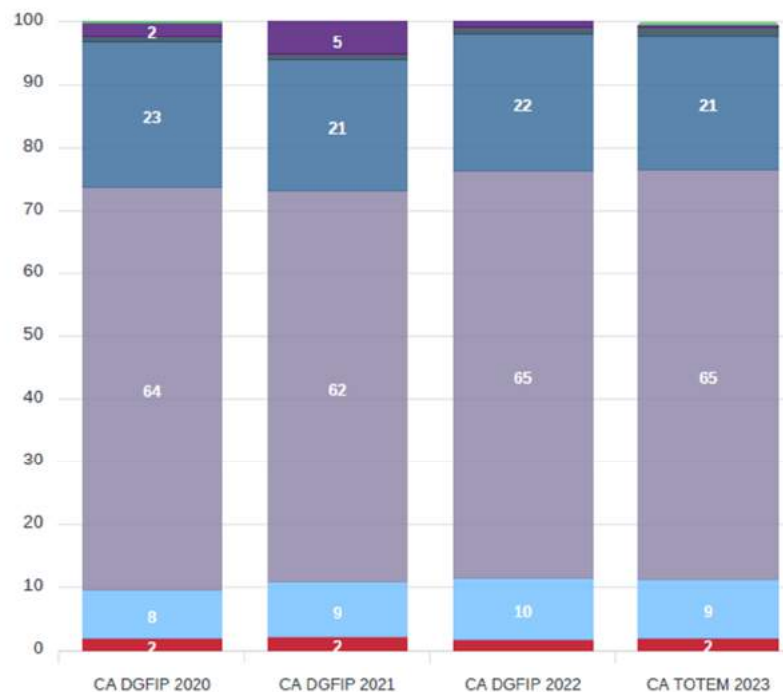
## Recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement en k€



- Atténuations de charges (R013)
- Produits des services
- Impôts et taxes
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Autres recettes réelles

Recettes réelles de fonctionnement en base 100



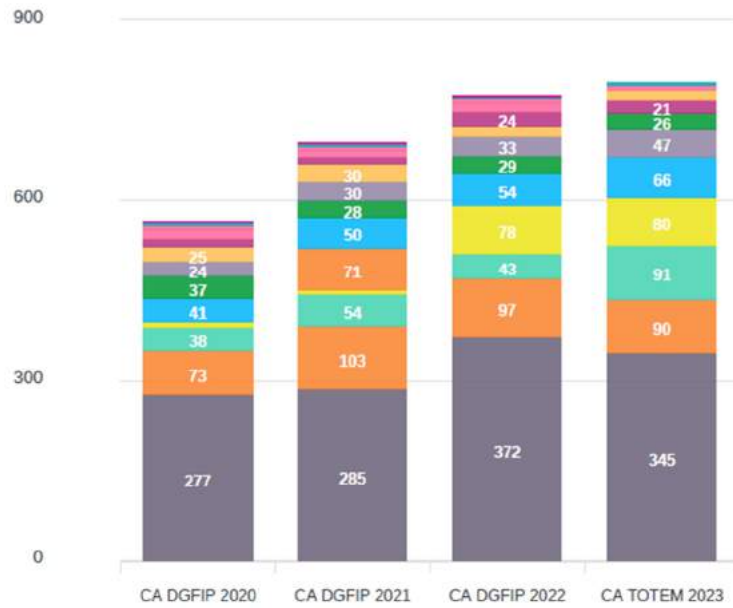
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion courante

## Produits des services (R70)

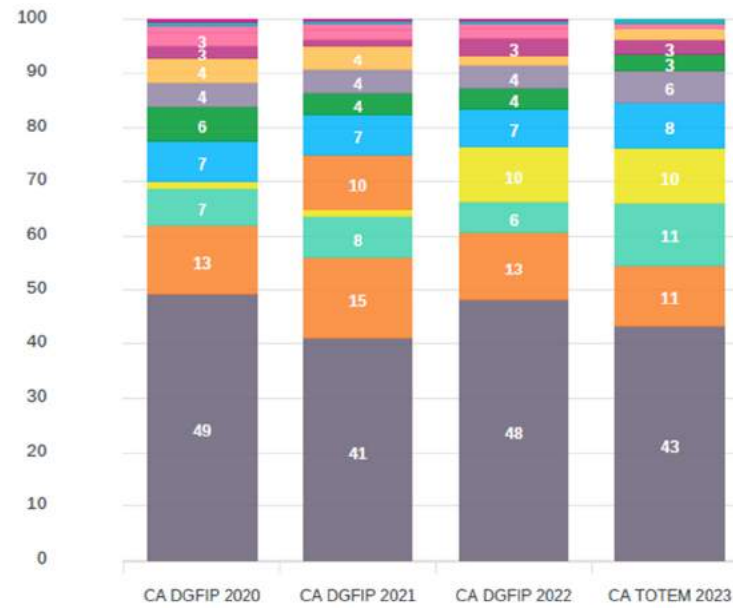
	CA DGFIP 2020	CA DGFIP 2021	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles (70841)	277,06 k€	285,33 k€	371,86 k€	0,00 k€	-100,00 %
aux budgets annexes, régies, CCAS et caisse des écoles (70841)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	344,59 k€	-
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (7067)	73,16 k€	103,43 k€	97,20 k€	90,16 k€	+5,36 %
Autres droits de stationnement et de location (70328)	38,23 k€	54,42 k€	43,32 k€	90,87 k€	+24,17 %
par le GFP de rattachement (70876)	7,42 k€	7,46 k€	78,00 k€	79,57 k€	+80,96 %
Travaux (704)	0,00 k€	70,76 k€	0,00 k€	0,00 k€	-
A caractère sportif (70631)	41,02 k€	50,31 k€	54,24 k€	66,26 k€	+12,74 %
par des tiers (70878)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	46,96 k€	-
par d'autres redevables (70878)	36,58 k€	28,12 k€	29,29 k€	0,00 k€	-100,00 %
Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel (7081)	23,89 k€	30,43 k€	32,60 k€	0,00 k€	-100,00 %
par les budgets annexes et les régies municipales (70872)	25,33 k€	30,35 k€	15,62 k€	0,00 k€	-100,00 %
par les budgets annexes et les régies (70872)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	25,78 k€	-
Locations diverses (autres qu'immeubles) (7083)	14,24 k€	9,72 k€	24,43 k€	20,98 k€	+10,17 %
Redevance d'occupation du domaine public (70323)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	15,80 k€	-
Redevance d'occupation du domaine public communal (70323)	14,25 k€	12,03 k€	14,13 k€	0,00 k€	-100,00 %
Concession dans les cimetières (produit net) (70311)	6,97 k€	7,24 k€	7,66 k€	8,87 k€	+6,23 %
Redevances et droits des services à caractère culturel (7062)	3,43 k€	4,08 k€	2,93 k€	4,37 k€	+6,26 %
Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages..) (7088)	2,17 k€	0,76 k€	1,21 k€	0,00 k€	-100,00 %
Autres (-)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	-
<b>total Produits des services (R70)</b>	<b>563,75 k€</b>	<b>694,45 k€</b>	<b>772,49 k€</b>	<b>794,21 k€</b>	<b>+8,95 %</b>

## Produits des services (R70)

Produits des services (R70) en k€



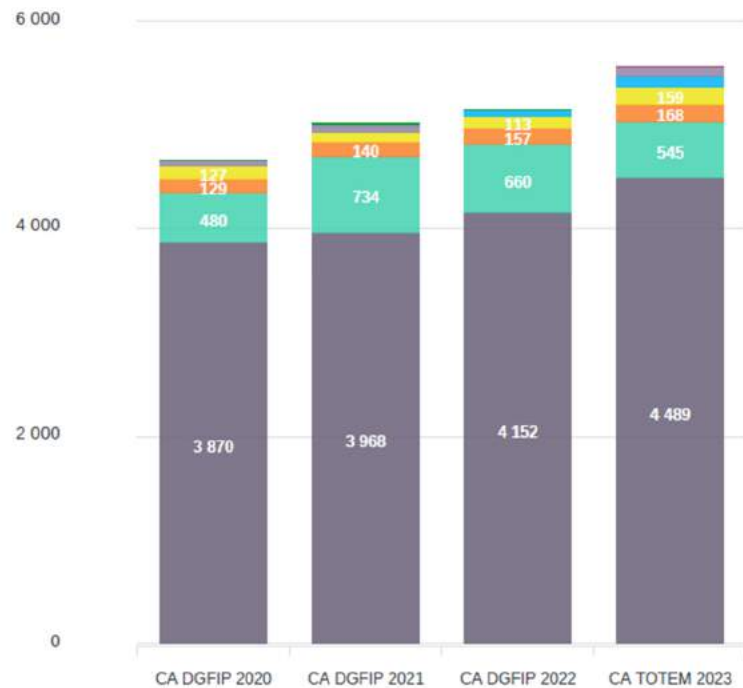
Produits des services (R70) en base 100



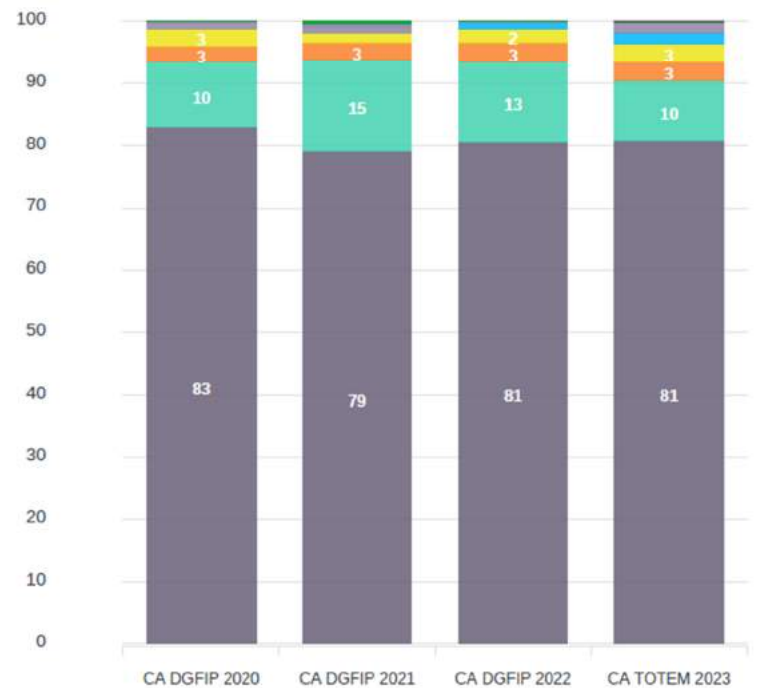
- |  |  |   |
|--|--|---|
| ■ aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles | ■ aux budgets annexes, régies, CCAS et caisse des écoles | ■ Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement       |
| ■ Autres droits de stationnement et de location                          | ■ par le GFP de rattachement                             | ■ Travaux   |
| ■ A caractère sportif  | ■ par des tiers  | ■ par d'autres redevables   |
| ■ Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel            | ■ par les budgets annexes et les régies municipales      | ■ par les budgets annexes et les régies                                   |
| ■ Locations diverses (autres qu'immeubles)                               | ■ Redevance d'occupation du domaine public               | ■ Redevance d'occupation du domaine public communal                       |
| ■ Concession dans les cimetières (produit net)                           | ■ Redevances et droits des services à caractère culturel | ■ Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages..) |
| ■ Autres   |  |   |

## Impôts et taxes (R73)

Impôts et taxes (R73) en k€

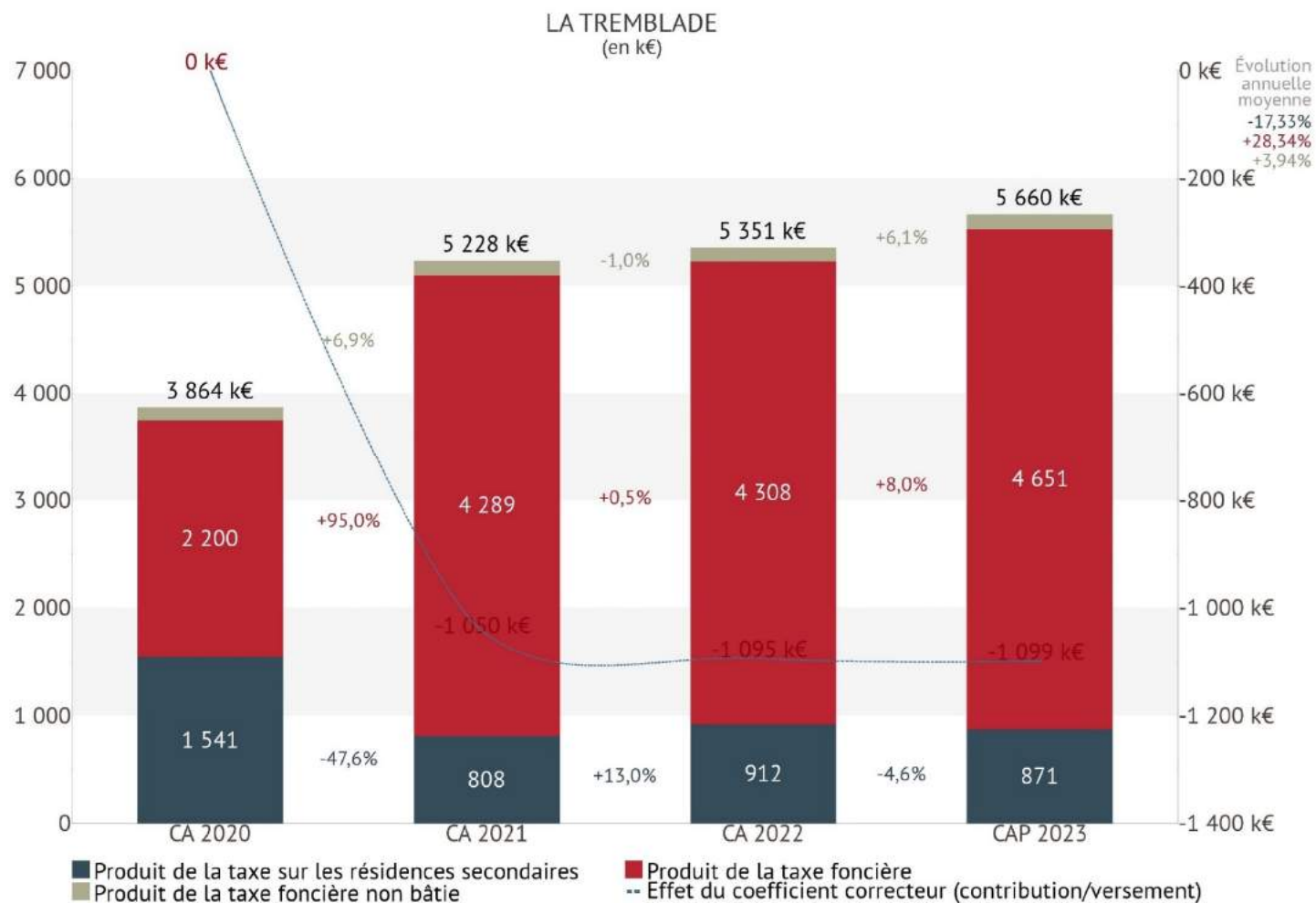


Impôts et taxes (R73) en base 100



- Impôts directs locaux
- Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière
- Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques
- Reversement du prélèvement de l'Etat sur le produit brut des jeux
- Taxes foncières et d'habitation
- Droits de place
- Attribution de compensation
- Autres contributions directes

- Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière
- Prélèvement sur les produits des jeux
- Autres impôts locaux ou assimilés
- Impôt sur les spectacles



La variation des bases d'imposition pour 2024 a été décidé par l'Etat, elle s'établit à **3,9%**.

Les taux d'imposition n'ont pas connu d'évolution depuis 2017

**Majoration de la THRS**

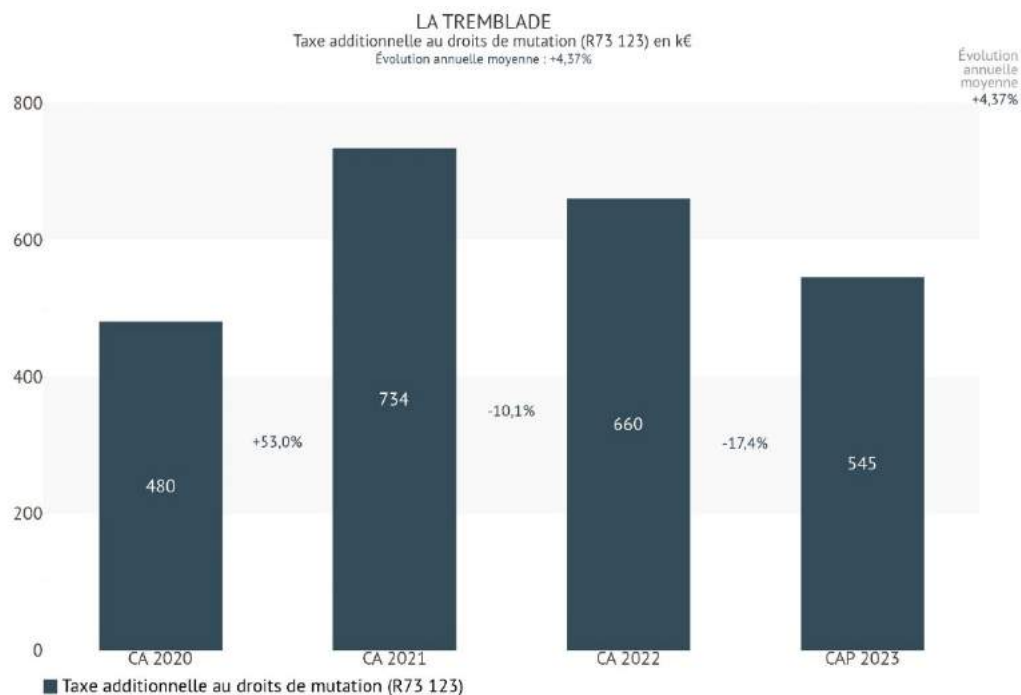
Le conseil municipal a décidé le 13 septembre 2023, de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, portant son taux de 12,21% à 17,09%.

Le budget communal bénéficiera des nouvelles ressources fiscales à compter de 2024. Le gain attendu est de l'ordre de 290.000€.

**Fiscalité : Taxe additionnelle au droit de mutation**

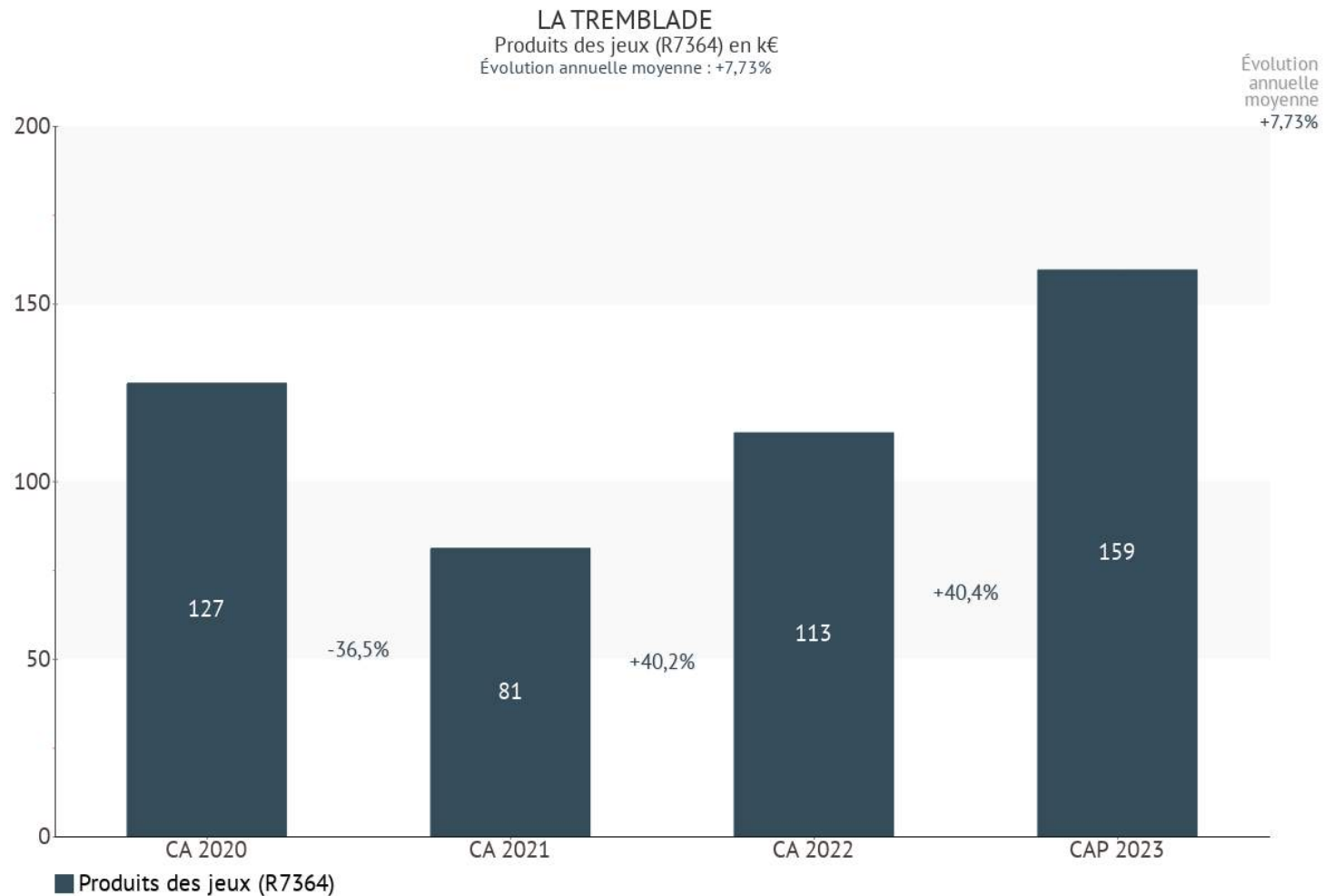
La recette de taxe additionnelle au droit de mutation est en nette baisse depuis 3 ans en raison de la morosité du marché des transactions immobilières.

La situation s'explique en partie par le coût toujours plus élevé de l'argent, du fait de l'inflation et des taux directeurs de la BCE. Il n'y aura pas d'amélioration notable en 2024, le produit de taxe additionnelle ne devrait donc pas repartir à la hausse.



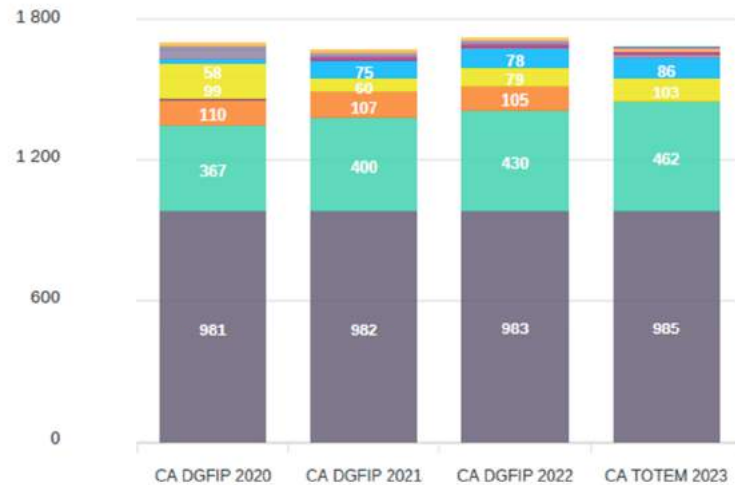
L'activité du casino de Ronce les Bains est en croissance régulière depuis la période post COVID 19. Le produit des jeux de l'exercice 2023 s'est rapproché de celui de l'année 2019.

La délégation de service public arrive à son terme, une consultation s'organise de façon à choisir le futur délégataire.

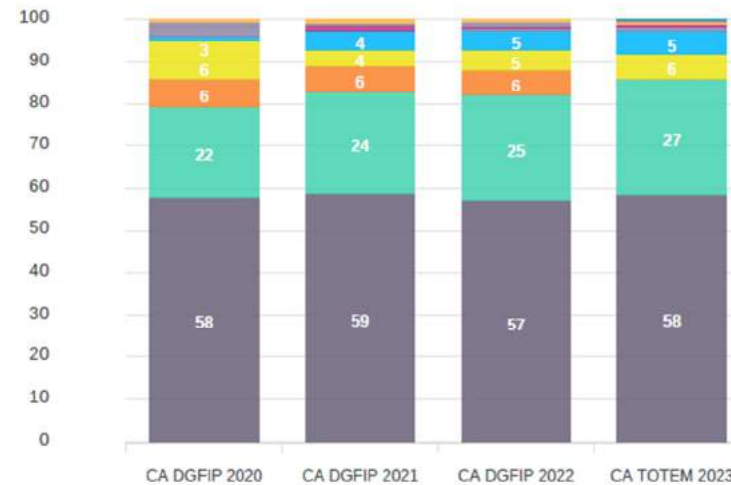


## Dotations et participations (R74)

Dotations et participations (R74) en k€



Dotations et participations (R74) en base 100



- Dotation forfaitaire des communes
- Dotation de solidarité rurale
- Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes
- Etat - Autres
- FCTVA
- Dotation pour les titres sécurisés
- Autres

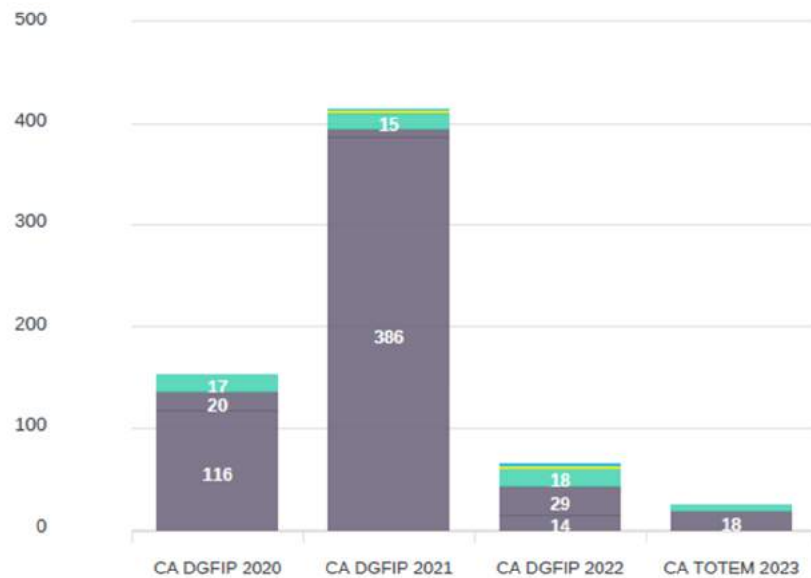
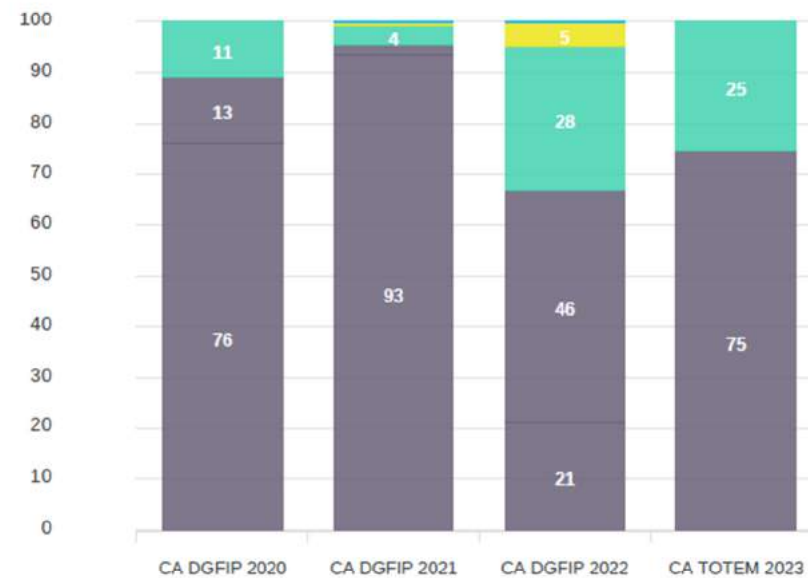
- Dotation forfaitaire
- Dotation nationale de péréquation
- État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation
- État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières
- Autres attributions et participations
- Fonds d'appui aux politiques d'insertion

- Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes
- Autres
- État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières
- Régions
- Départements
- D.G.D.



**Les produits exceptionnels**

Ils sont par nature très variables d'une année sur l'autre. Ce sont les cessions d'immobilisation qui peuvent faire varier les ressources de façon conséquente comme en 2021 par exemple.

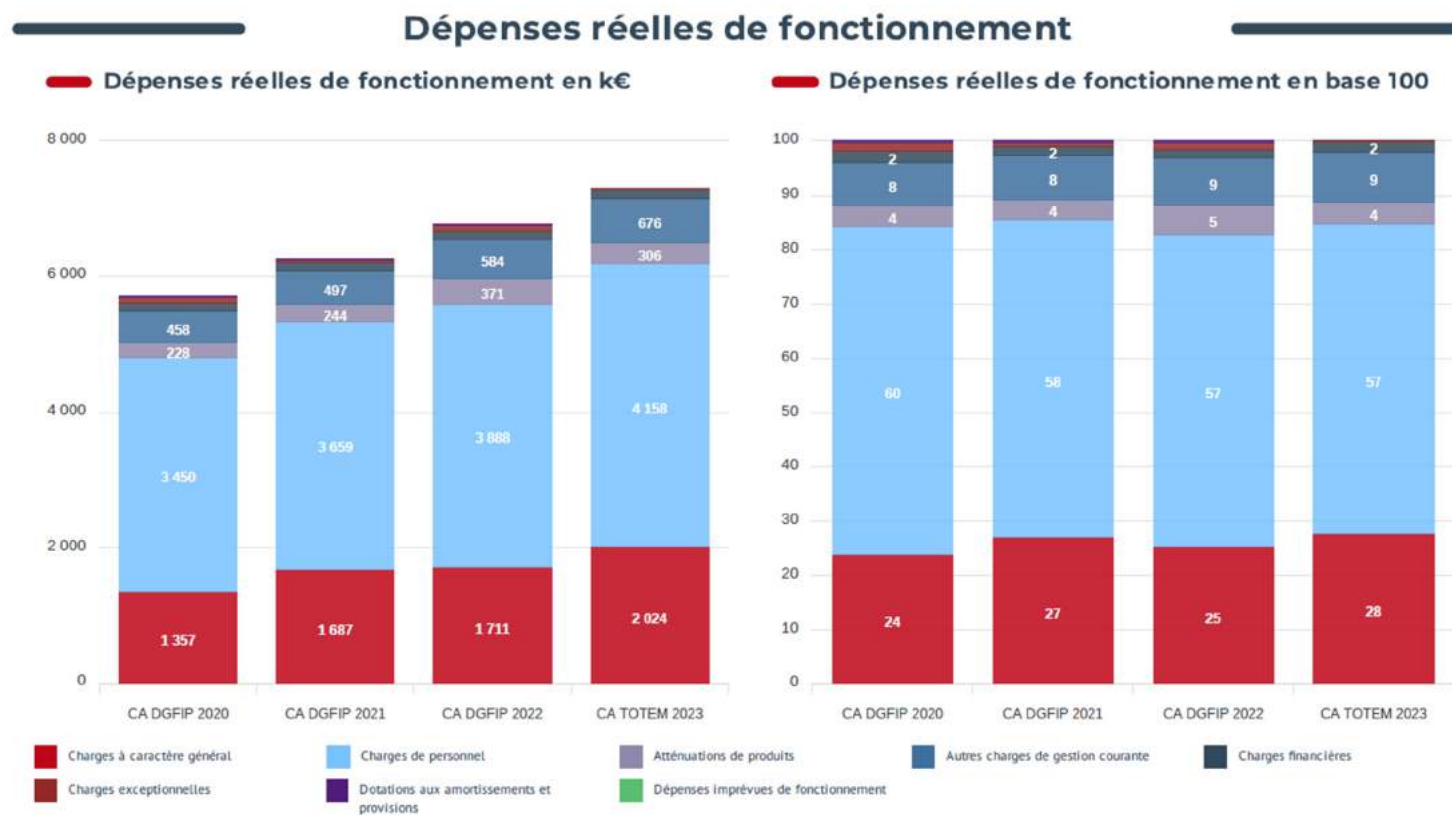
**Produits exceptionnels (R77)****Produits exceptionnels (R77) en k€****Produits exceptionnels (R77) en base 100**

# Dépenses de fonctionnement

## Dépenses réelles de fonctionnement

Depuis la crise du covid 19 suivie de la guerre en Ukraine la structure des dépenses réelles de la commune a été modifiée. Les charges générales de gestion ainsi que les charges de gestion courante ont pris une part plus importante dans le total des dépenses, dans le même temps la proportion des charges de personnel diminuait.

Les charges financières ont également augmenté en 2023 (le montant est moins significatif que celui des autres dépenses) du fait de l'augmentation des taux et de la souscription d'un emprunt important en 2022.

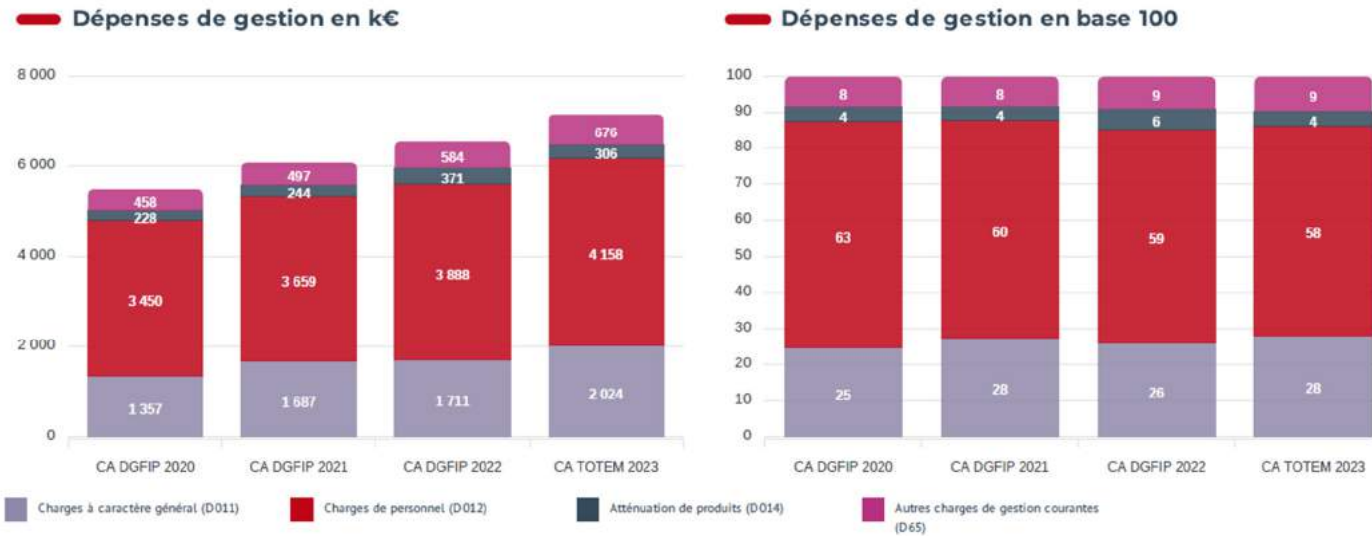


## Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles d'investissement	CA DGFIP 2020	CA DGFIP 2021	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	% an
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 714,9 k€</b>	<b>6 255,5 k€</b>	<b>6 764,9 k€</b>	<b>7 308,3 k€</b>	<b>+8,54 %</b>
Charges à caractère général (D011)	1 356,7 k€	1 686,7 k€	1 711,5 k€	2 024,3 k€	+14,27 %
Charges de personnel (D012)	3 449,9 k€	3 659,3 k€	3 887,9 k€	4 158,4 k€	+6,42 %
Atténuations de produits (D014)	227,7 k€	243,9 k€	370,8 k€	306,2 k€	+10,58 %
Autres charges de gestion courante (D65)	458,4 k€	497,3 k€	583,7 k€	676,1 k€	+13,83 %
Charges financières (D66)	122,7 k€	111,5 k€	106,3 k€	135,3 k€	+3,32 %
Charges exceptionnelles (D67)	80,6 k€	37,8 k€	85,2 k€	7,9 k€	-53,83 %
Dotations aux amortissements et provisions (D68)	19,0 k€	19,0 k€	19,6 k€	0,0 k€	-100,00 %
Dépenses imprévues de fonctionnement (D022)	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-

L'évolution de la structure des dépenses est encore plus lisible si l'on considère les seules dépenses de gestion :

## Dépenses de gestion



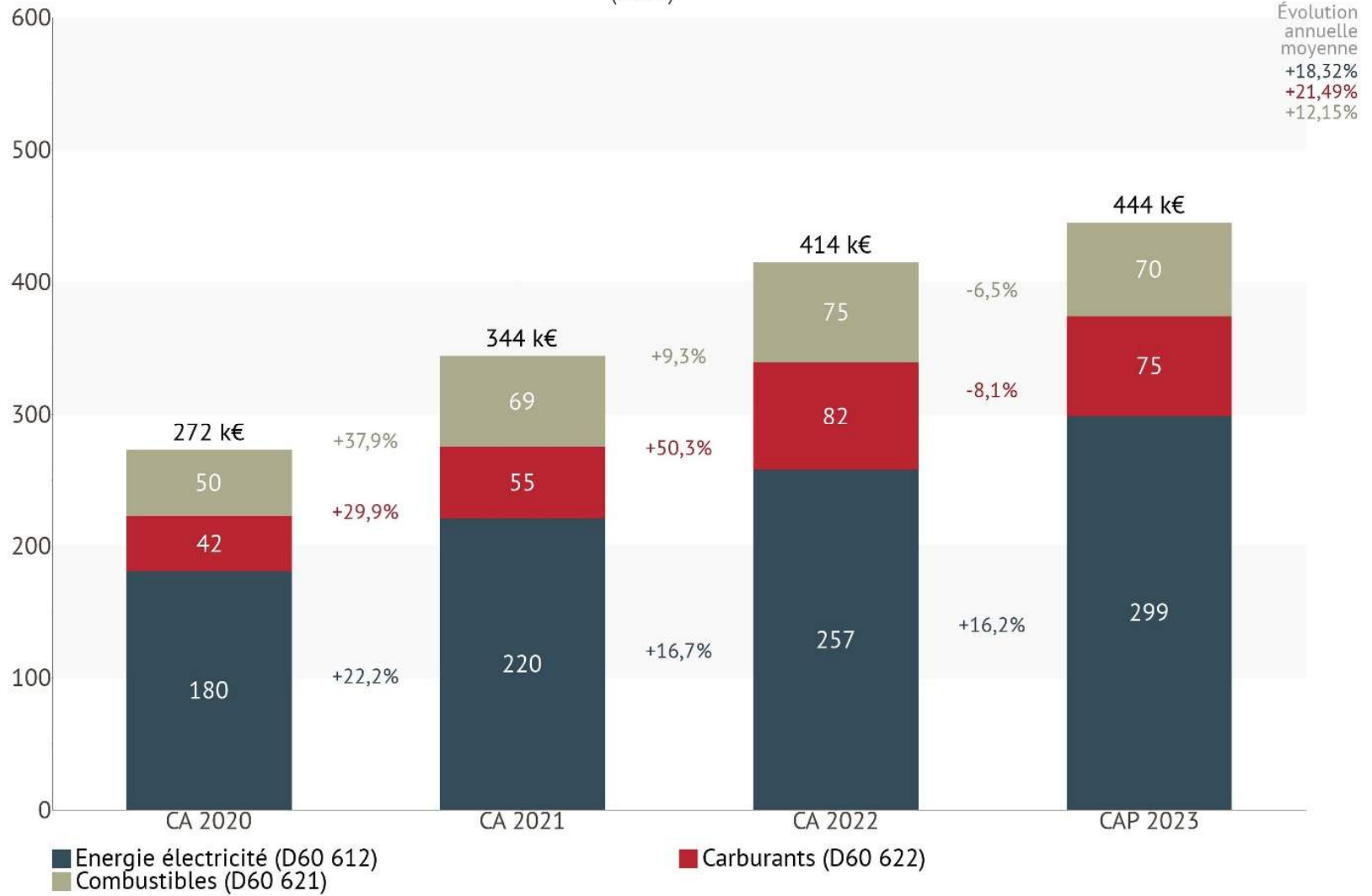
## Détail des charges à caractère générales

## Charges à caractère général (D011)

	CA DGFI 2020	CA DGFI 2021	CA DGFI 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Énergie - Électricité (60612)	180,28 k€	220,36 k€	257,05 k€	298,59 k€	+13,44 %
Autres fournitures non stockées (60628)	157,04 k€	192,13 k€	141,12 k€	177,23 k€	+3,07 %
Contrats de prestations de services (611)	98,61 k€	135,48 k€	115,23 k€	148,90 k€	+10,85 %
Études et recherches (617)	0,00 k€	8,11 k€	3,92 k€	132,55 k€	-
Publicité, Publications et Divers (6238)	25,10 k€	53,19 k€	92,64 k€	105,98 k€	+43,35 %
Achats de matériel, équipements et travaux (605)	0,00 k€	84,83 k€	0,00 k€	0,00 k€	-
Carburants (60622)	42,02 k€	54,57 k€	82,02 k€	75,36 k€	+15,72 %
Combustibles (60621)	49,92 k€	68,86 k€	75,28 k€	70,41 k€	+8,98 %
Autres (6168)	23,97 k€	25,46 k€	27,25 k€	29,49 k€	+5,32 %
Maintenance (6156)	70,05 k€	52,49 k€	68,89 k€	68,91 k€	-0,41 %
Alimentation (60623)	36,29 k€	60,49 k€	64,39 k€	69,55 k€	+17,66 %
Autres matières et fournitures (6068)	33,07 k€	40,10 k€	65,03 k€	53,95 k€	+13,02 %
Fournitures de voirie (60633)	56,31 k€	49,42 k€	42,81 k€	32,00 k€	-13,18 %
Eau et assainissement (60611)	27,97 k€	26,68 k€	34,22 k€	51,55 k€	+16,51 %
Terrains (61521)	32,57 k€	43,28 k€	46,44 k€	49,19 k€	+10,86 %
Fournitures de petit équipement (60632)	27,47 k€	29,58 k€	44,19 k€	36,82 k€	+7,60 %
Locations mobilières (6135)	42,19 k€	39,12 k€	43,31 k€	0,00 k€	-100,00 %
Fournitures d'entretien (60631)	32,95 k€	22,90 k€	37,15 k€	31,36 k€	-1,23 %
Frais de télécommunications (6262)	33,71 k€	31,95 k€	32,48 k€	35,22 k€	+1,10 %
Réseaux (615232)	3,50 k€	26,13 k€	29,00 k€	33,98 k€	+76,57 %
Frais d'actes et de contentieux (6227)	22,33 k€	21,06 k€	24,34 k€	32,38 k€	+9,73 %
Taxes foncières (63512)	25,94 k€	29,48 k€	28,35 k€	22,30 k€	-3,71 %
Voiries (615231)	27,42 k€	29,28 k€	26,45 k€	26,29 k€	-1,05 %
Vêtements de travail (60636)	20,66 k€	20,59 k€	28,12 k€	0,00 k€	-100,00 %
Multirisques (6161)	23,41 k€	25,15 k€	25,12 k€	27,70 k€	+4,30 %
Redevances pour services rendus (6284)	21,23 k€	24,34 k€	20,08 k€	26,99 k€	+6,19 %
Autres (-)	242,67 k€	271,63 k€	256,61 k€	300,15 k€	+5,46 %
<b>total Charges à caractère général (D011)</b>	<b>1 356,68 k€</b>	<b>1 686,65 k€</b>	<b>1 711,48 k€</b>	<b>2 024,35 k€</b>	<b>+10,52 %</b>

Zoom sur les énergies

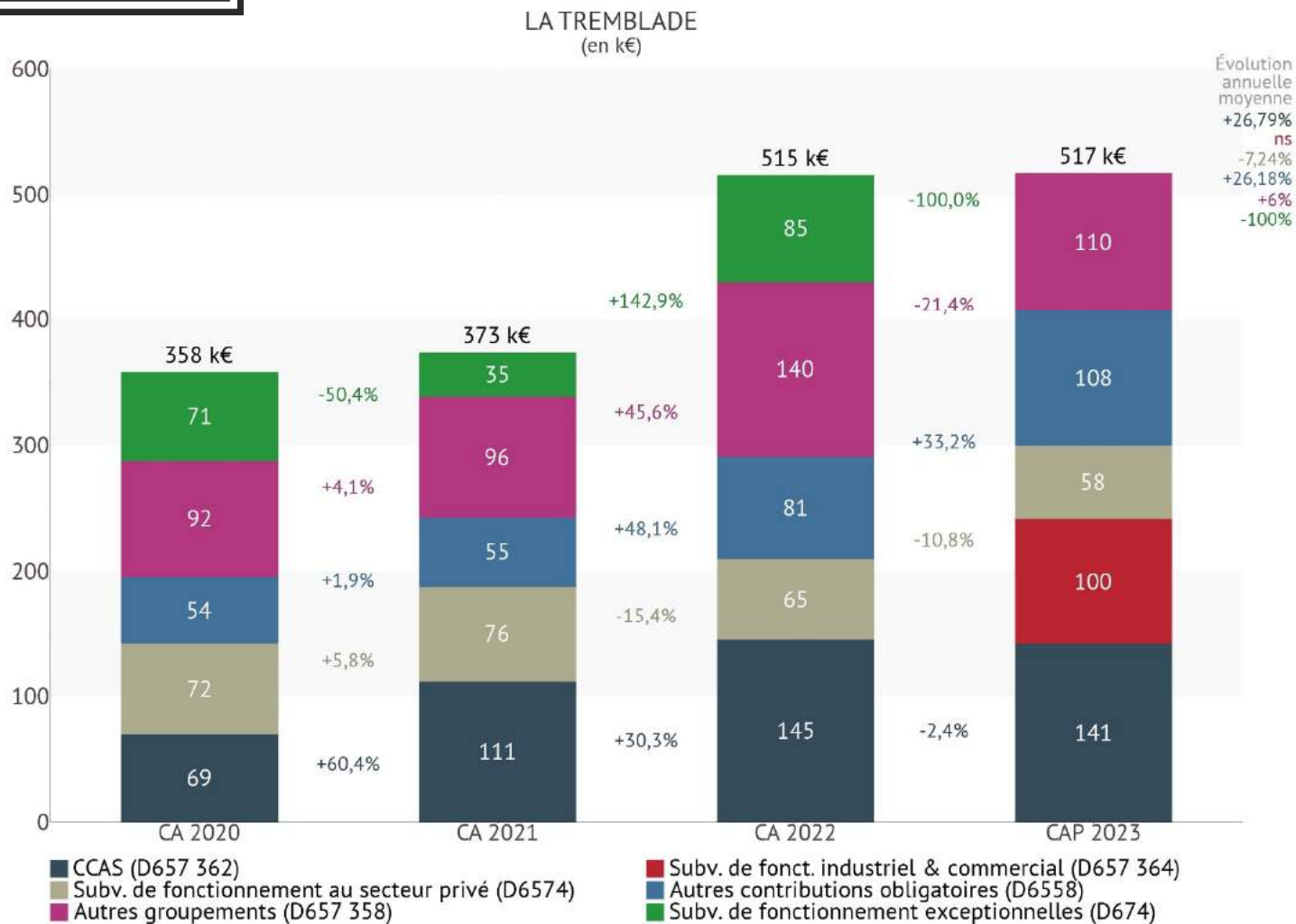
LA TREMBLADE  
(en k€)



## Charges de personnel (D012)

	CA DGFIP 2020	CA DGFIP 2021	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Rémunération principale (64111)	1 530,57 k€	1 616,47 k€	1 701,13 k€	1 818,63 k€	+4,41 %
Cotisations aux caisses de retraite (6453)	501,75 k€	526,49 k€	560,09 k€	601,42 k€	+4,63 %
Rémunérations non titulaires (64131)	354,29 k€	402,74 k€	400,03 k€	431,45 k€	+5,05 %
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. (6451)	348,66 k€	378,88 k€	390,77 k€	427,89 k€	+5,25 %
Autres indemnités (64118)	36,07 k€	41,31 k€	43,00 k€	397,68 k€	+82,22 %
Cotisations pour assurance du personnel (6455)	127,60 k€	124,91 k€	164,47 k€	140,76 k€	+2,48 %
Autres charges (6488)	68,41 k€	83,59 k€	89,72 k€	0,00 k€	-100,00 %
NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence (64112)	62,08 k€	62,20 k€	55,98 k€	31,51 k€	-15,59 %
Autres (6488)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	56,23 k€	-
Primes et autres indemnités (64138)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	49,71 k€	-
Autre personnel extérieur (6218)	39,43 k€	16,55 k€	46,58 k€	17,68 k€	-18,16 %
Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique (6336)	31,19 k€	33,70 k€	38,04 k€	41,40 k€	+7,34 %
NBI (64113)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	27,50 k€	-
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C (6454)	15,83 k€	17,90 k€	18,38 k€	20,19 k€	+6,27 %
Versement de mobilité (6331)	15,34 k€	16,36 k€	17,34 k€	19,57 k€	+6,28 %
Rémunérations des apprentis (6417)	1,68 k€	6,13 k€	0,00 k€	17,17 k€	+78,88 %
non renseigné (6415)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	15,28 k€	-
Médecine du travail, pharmacie (6475)	13,98 k€	10,72 k€	11,86 k€	12,23 k€	-3,30 %
Cotisations versées au F.N.A.L. (6332)	9,75 k€	10,41 k€	11,04 k€	11,75 k€	+4,78 %
Cotisations aux autres organismes sociaux (6458)	9,73 k€	9,50 k€	9,27 k€	9,89 k€	+0,41 %
Apprentis - Rémunération (64171)	0,00 k€	0,00 k€	8,30 k€	0,00 k€	-
Personnel titulaire - Indemnité inflation (64114)	0,00 k€	0,00 k€	7,20 k€	0,00 k€	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (6338)	5,87 k€	6,28 k€	6,62 k€	7,05 k€	+4,70 %
Autres emplois aidés (64168)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	2,38 k€	-
Personnel non titulaire - Indemnité inflation (64134)	0,00 k€	0,00 k€	1,70 k€	0,00 k€	-
Supplément familial de traitement et indemnité de résidence (64132)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	1,02 k€	-
Autres (-)	0,00 k€	0,92 k€	0,10 k€	0,00 k€	-
<b>total Charges de personnel (D012)</b>	<b>3 449,89 k€</b>	<b>3 659,29 k€</b>	<b>3 887,86 k€</b>	<b>4 158,40 k€</b>	<b>+4,78 %</b>

## Subventions et participations versées

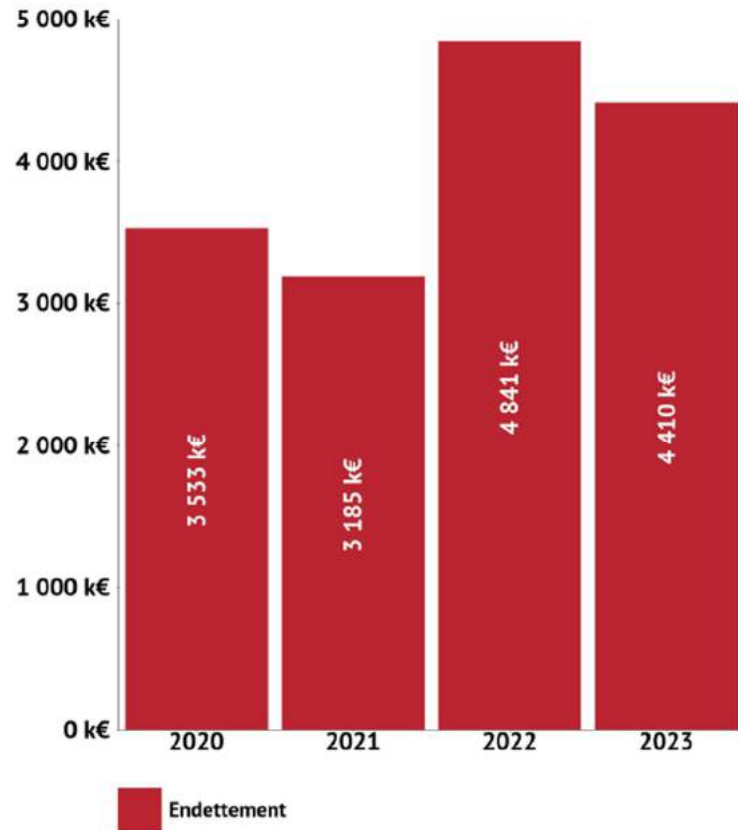


A subvention versée au centre nautique figure en vert sur le graphique de 2020 à 2022 puis en rouge 2023 (modification de l'imputation comptable).

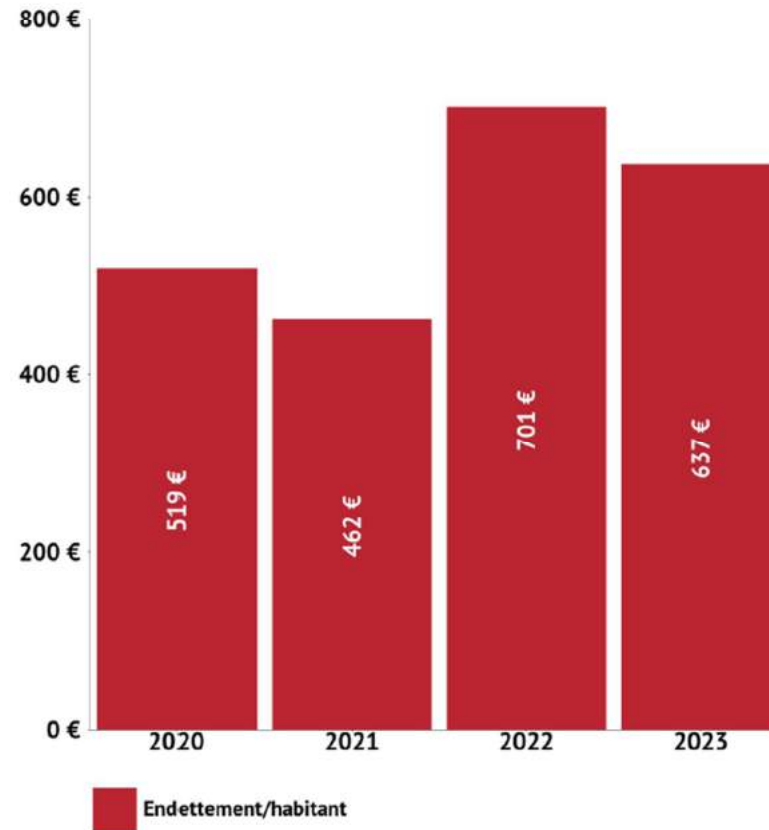
# Dette communale

## ENDETTEMENT

— Endettement



— Endettement en €/habitant



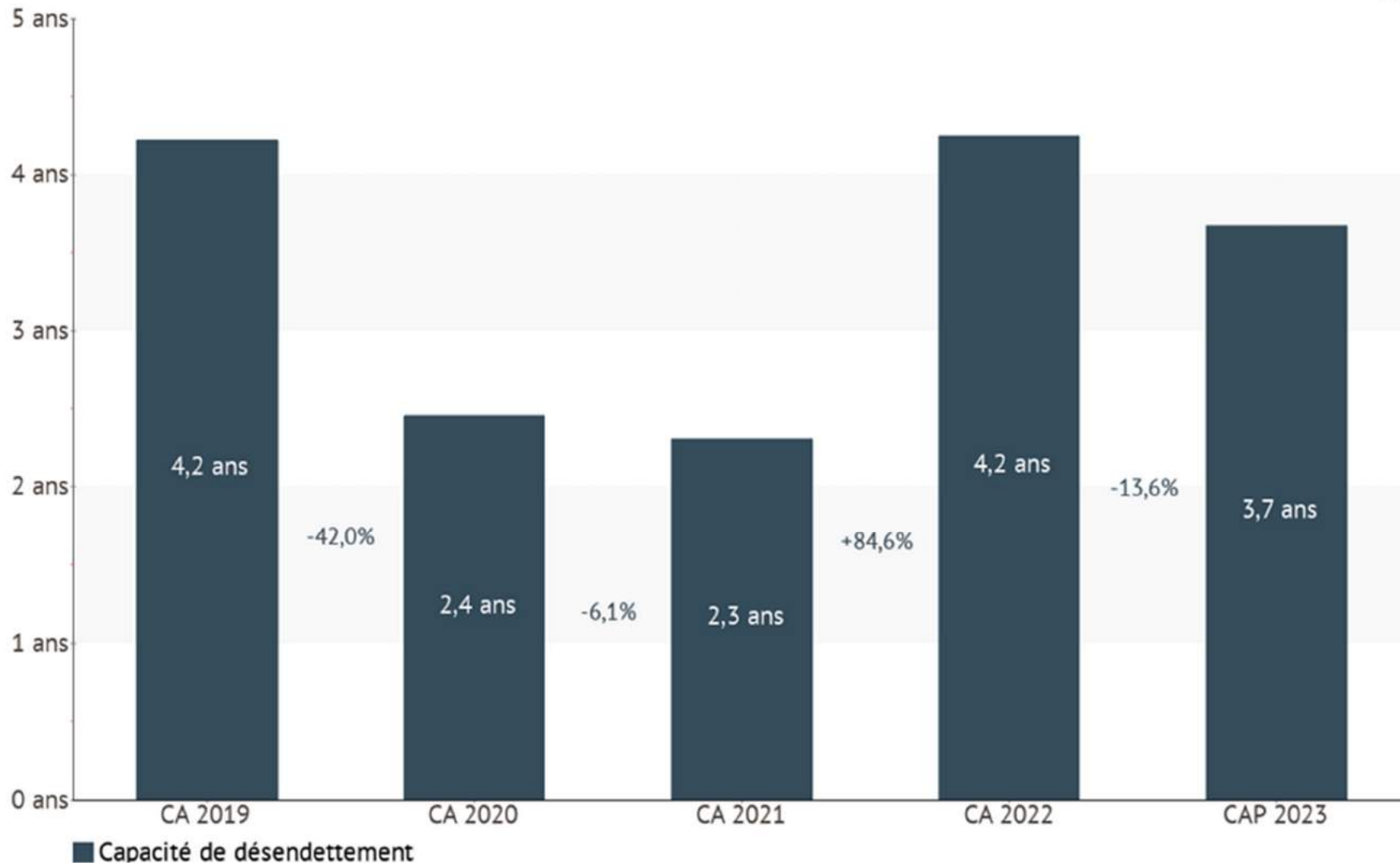
La commune n'a pas eu recours à l'emprunt sur le budget principal en 2023, la capacité de désendettement s'est donc améliorée en 2023.



### LA TREMBLADE

Capacité de désendettement  
Évolution annuelle moyenne : -3,45%

Évolution  
annuelle  
moyenne  
-3,45%



Le capital restant dû au 21 février 2023 est de **4 365 036,31€** répartis sur 12 emprunts et 6 prêteurs, tous à taux fixe et tous classifiés 1A selon la classification de Gissler :

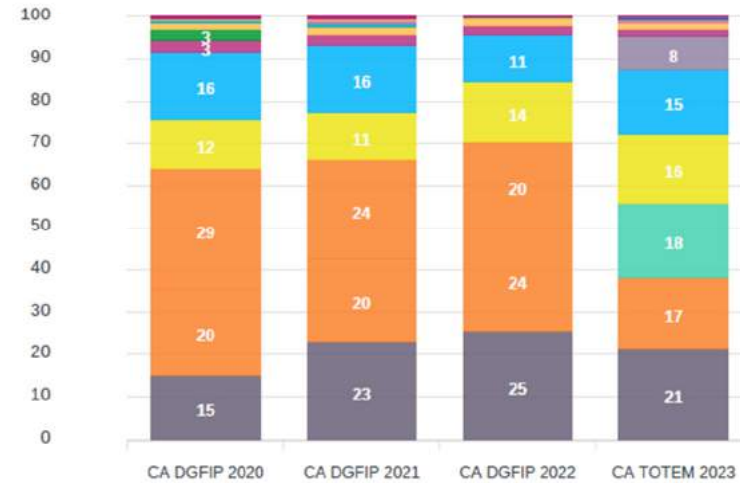
Prêteurs	CRD
Caisse des Dépôts et Consignations	74 750,00 €
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	257 276,18 €
Caisse des Dépôts et Consignations	55 504,60 €
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	239 811,48 €
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	446 096,40 €
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	87 302,93 €
Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres	115 774,67 €
Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres	1 833 333,35 €
Syndicat d'Electrification et d'Equipement rural de la Charente Maritime	21 799,95 €
Syndicat d'Electrification et d'Equipement rural de la Charente Maritime	45 768,55 €
CA Corporate & Investment Bank	1 003 800,00 €
La banque postale	183 818,20 €
	<b>4 365 036,31€</b>

## Autres charges de gestion courante (D65)

Autres charges de gestion courante (D65) en k€



Autres charges de gestion courante (D65) en base 100



- CCAS
- Indemnités de fonction
- Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Cotisations de sécurité sociale - part patronale
- Ménages
- Frais de mission
- Autres établissements publics locaux
- Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat
- Autres groupements
- Autres contributions obligatoires
- Autres personnes de droit privé
- Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- Créances admises en non-valeur
- Créances admises en non-valeur
- Frais de scolarité
- Autres
- Indemnités
- aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière
- Autres
- Cotisations de retraite
- Formation
- Autres contributions
- Créances éteintes

Il est à noter que le chapitre 67 n'enregistre presque plus de mouvements financiers avec l'application de la nomenclature M57. Les subventions d'équilibre aux budgets annexes ainsi qu'au C.C.A.S. sont dorénavant imputées au chapitre 65.

## Charges financières (D66)

Charges financières (D66) en k€



Charges financières (D66) en base 100



Intérêts réglés à l'échéance

Intérêts - Rattachement des ICNE

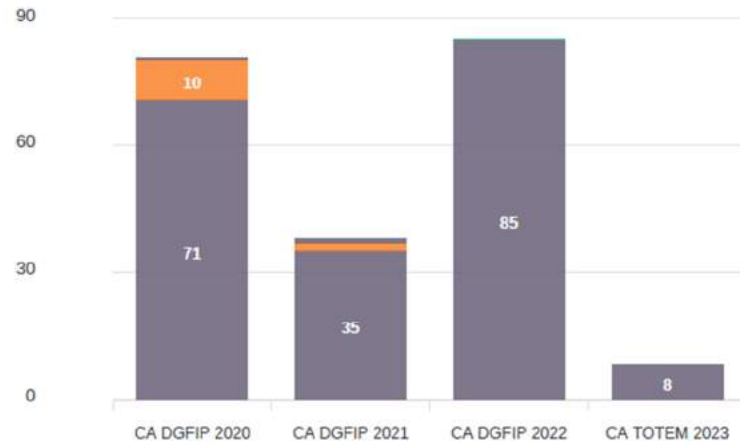
Intérêts - rattachement des ICNE

Autres

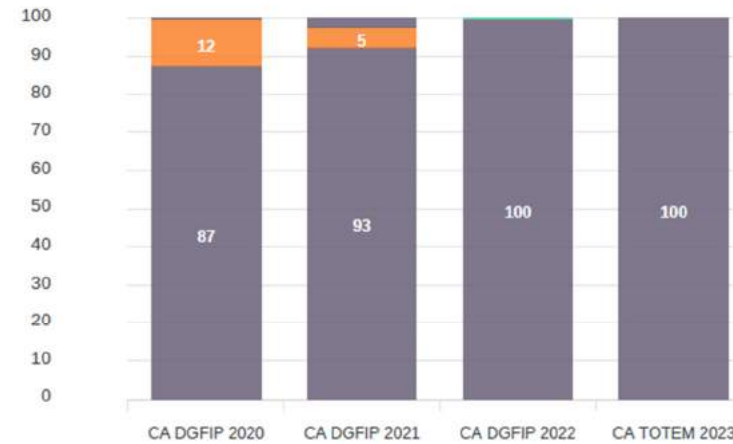
	CA DGFIP 2020	CA DGFIP 2021	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Intérêts réglés à l'échéance (66111)	124,58 k€	113,41 k€	102,09 k€	137,52 k€	+2,50 %
Intérêts - Rattachement des ICNE (66112)	-1,90 k€	-1,87 k€	4,17 k€	0,00 k€	-100,00 %
Intérêts - rattachement des ICNE (66112)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	-2,20 k€	-
Autres (-)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	-
<b>total Charges financières (D66)</b>	<b>122,68 k€</b>	<b>111,54 k€</b>	<b>106,26 k€</b>	<b>135,32 k€</b>	<b>+2,48 %</b>

## Charges exceptionnelles (D67)

Charges exceptionnelles (D67) en k€



Charges exceptionnelles (D67) en base 100



■ aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière

■ Autres charges exceptionnelles

■ Titres annulés (sur exercices antérieurs)

■ Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

■ Autres

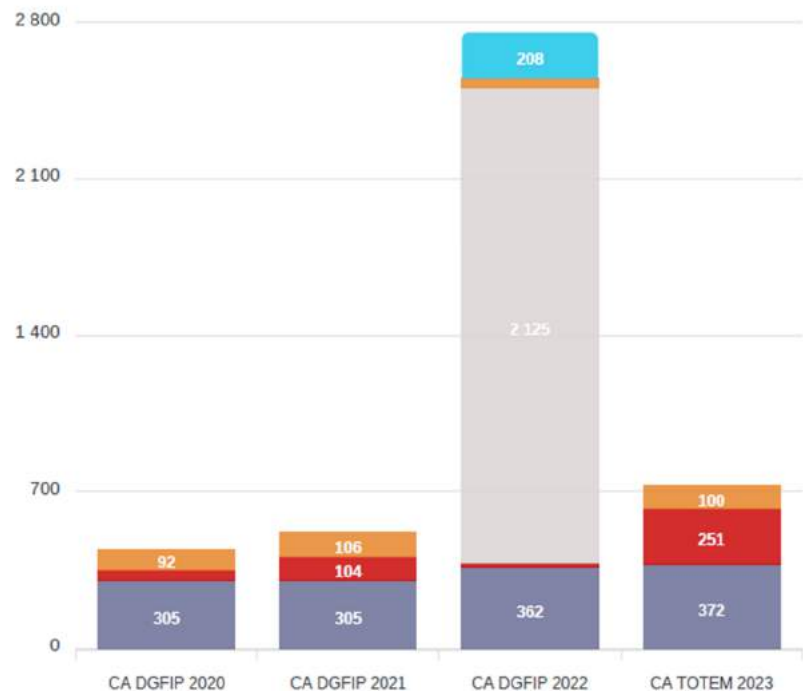
	CA DGFIP 2020	CA DGFIP 2021	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière (67441)	70,50 k€	35,00 k€	85,00 k€	0,00 k€	-100,00 %
Autres charges exceptionnelles (678)	10,04 k€	1,93 k€	0,04 k€	0,00 k€	-100,00 %
Titres annulés (sur exercices antérieurs) (673)	0,04 k€	0,89 k€	0,00 k€	7,93 k€	+285,26 %
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6718)	0,00 k€	0,00 k€	0,17 k€	0,00 k€	-
Autres (-)	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	-
<b>total Charges exceptionnelles (D67)</b>	<b>80,58 k€</b>	<b>37,82 k€</b>	<b>85,21 k€</b>	<b>7,93 k€</b>	<b>-43,99 %</b>

Il est à noter que le chapitre 67 n'enregistre presque plus de mouvements financiers avec l'application de la nomenclature M57. Les subventions d'équilibre aux budgets annexes ainsi qu'au C.C.A.S. sont dorénavant imputées au chapitre 65.

# Recettes d'investissement

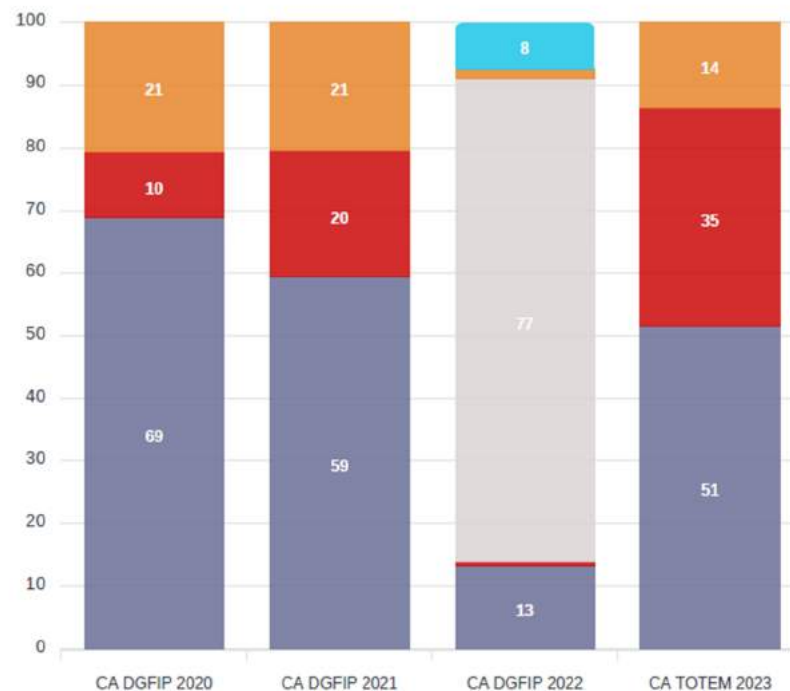
## Recettes réelles d'investissement

Recettes réelles d'investissement en k€



- Dotations et fonds divers (R10)
- Subventions d'investissement (R13)
- Emprunts (R16)
- Participations et créances (R26)
- Autres immobilisations financières (R27)
- Autres (R45)

Recettes réelles d'investissement en base 100

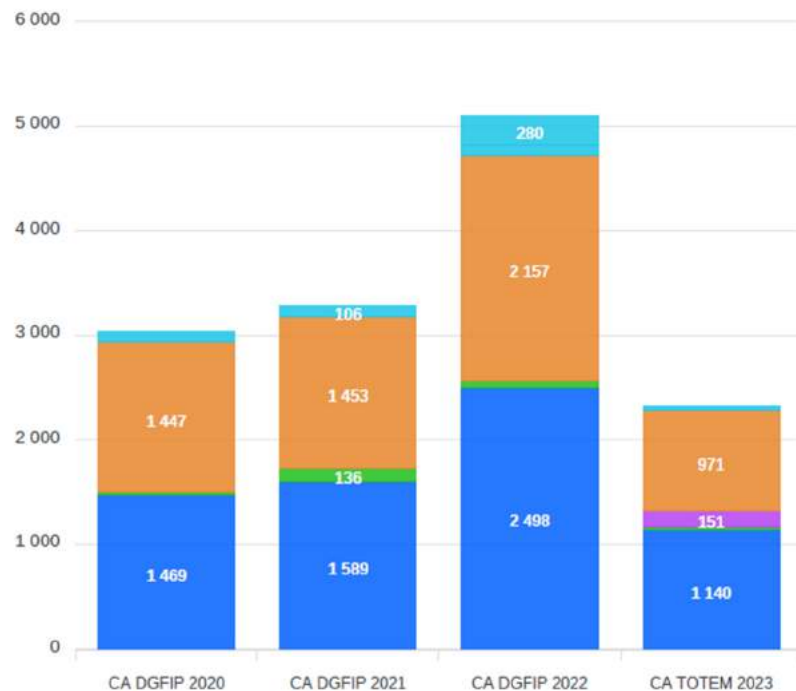


- Immobilisations incorporelles (R20)
- Autres immobilisations (R21 + R22 + R23)

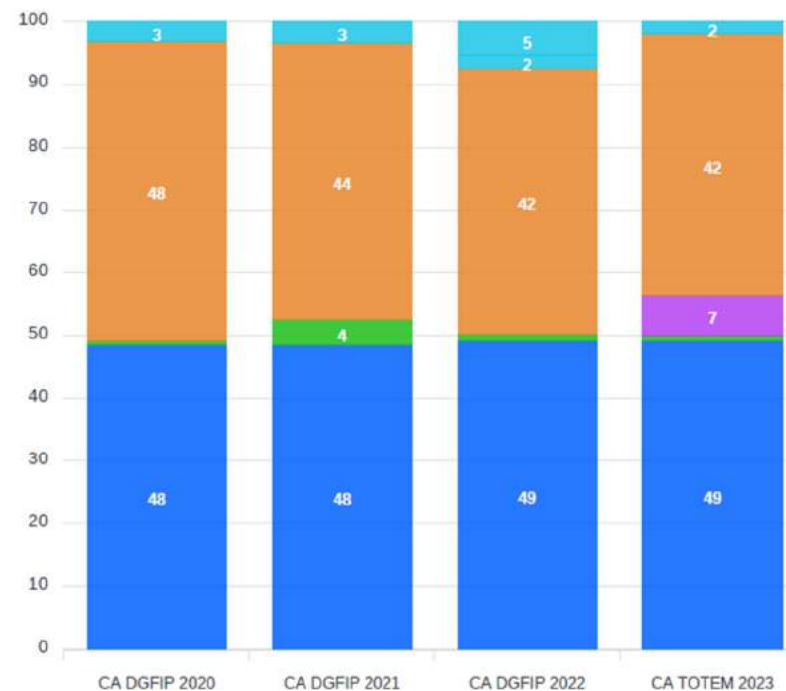
# Dépenses d'investissement

## Dépenses réelles d'investissement

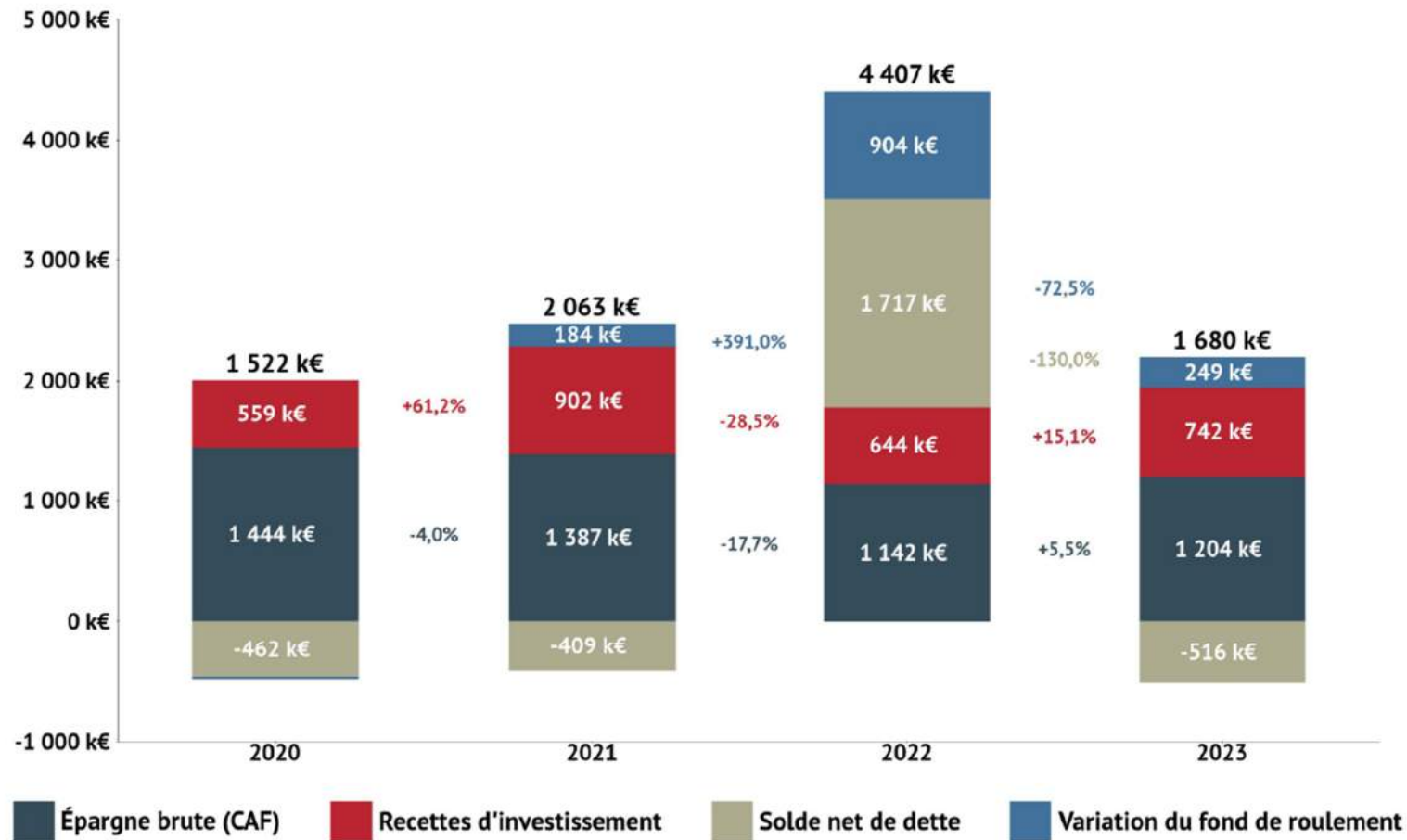
■ Dépenses réelles d'investissement en k€



■ Dépenses réelles d'investissement en base 100



- Dotations et fonds divers (D10)
- Subventions d'investissement (D13)
- Remboursements d'emprunts (D16)
- Total des opérations d'équipement
- Immobilisations incorporelles (D20)
- Subventions versées (D204)
- Immobilisations corporelles (D21)
- Immobilisations en cours (D23)
- Autres immobilisations financières (D27)
- Opérations d'équipement (D45)
- Dépenses d'investissement imprévues (D020)
- Autres (D18 + D22)

Mode de financement de l'investissement



## Opérations structurantes envisagées sur plusieurs exercices

Plusieurs opérations structurantes sont susceptibles d'avoir un impact budgétaire dès l'exercice 2024 ainsi que les années suivantes :

- Réhabilitation du Foyer d'Animation Culturelle **3 M€**
- Enfouissement des réseaux et aménagement de surface du boulevard De Gaulle, du boulevard Pasteur et de la rue de la République **3,65M€**

Un marché à bon de commande a également été mis en œuvre afin de pouvoir passer commande de travaux de voirie de façon plus rapide et plus économe. Le marché porte sur une durée d'un an renouvelable 3 fois soit 4 ans au total. Les crédits alloués à cette opération sont de 600.000€ HT / an (720.000€ TTC / an).

Il sera proposé au conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, de recourir à une procédure de type 'Autorisations de Programmes et crédits de paiement' (AP/CP). L'AP/CP est une technique comptable permettant la mise en œuvre de projets d'investissement.

Une **autorisation de programme** (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les **crédits de paiement** (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Epargne

## ÉPARGNE ET FINANCEMENT

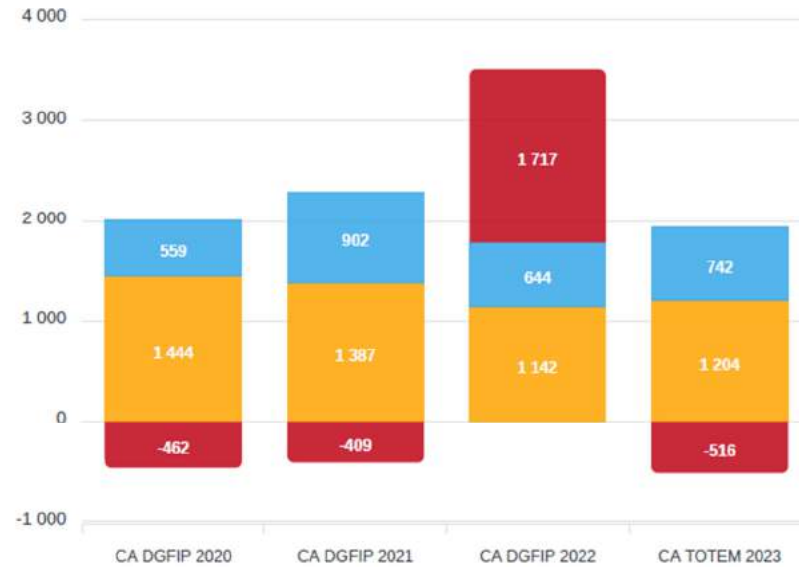
**Soldes d'épargne**



■ Epargne de gestion  
■ Epargne brute  
■ Epargne nette  
■ CAF (Épargne brute) (y.c. travaux en régie)

	CA DGFIP 2020	CA TOTEM 2023	Évol.
Epargne de gestion	1 627,5 k€	1 299,8 k€	-7,2 %
Epargne brute	1 444,4 k€	1 204,2 k€	-5,9 %
Epargne nette	982,4 k€	688,7 k€	-11,2 %
CAF (Épargne brute) (y.c. travaux en régie)	1 514,4 k€	1 289,2 k€	-5,2 %

**Mode de financement**



■ Epargne brute  
■ Recettes invest  
■ Solde de dette

	CA DGFIP 2020	CA TOTEM 2023	Évol.
Epargne brute	1 444,4 k€	1 204,2 k€	-5,9 %
Recettes d'investissement	559,4 k€	741,9 k€	+9,9 %
Solde de dette	-462,1 k€	-515,5 k€	+3,7 %

## La trésorerie communale

En 2023 les collectivités ont vu leur niveau de trésorerie augmenter et dans le même temps les taux de rendement des placements ont également progressé. Certaines d'entre elles se sont portées vers les comptes à terme de l'Etat pour faire fructifier leur trésorerie.

Le compte à terme de l'Etat est un compte générateur d'intérêts, ouvert auprès de l'Etat et sur lequel sont placés des fonds pour une durée définie à l'avance et qui s'étend de 1 à 12 mois. C'est un placement sans risque avec un rendement à taux fixe qui dépend de la durée de détention.

Chaque collectivité ou EPCI a la possibilité d'en détenir plusieurs quel que soit le montant engagé, à partir de 1.000 €

Les seules conditions à respecter pour qu'une collectivité ou qu'un EPCI puisse placer sa trésorerie sur un compte à terme concernent l'origine des fonds (fixée par la loi).

La commune pourrait engager une réflexion sur le sujet.

## Effet de ciseaux

### EFFET DE CISEAUX DE FONCTIONNEMENT

	CA DGFIP 2021 (k€)	CA DGFIP 2022 (k€)	CA TOTEM 2023 (k€)	TOTAL
<b>RECETTES DE GESTION NOUVELLES</b>	<b>753,1</b>	<b>-108,5</b>	<b>610,9</b>	<b>1 255,43</b>
Produits des services (R70)	130,7	78,0	21,7	230,46
Impôts et taxes (R73)	352,6	132,8	416,2	901,59
Dotations et participations (R74)	-27,8	52,4	85,2	109,77
Atténuations de charges (R013)	32,7	-36,3	39,9	36,38
Autres produits de gestion courante (R75)	6,6	14,1	45,8	66,55
Produits financiers (R76)	-0,0	0,0	0,0	0,04
Produits exceptionnels (R77)	261,3	-349,6	-39,3	-127,68
Reprises sur amortissements et provisions (R78)	-2,9	0,0	41,3	38,33
<b>DEPENSES DE GESTION NOUVELLES</b>	<b>540,7</b>	<b>509,4</b>	<b>543,4</b>	<b>1 593,43</b>
Dépenses de personnel (D012)	209,4	228,6	270,5	708,51
Charges à caractère général (D011)	330,0	24,8	312,9	667,66
Atténuation produits (D014)	16,2	126,9	-64,6	78,54
Autres charges courantes (D65)	39,0	86,4	92,4	217,73
Charges financières (D66)	-11,1	-5,3	29,1	12,64
Charges exceptionnelles (D67)	-42,8	47,4	-77,3	-72,65
Dotation aux amortissements et provisions (D68)	0,0	0,6	-19,6	-19,00
Dépenses imprévues de fonctionnement (D022)	0,0	0,0	0,0	0,00
<b>SOLDE NET RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES</b>	<b>212,4</b>	<b>-617,9</b>	<b>67,5</b>	<b>-338,00</b>

**Solde net de recettes et dépenses nouvelles**



Solde net de recettes et dépenses nouvelles

**Coefficient effet de ciseaux (en années)**



Coefficient effet de ciseaux de fonctionnement

Ratios budgétaires

## Principaux ratios

PRINCIPAUX RATIOS	CA DGFIP 2020	CA DGFIP 2021	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	% an
<b>Ratios de structure recettes</b>	-	-	-	-	-
Produits des services / Recettes Gestion	7,9	9,1	9,8	9,4	+5,82 %
Impôts et taxes / Recettes Gestion	65,4	65,8	65,5	65,7	+0,13 %
Dotations & participations / Recettes Gestion	23,9	21,9	21,9	21,4	-3,61 %
Produits de gestion courante (75) / Recettes Gestion	0,9	0,9	1,1	1,5	+19,98 %
Autres RRF (76-77-78) / Recettes réelles de fonctionnement	2,1	5,2	0,8	0,8	-28,68 %
<b>Ratios de structure dépenses</b>	-	-	-	-	-
Produits de cession / Recettes réelles de fonctionnement	1,6	4,8	0,2	0,2	-48,63 %
Charges générales / Recettes Gestion	19,1	22,1	21,8	23,9	+7,87 %
Charges de personnel / Recettes Gestion	48,5	48,1	49,5	49,1	+0,46 %
Autres charges courantes / Recettes Gestion	6,4	6,5	7,4	8,0	+7,45 %
<b>Ratios d'épargne</b>	-	-	-	-	-
Atténuation de produits / Recettes Gestion	3,2	3,2	4,7	3,6	+4,20 %
Taux d'épargne de gestion (EG/RG)	22,9	20,1	16,6	15,4	-12,42 %
Taux d'épargne brute (EB/RG)	20,3	18,2	14,5	14,2	-11,16 %
Taux d'épargne nette (EN/RG)	13,8	12,8	9,3	8,1	-16,14 %
Taux d'autofinancement brut (EB / Dép Invest)	92,5	81,8	43,9	101,9	+3,28 %
Taux d'autofinancement net (EN / Dép Invest)	62,9	57,7	28,2	58,3	-2,52 %
<b>Ratios d'investissement</b>	-	-	-	-	-
Taux d'équipement (Equipement brut / Dép Invest)	94,1	93,7	96,1	96,4	+0,82 %
Taux de subvention (Equipement brutG / Dép Invest)	3,0	6,1	0,7	21,3	+93,21 %
Taux d'emprunt (Equipement brutG / Dép Invest)	-	-	81,8	-	-
<b>Ratios d'endettement</b>	-	-	-	-	-
Dettes / Recettes de gestion	49,6	41,0	61,6	52,1	+1,64 %
Taux d'annuité de dette (Annuité / Recettes de gestion)	8,2	6,8	6,6	7,7	-2,17 %
Taux de couverture des charges de personnel (Charges de personnel / Recettes de gestion)	2,4	2,3	4,2	3,7	+14,40 %

## Synthèse commentée (relative au seul budget principal sur la période couvrant 2020 à 2023)

Les **recettes de gestion** évoluent de 5,9 % et s'établissent en volume à 8,5 M€ soit (1 221,7 € /hab).

Les dotations et participations (R74) augmentent de 2,1 %. La DGF augmente de 2,1 %.

Les recettes fiscales augmentent de 5,1 %.

Les **dépenses de gestion** évoluent de 9,3 % et s'établissent en volume à 7,2 M€ soit (1 034,1 € /hab).

Les dépenses de personnel (D012) augmentent de 6,4 %.

Les charges à caractère général (D011) augmentent de 14,3 %.

Les dépenses de gestion courante (D65) augmentent de 13,8 %.

Compte tenu des évolutions des dépenses et recettes de gestion :

L'**épargne de gestion** diminue de 7,2 %.

En prenant en compte les **frais financiers**, l'épargne brute diminue de 5,9 %.

En prenant en compte le remboursement du capital de la dette, l'**épargne nette** est positive. Elle diminue de 11,2 %, et représente 69,7 % des dépenses d'équipement brut.

Les **dépenses d'investissement** (hors dette) s'établissent à 1,2 M€ (soit 170,5 € /hab).

Parmi elles, les dépenses d'équipement représentent 96,4 % et ressortent en baisse de 8,1 %.

Les **recettes d'investissement** (hors dette) s'établissent à 0,7 M€ (soit 107,1 € /hab).

Parmi elles, les subventions représentent 33,9 % et ressortent en hausse de 76,1 %.

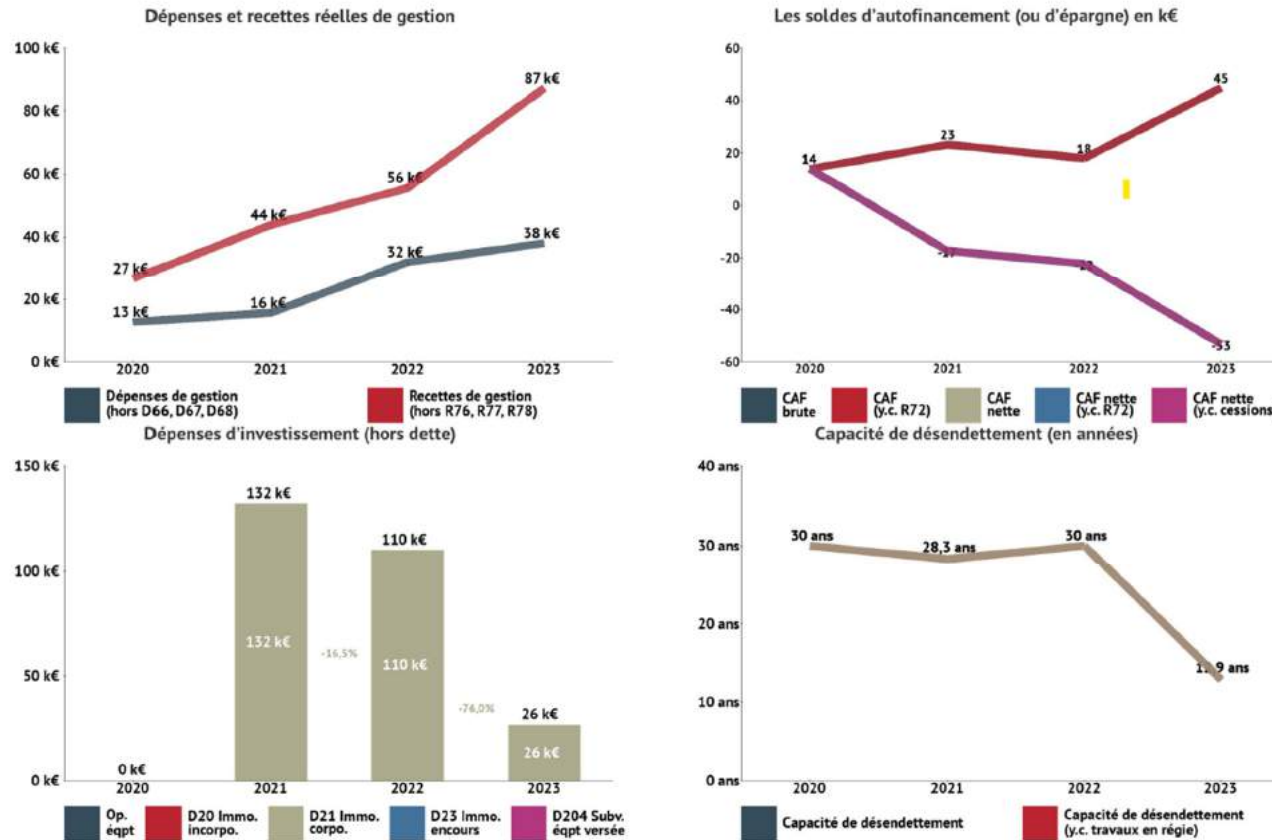
Le volume d'emprunt est de 0 M€ (0 € /hab) et en moyenne sur la période de 0,5 M€.

Le **solde de clôture** est en hausse.

L'**endettement** s'établit à 4,4 M€ (soit 636,5 € /hab), la capacité de désendettement est de 3,7 années.

# Présentation des budgets annexes

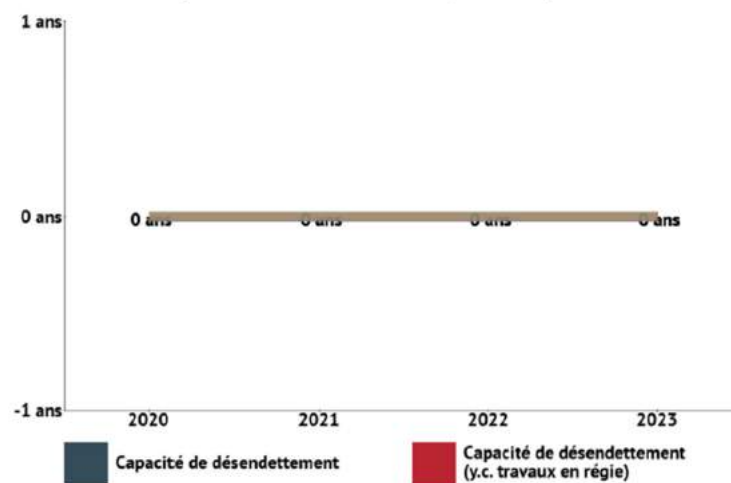
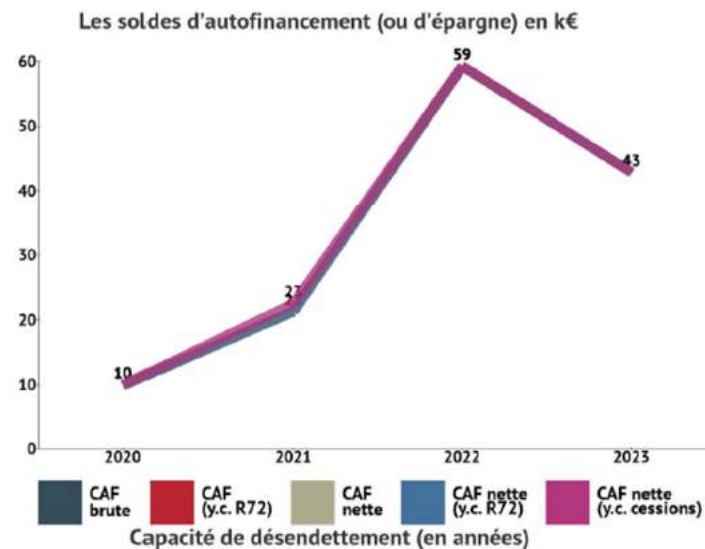
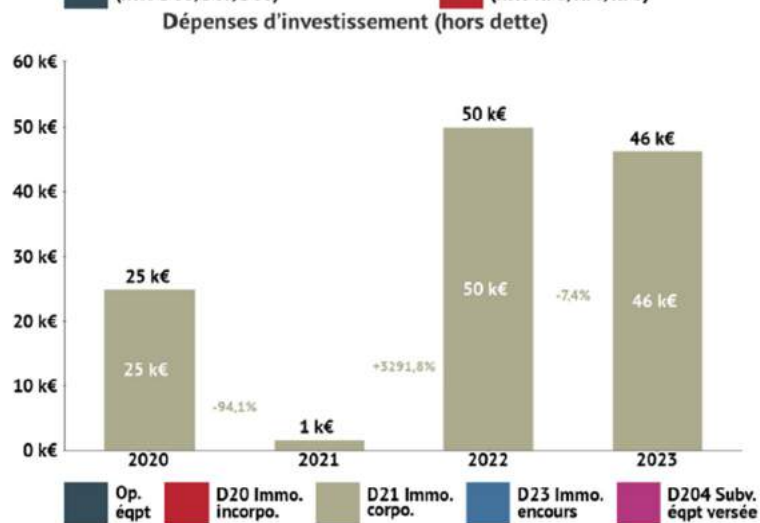
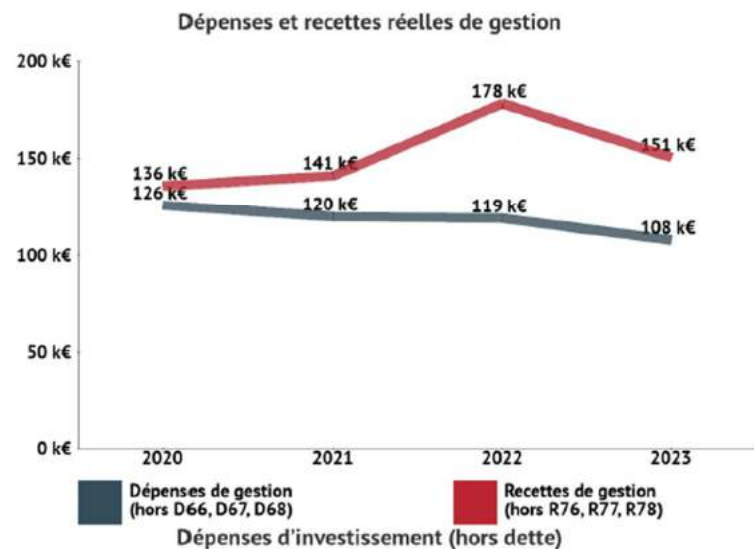
## Budget énergies renouvelables



Le budget annexe « énergies renouvelables » est à ce jour le seul budget annexe qui a nécessité un recours à l'emprunt :

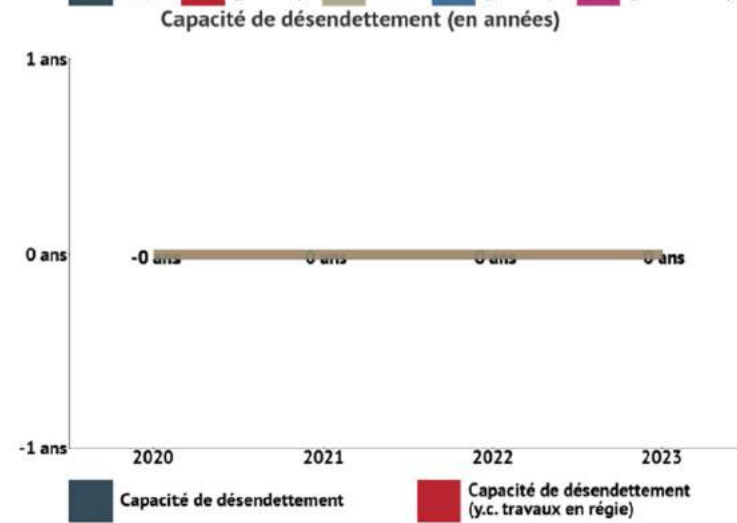
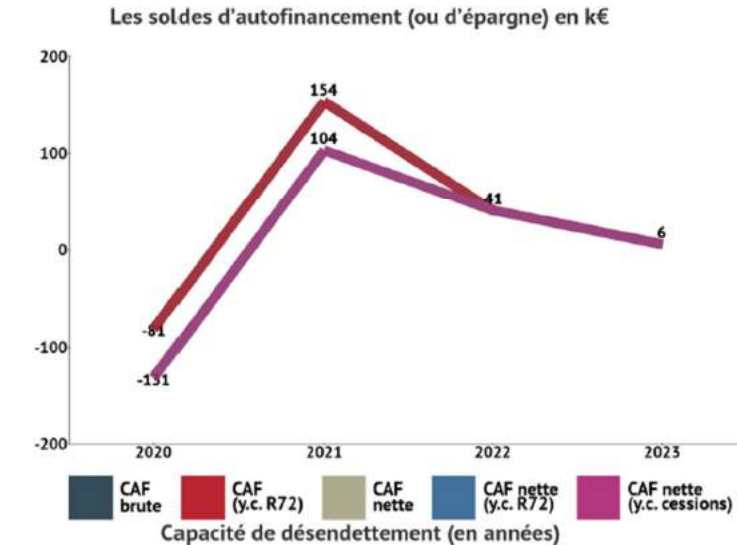
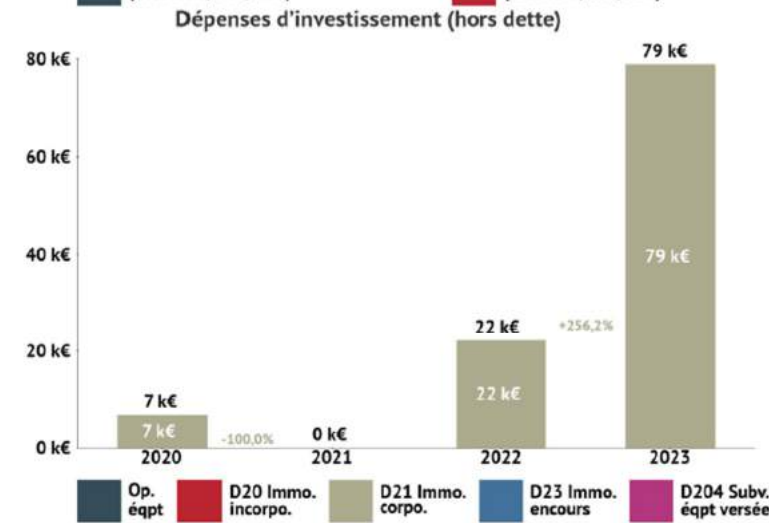
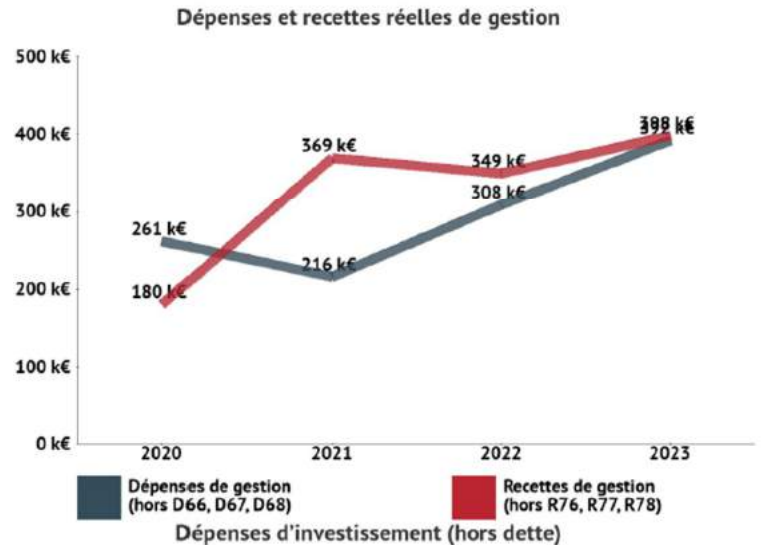
- Le premier pour la chaufferie commune à bois (Gendarmerie & EHPAD) : **221.875 €** de CRD, durée résiduelle **18** ans.
- le second pour la pose des panneaux photovoltaïques (gymnase des Bengalis et centre nautique) : **351.761 €** de CRD, durée résiduelle **12** ans

Budget plateforme ostréicole

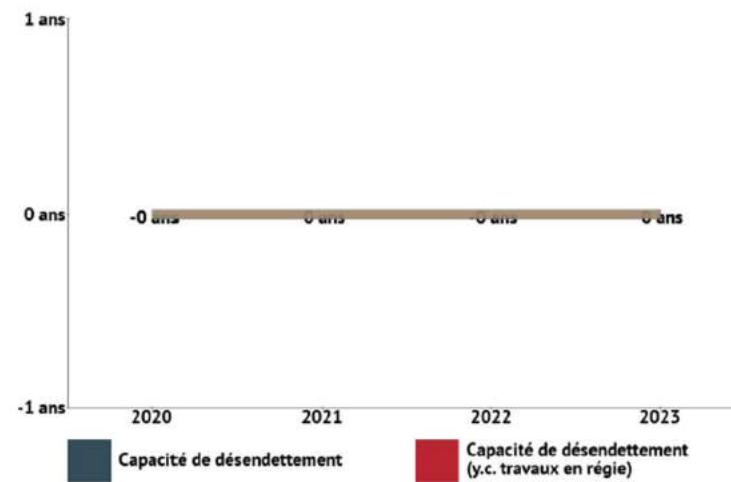
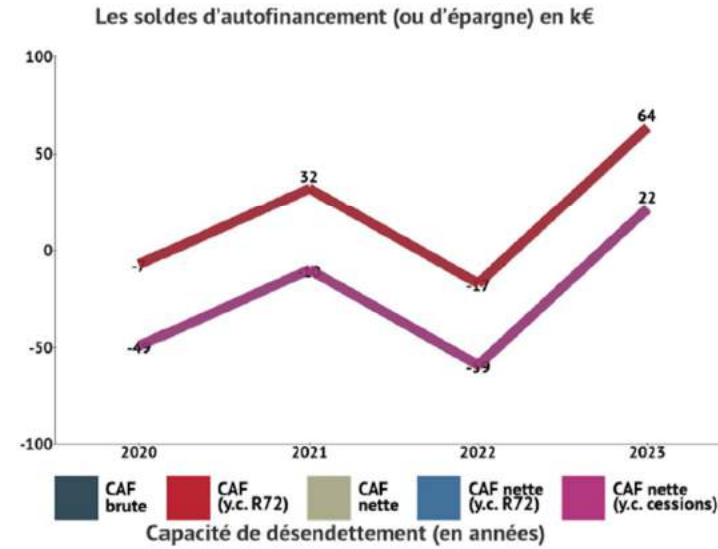
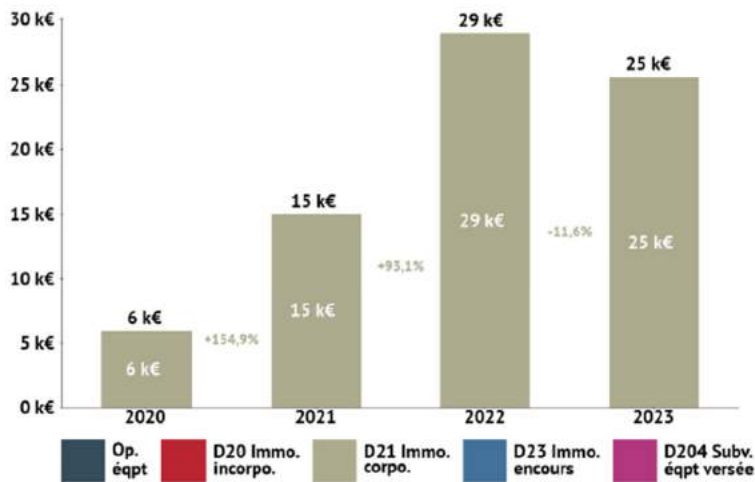
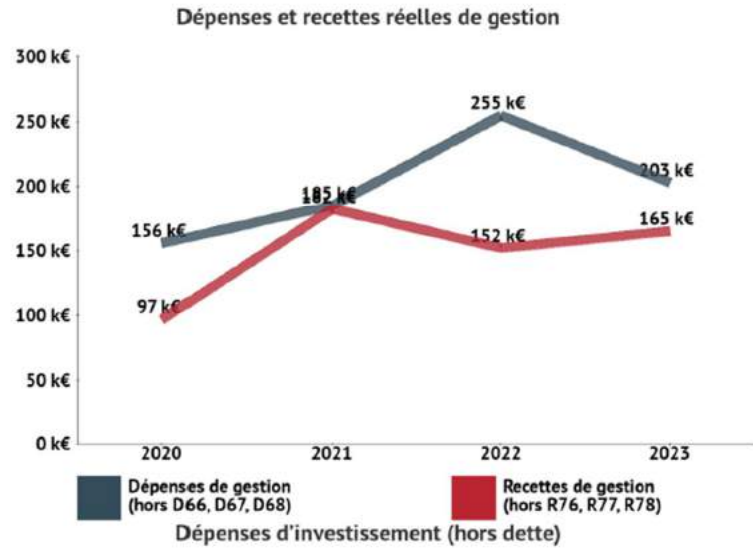




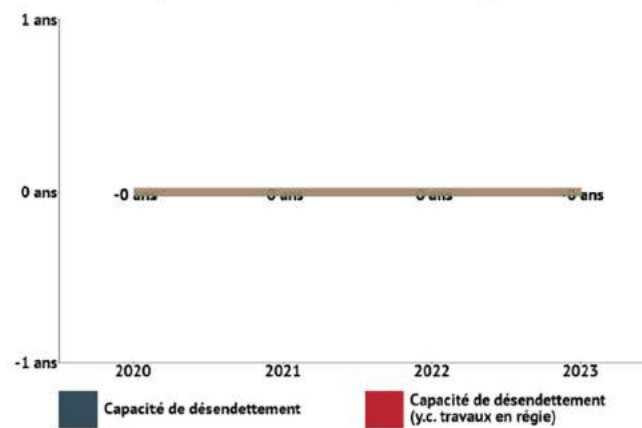
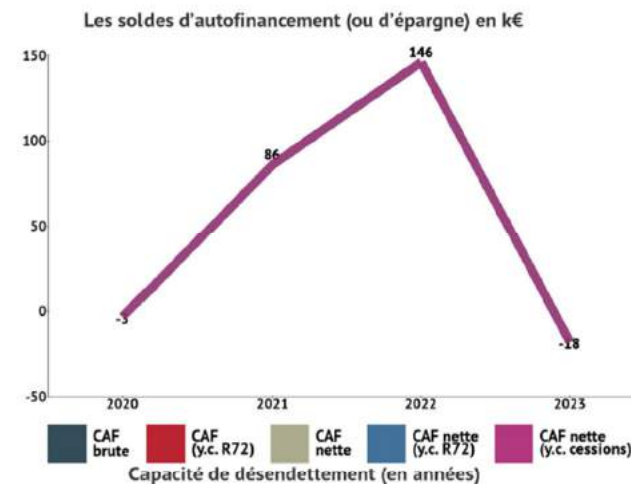
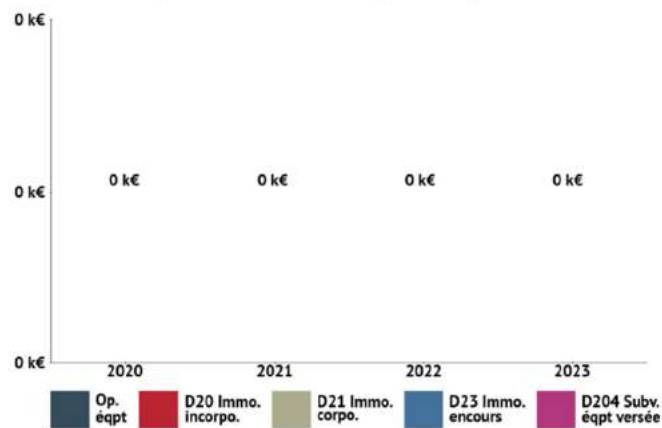
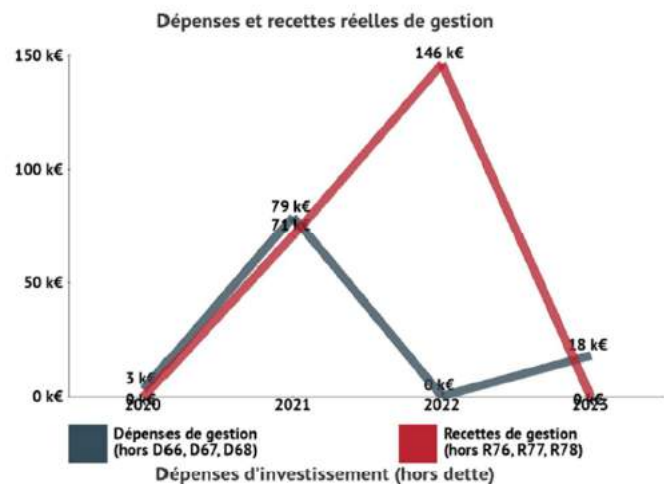
Budget Phare de La Coubre



Budget base nautique Charline Picon



Budget lotissement de la Sibornerie



La réalisation du lotissement communal ainsi que les cessions ont été menées à leur terme en 2023.

Le budget a été clôturé au 31 décembre 2023, l'excédent constaté (18 k€) a donné lieu à un reversement sur le budget principal sur l'exercice 2023.



LA TREMBLADE  
RONCE LES BAINS

Présentation brève et synthétique  
du Compte Financier  
Unique (C.F.U.) 2023

# 1) Eléments de contexte

Le budget de la commune de La Tremblade est structuré de la façon suivante :

- Un budget principal pour les activités générales de la commune
- Des budgets annexes pour les activités spécifiques :
  - Budget « plateforme ostréicole »
  - Budget « Phare de la Coubre »
  - Budget « Centre nautique Charline Picon »
  - Budget « Energies renouvelables »
  - Budget « Lotissement communal de la Sibonnerie »

***Ce dernier budget annexe a été clôturé le 31 décembre 2023.***

La commune de La Tremblade comptait au 1<sup>er</sup> janvier 2023 4.391 habitants (source INSEE).

La commune est particulièrement impactée par son activité liée au tourisme. Elle fait l'objet d'un classement « Station classée de tourisme » et elle fait l'objet d'un surclassement démographique sur la strate de population 10.000 à 20.000 habitants.

Cet élément est à prendre en compte dans l'analyse des comptes communaux.

En 2023, la commune de La Tremblade a expérimenté la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable M57 et en ce début d'année 2024, les résultats comptables de l'exercice 2023 seront présentés sous la forme d'un compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives).

## 2) Résultats du compte financier unique du budget principal

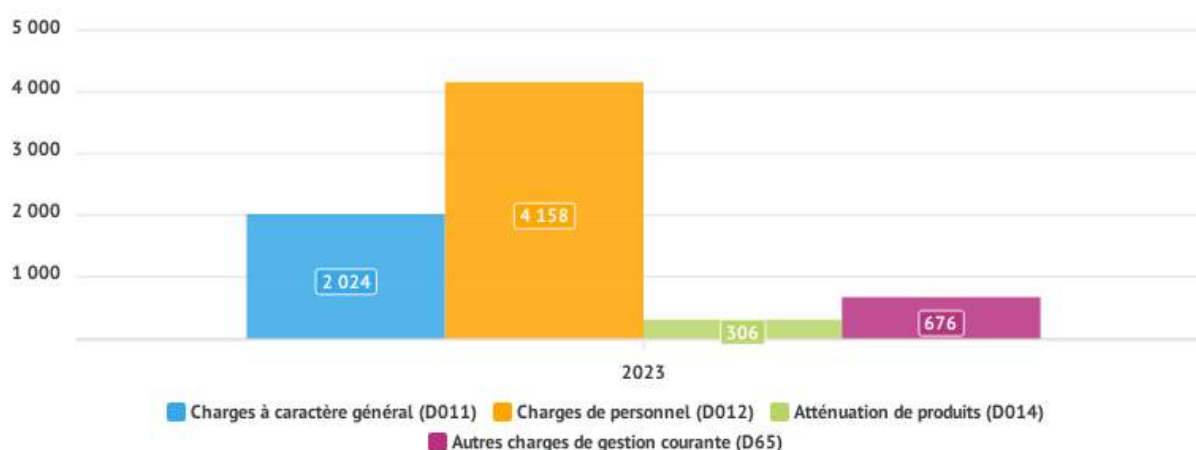
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 660 541,02		690 473,44	0,00	3 351 014,46
Opérations de l'exercice	7 695 733,72	8 619 379,58	1 922 431,05	1 247 838,22	9 618 164,77	9 867 217,80
<b>Totaux</b>	<b>7 695 733,72</b>	<b>11 279 920,60</b>	<b>1 922 431,05</b>	<b>1 938 311,66</b>	<b>9 618 164,77</b>	<b>13 218 232,26</b>
Résultats de clôture		3 584 186,88		15 880,61		3 600 067,49
Reste à réaliser			903 240,00	265 909,00	903 240,00	265 909,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>7 695 733,72</b>	<b>11 279 920,60</b>	<b>2 825 671,05</b>	<b>2 204 220,66</b>	<b>10 521 404,77</b>	<b>13 484 141,26</b>
Résultats définitifs		<b>3 584 186,88</b>	<b>621 450,39</b>			<b>2 962 736,49</b>

## 3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution et structure

### Le fonctionnement

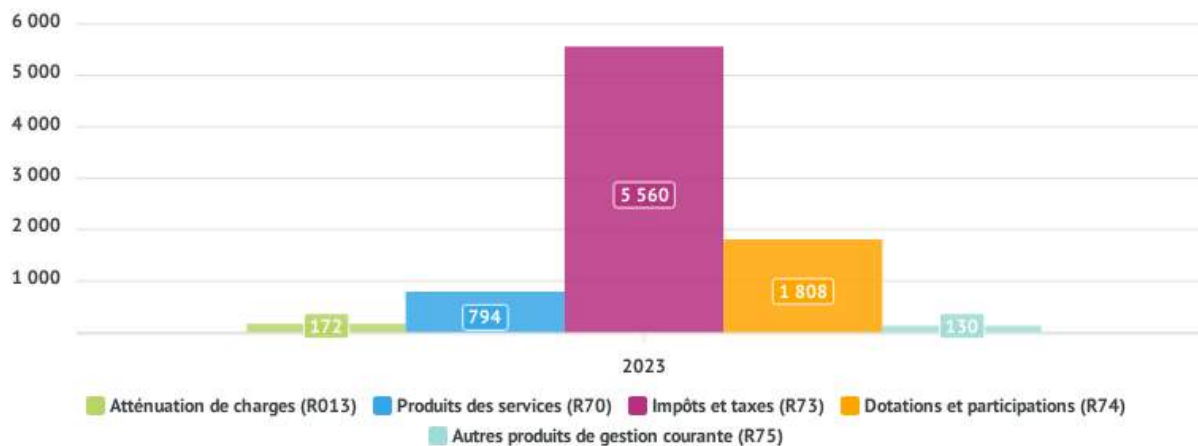
#### ■ Détail dépenses de gestion en k€

	2023	%/an
● Charges à caractère général (D011)	2 024 k€	0.00%
● Charges de personnel (D012)	4 158 k€	0.00%
● Atténuation de produits (D014)	306 k€	0.00%
● Autres charges de gestion courante (D65)	676 k€	0.00%



### Détail recettes de gestion en k€

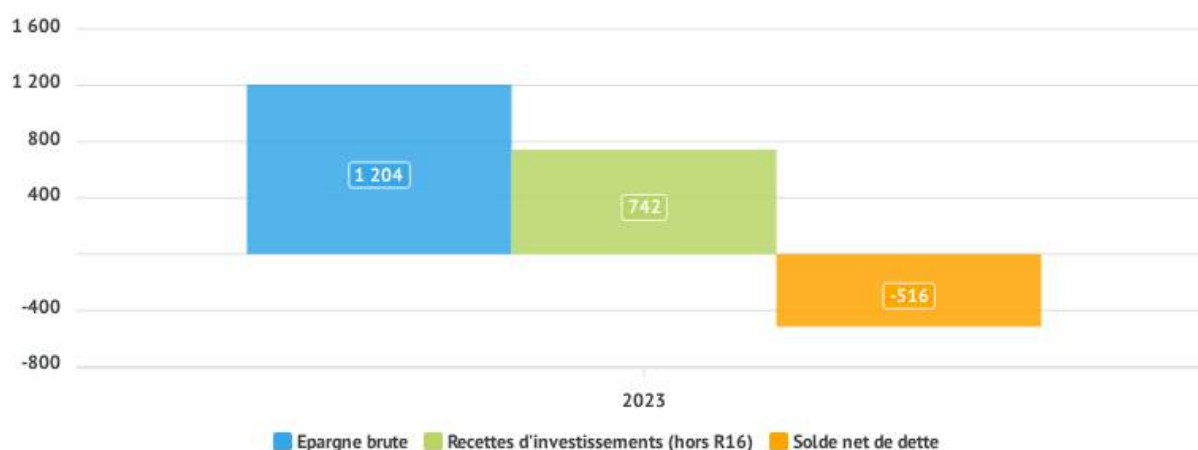
	2023	%/an
Atténuation de charges (R013)	172 k€	0.00%
Produits des services (R70)	794 k€	0.00%
Impôts et taxes (R73)	5 560 k€	0.00%
Dotations et participations (R74)	1 808 k€	0.00%
Autres produits de gestion courante (R75)	129 k€	0.00%



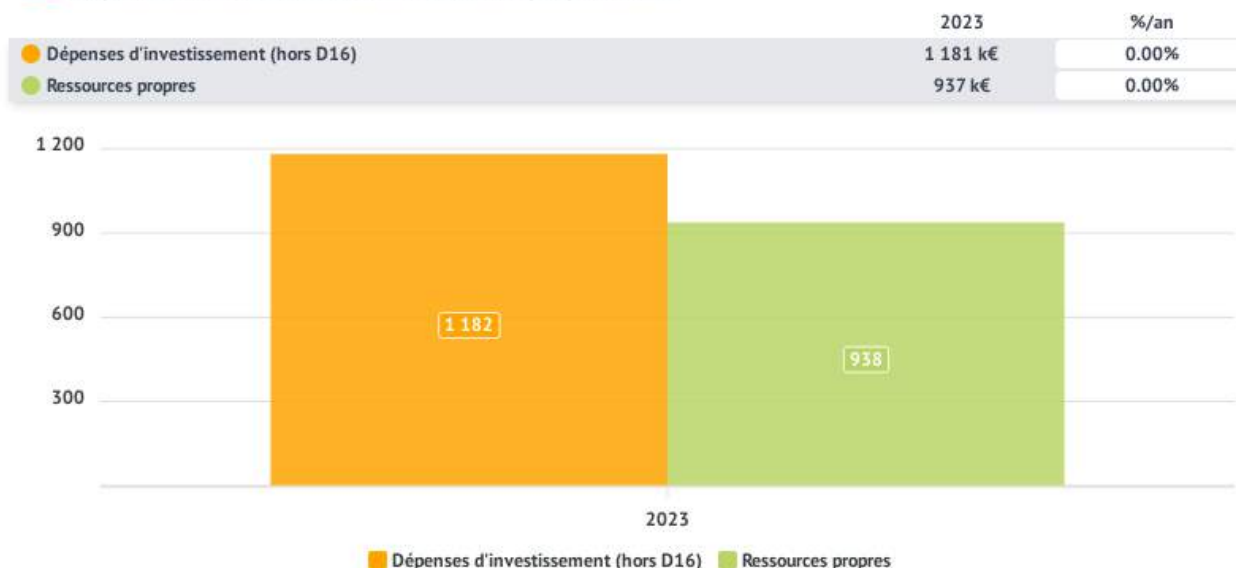
## L'investissement

### Détail ressources propres en k€

	2023	%/an
Epargne brute	1 204 k€	0.00%
Recettes d'investissements (hors R16)	741 k€	0.00%
Solde net de dette	-515 k€	0.00%



## Dépenses d'investissement et ressources propres en k€



## Résultats de clôture et niveau de l'épargne

Résultat de clôture du Budget principal de l'année (au 31/12/2022) : **3.600.067,49 €**

- Epargne de gestion : **1.299.819 €**

*Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles hors intérêts de la dette et résultat reporté.*

- Epargne brute : **1.204.217 €**

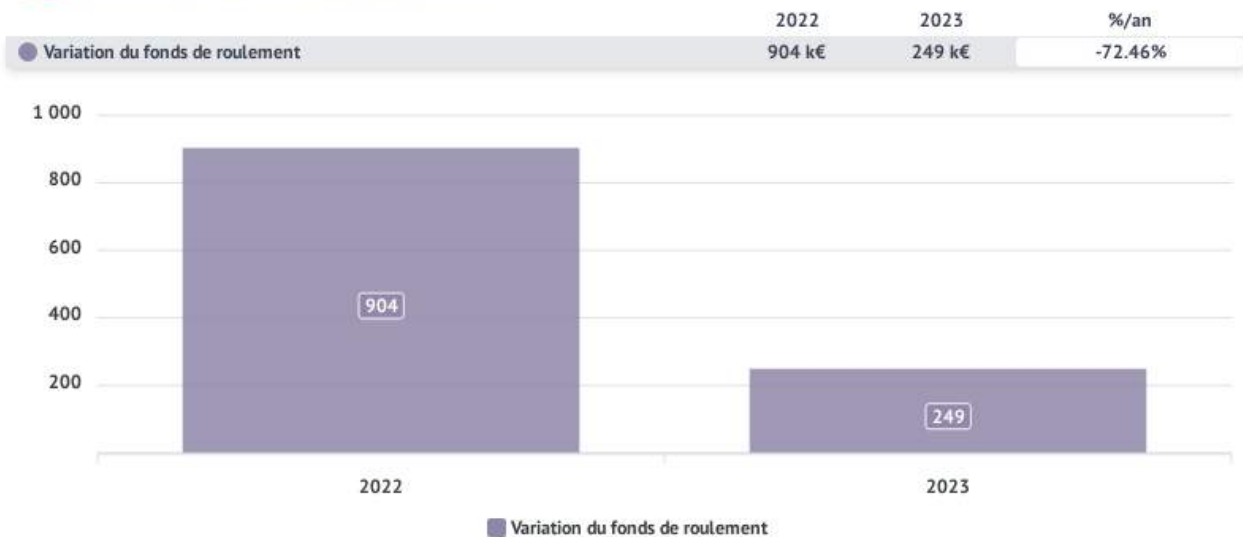
*Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.*

- Epargne nette : **688.709 €**

*Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.*



## Variation du fonds de roulement en k€



## 5) Niveau d'endettement de la commune en 2023

Le capital restant dû, du budget principal, au 31 décembre 2023 est de **4.410.337 €**

Le capital remboursé en 2023 s'élève à **515.508 €**

Le ratio encours de dette par habitant s'élève à **637 € / habitant**.

## 6) Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est appréciée grâce à un indicateur dénommé ratio de désendettement. Celui-ci détermine le nombre d'années nécessaires à la commune pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

En 2023, la capacité de désendettement s'établit à **3,66 ans**.

## 7) Niveaux des taux d'imposition

Taux taxe d'habitation résiduelle	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
12,21 %	46,22%	85,83 %

Les taux n'ont pas connu d'évolution depuis 2017.

## 8) Principaux ratios financiers

<b>PRINCIPAUX RATIOS</b>	
<b>ENDETTEMENT</b>	
Endettement/Épargne brute (en années)	3,66 ans
Encours de la dette/Recettes de gestion	52,1 %
Encours de dette en € /habitant	637 €
Annuité de dette / Recettes de Gestion	7,69 %
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de gestion en € /habitant	1 034 €
Produit des impôts directs en € /habitant	648 €
Recettes de gestion en € /habitant	1 222 €
Dép. de personnel/Dépenses de gestion	58,04 %
Dép. de gestion + remb. K/Rec. de gestion	90,73 %
Dép. d'équipement brut en € /habitant	164 €
Dép. d'équipement brut/Rec. de gestion	13,46 %
<b>ÉPARGNE</b>	
Taux d'épargne de gestion	15,36 %
Taux d'épargne brute	14,23 %
Taux d'épargne nette	8,14 %

## 9) Effectifs de la commune et charges de personnel

Au 31 décembre 2023, les effectifs des services municipaux se répartissaient de la façon suivante :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>20,00</b>	<b>5,00</b>	<b>25,00</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00	1,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	8,00	0,00	8,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	4,00	1,00	5,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	2,00	1,00	3,00
REDACTEUR	B	0,00	1,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	3,00	1,00	4,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>48,00</b>	<b>8,00</b>	<b>56,00</b>
ADJOINT TECHNIQUE	C	18,00	7,00	25,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	8,00	0,00	8,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	11,00	1,00	12,00
AGENT DE MAITRISE	C	2,00	0,00	2,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	6,00	0,00	6,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN	B	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>4,00</b>	<b>2,00</b>	<b>6,00</b>
EDUC TERRITORIAL A.P.S PR. 2EME CL (Av Sept. 2022)	B	1,00	1,00	2,00
EDUC TERRITORIAL APS (Av Janv. 2016)	B	1,00	0,00	1,00
EDUC TERRITORIAL APS PRINC 2EME CL (Av Janv. 2017)	B	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	B	1,00	1,00	2,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>5,00</b>	<b>1,00</b>	<b>6,00</b>
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	2,00	1,00	3,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL (Av. Déc. 2023)	C	2,00	0,00	2,00
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	1,00	0,00	1,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>80,00</b>	<b>16,00</b>	<b>96,00</b>

## Agents non titulaires

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2023	CATEGORIES (2)	SECTEUR
		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	ADM
EDUC TERRITORIAL A.P.S PR. 2EME CL (Av Sept. 2022)	B	SP
EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	B	SP

# 10) Résultats des comptes administratifs des budgets annexes et présentation consolidée

## Budget annexe « plateforme ostréicole »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		25 540,90		82 028,29	0,00	107 569,19
Opérations de l'exercice	138 879,89	150 609,91	46 060,43	31 179,92	184 940,32	181 789,83
<b>Totaux</b>	<b>138 879,89</b>	<b>176 150,81</b>	<b>46 060,43</b>	<b>113 208,21</b>	<b>184 940,32</b>	<b>289 359,02</b>
Résultats de clôture		37 270,92		67 147,78		104 418,70
Reste à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>138 879,89</b>	<b>176 150,81</b>	<b>46 060,43</b>	<b>113 208,21</b>	<b>184 940,32</b>	<b>289 359,02</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>37 270,92</b>		<b>67 147,78</b>		<b>104 418,70</b>

## Budget annexe « phare de la Coubre »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		212 817,98	11 904,69		11 904,69	212 817,98
Opérations de l'exercice	400 323,29	397 985,55	78 844,24	22 455,63	479 167,53	420 441,18
<b>Totaux</b>	<b>400 323,29</b>	<b>610 803,53</b>	<b>90 748,93</b>	<b>22 455,63</b>	<b>491 072,22</b>	<b>633 259,16</b>
Résultats de clôture		210 480,24	68 293,30			142 186,94
Reste à réaliser	0,00	0,00	37 250,00	0,00	37 250,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>400 323,29</b>	<b>610 803,53</b>	<b>127 998,93</b>	<b>22 455,63</b>	<b>528 322,22</b>	<b>633 259,16</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>210 480,24</b>	<b>105 543,30</b>			<b>104 936,94</b>

## Budget annexe « Centre nautique Charline Picon »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	15 184,62			10 377,34	15 184,62	10 377,34
Opérations de l'exercice	223 065,87	268 237,13	69 014,53	66 268,92	292 080,40	334 506,05
<b>Totaux</b>	<b>238 250,49</b>	<b>268 237,13</b>	<b>69 014,53</b>	<b>76 646,26</b>	<b>307 265,02</b>	<b>344 883,39</b>
Résultats de clôture		29 986,64		7 631,73		37 618,37
Reste à réaliser			2 970,00		2 970,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>238 250,49</b>	<b>268 237,13</b>	<b>71 984,53</b>	<b>76 646,26</b>	<b>310 235,02</b>	<b>344 883,39</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>29 986,64</b>		<b>4 661,73</b>		<b>34 648,37</b>

## Budget annexe « Lotissement communal la Sibonnerie »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 955,83		0,00	0,00	17 955,83
Opérations de l'exercice	17 956,01	0,18	0,00		17 956,01	0,18
<b>Totaux</b>	<b>17 956,01</b>	<b>17 956,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 956,01</b>	<b>17 956,01</b>
Résultats de clôture		0,00				0,00
Reste à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>17 956,01</b>	<b>17 956,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 956,01</b>	<b>17 956,01</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

*Il est rappelé que le budget a été clôturé au 31 décembre 2023.*

## Budget annexe « Régie des renouvelables »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		42 430,43		111 431,77		153 862,20
Opérations de l'exercice	87 843,16	94 231,64	131 344,24	45 417,25	219 187,40	139 648,89
<b>Totaux</b>	<b>87 843,16</b>	<b>136 662,07</b>	<b>131 344,24</b>	<b>156 849,02</b>	<b>219 187,40</b>	<b>293 511,09</b>
Résultats de clôture		48 818,91		25 504,78		74 323,69
Reste à réaliser			1 510,00		1 510,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>87 843,16</b>	<b>136 662,07</b>	<b>132 854,24</b>	<b>156 849,02</b>	<b>220 697,40</b>	<b>293 511,09</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>48 818,91</b>		<b>23 994,78</b>		<b>72 813,69</b>

## Présentation consolidée

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	15 184,62	2 959 286,16	11 904,69	894 310,84	27 089,31	3 853 597,00
Opérations de l'exercice	8 563 801,94	9 530 443,99	2 247 694,49	1 413 159,94	10 811 496,43	10 943 603,93
<b>Totaux</b>	<b>8 578 986,56</b>	<b>12 489 730,15</b>	<b>2 259 599,18</b>	<b>2 307 470,78</b>	<b>10 838 585,74</b>	<b>14 797 200,93</b>
Résultats de clôture		3 910 743,59		47 871,60		3 958 615,19
Reste à réaliser			944 970,00	265 909,00	944 970,00	265 909,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>8 578 986,56</b>	<b>12 489 730,15</b>	<b>3 204 569,18</b>	<b>2 573 379,78</b>	<b>11 783 555,74</b>	<b>15 063 109,93</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>3 910 743,59</b>	<b>631 189,40</b>			<b>3 279 554,19</b>